



LA POLITIQUE CULTURELLE DU QUÉBEC

NOTRE CULTURE NOTRE AVENIR

LA POLITIQUE CULTURELLE DU QUÉBEC

NOTRE CULTURE

NOTRE AVENIR

Cette publication a été éditée
par la Direction des communications.

Conception de la couverture :
PDG stratégie concept inc.

Photographie :
Jean Vachon

Grille typographique intérieure :
Chantal Audet

Mise en page :
Composition Orléans inc.

Dépôt légal : 2^e trimestre 1992
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN : 2-550-26893-8

MESSAGE DU PREMIER MINISTRE



Tout au long de son histoire, le Québec s'est façonné à même sa propre culture.

Sur cette toile de fond où nous avons grandi et que nous avons enrichie de nos multiples réussites, nous travaillons avec toujours plus d'énergie et d'esprit novateur pour franchir le cap de l'an deux mille.

Le gouvernement du Québec reconnaît toute la place qu'occupe la culture québécoise au sein de notre société. À cet égard, la politique culturelle du Québec traduit bien son engagement envers celle-ci qui s'incarne, dans toutes nos régions, à travers des milliers de créateurs dont les réalisations sont avantagement reconnues et appréciées.

C'est avec plaisir que je vous invite, au nom du gouvernement du Québec, à répondre généreusement à l'appel que vous lance cette politique culturelle.

A handwritten signature in black ink, which reads "Robert Bourassa". The signature is written in a cursive, flowing style.

Robert Bourassa

MESSAGE DE LA MINISTRE DES AFFAIRES CULTURELLES



Il y a quelque dix-huit mois, la question de l'opportunité de lancer une vaste réflexion sur notre évolution culturelle se posait avec acuité. Nous avons choisi de relever ce grand défi. Aujourd'hui, nous vous présentons le résultat de ce cheminement, amorcé par la mise sur pied du Groupe-conseil sur la politique culturelle qui a été invité à nous faire profiter de son expertise indépendante. Le Groupe, rappelons-le, déposait le 14 juin 1991 sa proposition d'une politique des Arts et de la Culture au Québec. Le rapport du Groupe-conseil a alimenté les travaux d'une commission parlementaire de près de huit semaines qui s'est tenue à l'automne dernier, et au cours de laquelle 181 organismes se sont fait entendre et 264 mémoires ont été déposés. Enfin, pas moins de vingt et un ministères et secrétariats ont apporté leur contribution à l'élaboration de la politique que nous dévoilons aujourd'hui.

À l'aube du XXI^e siècle, alors que les frontières éclatent, l'art et la culture comptent parmi les principaux facteurs de cohésion d'une société et de son humanisation. La culture s'avère la référence par excellence pour le citoyen quant à son appartenance et à ses liens avec cette société. Parallèlement, le développement d'une culture électronique globale favorisant l'uniformisation nous invite à une nouvelle vigilance.

La politique culturelle québécoise s'inscrit donc dans une perspective d'avenir tout en reconnaissant et en rappelant que notre passé est riche en réalisations artistiques et culturelles. D'un point de vue gouvernemental, si on reconnaît que monsieur Georges-Émile Lapalme a provoqué un tournant majeur dans l'évolution culturelle du Québec il y a trente ans, il faut aussi nous rappeler que déjà, à la fin du XVII^e siècle, l'activité théâtrale variée et diversifiée était soutenue par Sieur Louis De Buade Frontenac. Jean Taché au XVIII^e siècle, Octave Crémazie et Louis Fréchette au XIX^e ont procuré à notre littérature ses premières grandes reconnaissances internationales. Le début du siècle illustre de façon éloquente notre capacité de créer et d'innover; le premier ouïmetoscope en Amérique du Nord est inauguré à Montréal en 1906, la communication radiophonique est créée à Montréal en 1919 et la première station radiophonique francophone y est fondée en 1921.

L'après-guerre constitue une période intense de créations artistiques et culturelles. Dans ce prolongement, l'action gouvernementale s'organise en Occident; la France institue son ministère de la Culture en 1959, le Québec, dans la même foulée, annonce en 1961 la création du ministère des Affaires culturelles alors qu'Ottawa constitue en 1957 un Conseil des Arts. Sur cette lancée, les différents gouvernements québécois qui se sont succédé ont fait du lieu culturel une priorité. À cet égard, il nous faut rendre hommage à ces bâtisseurs et bâtisseuses qui ont assumé tour à tour la direction du ministère des Affaires culturelles : messieurs Georges-Émile Lapalme, Pierre Laporte, Jean-Noël Tremblay, François Cloutier, Denis Hardy, Jean-Paul L'Allier, Louis O'Neill, Denis Vaugeois, Clément Richard, Gérald Godin et mesdames Claire Kirkland-Casgrain, Lise Bacon et Lucienne Robillard.

Le présent document constitue une étape déterminante par rapport au type de gestion que s'est donné le gouvernement du Québec en matière culturelle depuis 30 ans. La politique culturelle fait du créateur son assise. Elle s'adresse aussi directement au citoyen et répond à des critères d'excellence par rapport au niveau d'exigence que créent la nouvelle technologie et la modernisation.

Si la progression artistique et culturelle de la société québécoise atteint des niveaux remarquables, on le doit principalement aux efforts et à la passion qui animent nos créateurs et nos artistes. Ainsi, dans le cadre de cette politique, le gouvernement du Québec entend diriger son action vers la création. Le gouvernement s'engage aussi à mettre la culture et les arts à la portée du citoyen. Il entend également valoriser la langue française par des actions qui s'adressent en priorité à nos jeunes concitoyens. Le document qui suit s'appuie sur ces trois axes, c'est-à-dire l'affirmation de notre identité culturelle, le soutien aux créateurs et à la création ainsi que l'accès et la participation du citoyen à la vie culturelle.

La traduction concrète de ces trois orientations provoquera des modifications majeures dans l'action gouvernementale. Ainsi, la culture devient une préoccupation centrale du gouvernement du Québec au même titre que l'économique et le social. Par ses nouveaux modes d'intervention, le gouvernement cherchera à encourager l'autonomie des créateurs; il favorisera une meilleure circulation des créateurs et de leurs œuvres au Québec, au Canada et sur la scène internationale. Pour la première fois en matière culturelle, le gouvernement préconisera une action auprès de nos jeunes concitoyens afin d'accroître la connaissance de notre langue et la sensibilité aux arts. Il entend aussi favoriser un partenariat culturel régional en faisant une priorité de la collaboration avec les municipalités.

La politique culturelle nous engage aussi à assurer la vitalité de notre identité culturelle. À cet égard, la capacité créatrice de la société québécoise est d'autant plus importante que le Québec constitue l'unique société francophone majoritaire d'Amérique du Nord. Il importe donc que le gouvernement s'en fasse le promoteur. Dans le contexte constitutionnel présent, comme

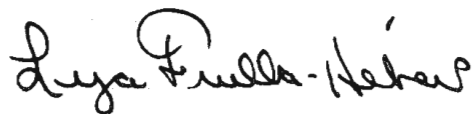
ministre des Affaires culturelles, j'entends réaffirmer la nécessité pour le Québec d'obtenir la maîtrise d'œuvre en matière culturelle sur son territoire. La culture revêt pour le Québec une importance fondamentale. À ce titre, il importe qu'on reconnaisse à son gouvernement les pouvoirs exclusifs qui lui sont nécessaires pour assumer ses responsabilités.

En adoptant sa politique culturelle, le gouvernement témoigne de son désir profond de doter les Québécois et les Québécoises d'un cadre de développement culturel qui leur permette de s'épanouir, peu importe le sens futur de l'histoire.

Tissée à même le quotidien, inscrite au cœur de l'identité d'un peuple, façonnée à même son histoire et son évolution, la culture est l'œuvre vivante d'une société tout entière.

Tous tant que nous sommes, créateurs, artistes, professionnels de la culture, citoyens de toutes les régions, nous devons faire en sorte que les intentions formulées à l'intérieur de cette politique deviennent un programme d'action commun à l'ensemble des Québécoises et des Québécois.

Enracinée dans notre histoire, tournée vers l'avenir et garante des acquis présents, cette politique ne doit pas se fixer dans l'absolu. Elle doit être et elle sera évolutive. Elle sera à l'image du Québec, de ses créateurs et de sa population. Elle a été élaborée avec eux et pour eux.

A handwritten signature in black ink, reading "Liza Frulla-Hébert". The signature is written in a cursive, flowing style with a large initial 'L'.

Liza Frulla-Hébert

AVANT-PROPOS

Le présent document constitue l'énoncé de la politique que le gouvernement du Québec entend suivre, en matière de culture, au cours des prochaines années. Il s'appuie sur les témoignages entendus lors de la Commission parlementaire sur la culture à l'automne 1991, sur les travaux du Groupe-conseil sur la politique culturelle et sur les recherches et analyses produites par le ministère des Affaires culturelles et par divers autres ministères et organismes gouvernementaux.

Toutes les citations présentées dans ce document sont extraites de mémoires déposés à la Commission parlementaire sur la culture.

TABLE DES MATIÈRES

MESSAGE DU PREMIER MINISTRE	III
MESSAGE DE LA MINISTRE DES AFFAIRES CULTURELLES	V
AVANT-PROPOS	IX
INTRODUCTION	1
LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE À UN TOURNANT DE SON HISTOIRE	1
LES GRANDS CONSENSUS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE	8
UNE POLITIQUE CULTURELLE GOUVERNEMENTALE	14
CHAPITRE UN: L’AFFIRMATION DE L’IDENTITÉ CULTURELLE	23
Première orientation: VALORISER LA LANGUE FRANÇAISE COMME MOYEN D’EXPRIMER LA CULTURE ET D’Y ACCÉDER	25
• L’amélioration de la maîtrise de la langue française	26
• La diffusion et la consommation des œuvres et des produits culturels de langue française	28
• Les relations culturelles du Québec avec la francophonie internationale	29
Deuxième orientation: VALORISER L’HÉRITAGE CULTUREL	33
• Des interventions centrées en premier lieu sur la connaissance et la protection	35
• Des interventions davantage orientées vers les citoyens	39
• Le rôle des institutions muséales: rendre le patrimoine accessible à la population	41
• L’actualisation du rôle du ministère des Affaires culturelles	44

Troisième orientation: RENFORCER LE DIALOGUE DES CULTURES	49
• Les Québécois d'expression anglaise	50
• Les communautés culturelles	52
• Les nations autochtones	53
• La présence du Québec dans les réseaux et grands forums internationaux	55
 CHAPITRE DEUX: LE SOUTIEN AUX CRÉATEURS ET AUX ARTS	 59
Première orientation: FAVORISER EN PRIORITÉ LA CRÉATION ARTISTIQUE SOUS TOUTES SES FORMES	61
• La liberté d'expression et l'autonomie	61
• La reconnaissance et le soutien de la création	62
• L'ouverture à la diversité des formes d'expression	64
• L'importance de la relève	65
• Le renouvellement de la création	66
 Deuxième orientation: AMÉLIORER LES CONDITIONS DE VIE PROFESSIONNELLE DES CRÉATEURS ET DES ARTISTES	 68
• Les revenus des créateurs et des artistes	69
• La protection sociale et la fiscalité	71
• La formation professionnelle et le perfectionnement	73
• Les associations professionnelles	75
 Troisième orientation: ASSURER LA VITALITÉ DES ORGANISMES ARTISTIQUES	 78
• Le financement des organismes artistiques	79
• L'intégration de la relève	82

Quatrième orientation: ÉLABORER ET METTRE EN ŒUVRE UNE STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DES INDUSTRIES CULTURELLES	85
• Les industries culturelles, un secteur stratégique du développement du Québec	87
• La capitalisation des industries culturelles	88
• La formation, le perfectionnement et l'accès aux compétences professionnelles	90
• Le développement des marchés	91
• Les organismes publics chargés de soutenir les industries culturelles	93
CHAPITRE TROIS: L'ACCÈS ET LA PARTICIPATION DES CITOYENS À LA VIE CULTURELLE	97
Première orientation: RENFORCER L'ÉDUCATION ET LA SENSIBILISATION AUX ARTS ET À LA CULTURE	99
• L'école, voie privilégiée d'accès à la culture	99
• La promotion des arts et de la culture dans les médias	101
• La culture dans la vie de tous les jours	103
Deuxième orientation: FACILITER L'ACCÈS AUX ARTS ET À LA CULTURE	107
• La circulation des œuvres et produits culturels sur le territoire	109
• Les lieux de diffusion des arts et de la culture	111
• Les bibliothèques publiques: une ressource essentielle pour faciliter l'accès à la lecture, aux arts et à la culture	112
Troisième orientation: FAVORISER LA PARTICIPATION DES CITOYENS À LA VIE ARTISTIQUE ET CULTURELLE	116
• La pratique d'activités culturelles	116
• La participation bénévole des citoyens	117

CHAPITRE QUATRE: DE NOUVEAUX LEVIERS POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE CULTURELLE	121
UN MINISTÈRE DE LA CULTURE	122
• Une révision en profondeur de la perspective d'intervention du Ministère	123
UN CONSEIL DES ARTS ET DES LETTRES POUR LE SOUTIEN PUBLIC À CE SECTEUR	127
• Le mandat du <i>Conseil</i>	128
LE PARTENARIAT AVEC LES MUNICIPALITÉS	129
• L'engagement des municipalités	129
• Pour un exercice conjoint de la responsabilité du développement culturel	130
• Des ententes adaptées à la réalité des municipalités	132
CONCLUSION	137
ANNEXES	
1. Liste des mesures et des ministères participants	141
2. Liste des tableaux et des figures	150

INTRODUCTION

La société québécoise à un tournant de son histoire

«Tout a changé, à tous égards, et c'est bien de culture qu'il s'agit.» (Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec)

Le Québec doit décider de la place qu'il veut donner à sa culture. Pourquoi maintenant? Parce que la société québécoise est actuellement à un tournant majeur de son histoire. L'environnement culturel change rapidement, et la culture est confrontée à de nouveaux enjeux. La société se complexifiant, les choix du gouvernement deviennent plus difficiles et doivent faire l'objet d'une plus grande concertation entre l'État, ses ministères, ses partenaires et les milieux culturels.

La spécificité de l'histoire culturelle québécoise tient au rythme de son développement et à la configuration particulière des divers facteurs qui ont contribué à ce développement : héritage français, «dualité» canadienne, proximité des États-Unis, rôle de l'Église, faible poids démographique. Mais, à plus d'un égard, cette histoire ressemble à celle d'autres sociétés occidentales; les enjeux qui l'ont caractérisée, en effet, ont été sensiblement les mêmes qu'ailleurs : modernisation, démocratisation, affirmation de l'identité nationale, besoins d'autonomie de la création.

Sous la pression des exigences de la vie économique, politique et culturelle nord-américaine, le siècle qui s'achève aura bouleversé un grand nombre des valeurs sur lesquelles se fondaient auparavant l'organisation sociale et les modes de vie des Québécois. Mais très tôt, avec la crise économique de 1929, l'essor démographique de l'après-guerre et les changements socio-économiques amorcés au cours des années cinquante, la société québécoise a constamment cherché ses propres points d'appui en créant des institutions adaptées à sa réalité.

En se laïcisant, en s'industrialisant et en se dotant d'un «appareil gouvernemental», la société québécoise a dû s'organiser pour être en mesure de mieux atteindre ses objectifs, surtout en matière d'éducation, de santé et de culture. Et, pour tranquille qu'elle fut, sa révolution n'en a pas moins provoqué une importante transformation de notre manière de vivre. Elle a coïncidé avec une urbanisation encore accrue et une nouvelle organisation du travail, lesquelles ont fait entrer les Québécois dans la société de consommation. Parallèlement, le développement des médias, en particulier de la télévision, leur présentait de nouvelles formes de culture. De plus, à partir des années soixante-dix, l'immigration allait modifier le paysage culturel, dans la région de Montréal surtout. Tous ces bouleversements ont profondément déterminé le cours et l'évolution de la vie culturelle québécoise.

Les assises de l'organisation culturelle moderne du Québec

«Tant notre art de vivre que notre culture cultivée ont leurs racines dans le XVII^e siècle, et le grand virage effectué en 1960 ne doit pas nous le faire oublier.» (Assemblée des évêques du Québec)

Au début du siècle, plusieurs institutions culturelles et artistiques font déjà partie de la vie sociale québécoise. Ainsi, l'Université McGill existe depuis 1821, et l'Université Laval, depuis 1852. L'Institut canadien a pignon sur rue à Montréal dès 1844, et à Québec, à partir de 1848. La Montreal Art Association, initiative de l'élite anglophone montréalaise, existe depuis 1860 et sera à l'origine, dès cette date, de la création du Musée des beaux-arts de Montréal. Le Musée du Séminaire de Québec est fondé vers 1875, et le Musée McCord d'histoire canadienne, en 1919. La première salle de cinéma, le Ouimetoscope, est inaugurée en 1906 et la Bibliothèque municipale de Montréal en 1917.

Quelques galeries d'art proposent des expositions et les salons ou cercles artistiques permettent aux artistes, intellectuels et amateurs d'art ou de littérature de se rencontrer. Les mécènes et les institutions religieuses ou gouvernementales offrent, à

l'occasion, des contrats aux artistes, lesquels ne peuvent cependant qu'exceptionnellement se consacrer à temps plein à leur art. Mais toutes ces activités n'atteignent encore que peu de Québécois et les interventions de l'État, timides dans tous les secteurs, le sont aussi dans celui de la culture.

Avec la création, à partir des années vingt, de plusieurs institutions éducatives et culturelles, l'intérêt pour l'art et les objets de culture augmente : la Commission des monuments historiques, les écoles des Beaux-Arts de Montréal et de Québec, le Musée de la province de Québec, le Jardin botanique de Montréal, le Conservatoire de musique de Montréal, les Archives nationales... sont autant d'institutions nouvelles qui favorisent les échanges croissants entre les arts, les lettres, les sciences et le patrimoine.

Certes, le rôle du clergé, traditionnellement important dans la vie intellectuelle et culturelle québécoise, n'est pas encore remis en question. Mais les bases de l'édifice culturel moderne s'installent. Le développement rapide de la radio et de la presse écrite accroît l'engouement populaire pour le théâtre, la chanson et le cabaret; le cinéma, puis la télévision, deviennent de nouveaux et importants lieux de création; l'activité culturelle, autrefois réservée à une élite, connaît une plus large diffusion. Simultanément, l'État accentue ses interventions dans les domaines des affaires sociales et du travail, d'abord, mais progressivement, il les multiplie aussi dans ceux de la culture, de l'éducation, de la recherche et des communications.

À partir des années quarante, le monde artistique se donne une mission sociale et politique : on note de nouvelles préoccupations et une grande effervescence anime les artistes, universitaires et intellectuels qui souhaitent d'importants changements sociopolitiques. Dans le domaine des arts, cette position s'illustre notamment par le *Refus global*. L'Église et l'État s'adaptent : les gouvernements successifs constatent que le Québec a besoin de plus d'autonomie pour se développer sur le plan culturel et posent divers gestes en ce sens; le clergé, pour sa part, fait une plus grande place aux laïcs; de plus, l'éducation est au centre des débats et l'État y intervient davantage.

Avec la Révolution tranquille : démocratisation et éclosion de la vie artistique

«C'est avec [...] l'apparition de la volonté d'instruire et de former que sont élaborées les premières propositions de politiques culturelles sur le modèle de toute politique publique. C'est ce qu'on a appelé la démocratisation de la culture [...]» (Groupe de recherche en muséologie, Université Laval)

Entre le monde de la télévision et du cinéma, celui du journalisme et de l'édition, celui des arts et de la littérature et, enfin, celui de l'enseignement universitaire, s'établit, au cours des années cinquante, un ensemble de relations qui permettent la constitution d'un important milieu intellectuel et artistique et la formation d'un public, toujours plus large, pour la culture. La rencontre de ce milieu et de ce public est à l'origine d'un véritable renouveau culturel.

Dès 1960, la modernisation de l'organisation culturelle s'accélère. La réforme de l'éducation aura une influence immense sur la scolarisation des Québécois. En une décennie, l'université devient une organisation plus ouverte : le nombre d'étudiants qui y sont inscrits à temps plein double entre 1960 et 1970.

La laïcisation des établissements d'éducation, ainsi que la spécialisation et la professionnalisation des savoirs coïncident avec la montée des classes dites moyennes, ce qui a d'immenses répercussions sur les arts et la culture. Le regain d'intérêt pour les arts a aussi un effet direct sur la clientèle étudiante des écoles d'art. Plusieurs de ces écoles, dans la foulée des recommandations de la *Commission d'enquête sur l'enseignement des arts au Québec*, sont intégrées à l'enseignement universitaire.

L'État québécois est considéré comme le principal catalyseur des aspirations de la société québécoise sur le plan de son développement. Cela le mène à intervenir dans presque tous les champs d'activité. La création d'un ministère des Affaires culturelles, en 1961, témoigne à cet égard d'une volonté d'inscrire la culture parmi les grands facteurs de développement du Québec.

Graduellement, les créateurs, artistes, éditeurs, organismes de production et organismes du patrimoine font davantage valoir leurs intérêts, leurs besoins et les contraintes propres à chacune de leurs disciplines. Le champ intellectuel et artistique est soutenu par la mise en place de programmes gouvernementaux, par la signature d'ententes intergouvernementales, dont la première avec la France en 1965, puis en 1969 avec l'Ontario et le Nouveau-Brunswick, et par l'amélioration des équipements culturels. Ces mesures favorisent le développement du «professionnalisme» et jettent les bases d'une coopération culturelle à l'extérieur du Québec. Activité jusque-là privée, la culture se voit donc conférer une dimension manifestement publique. L'heure est à la démocratisation et au développement.

Les années quatre-vingt : un élargissement des champs d'intervention de l'action gouvernementale

«[Nous insistons] sur le caractère essentiellement dynamique de la culture. [...] Son champ est fluide, mobile, ouvert, comme un espace de liberté où on invite l'homme à se réaliser.» (Université du Québec à Trois-Rivières)

Rapidement, l'évolution culturelle du Québec se caractérise par l'impulsion fulgurante que connaissent les activités artistiques, par la valorisation de la spécificité culturelle du Québec, de la langue française notamment, par la création de musées et d'autres institutions nationales, par des lois et des mesures favorables au statut des artistes et par l'élargissement constant du public qui s'intéresse à la culture.

L'envergure des interventions du ministère des Affaires culturelles s'accroît et déborde vite des tâches inscrites dans son mandat original. La commercialisation des arts, le développement des industries culturelles, l'urbanisme et l'aménagement du territoire, ou encore l'adaptation aux nouvelles technologies de reproduction des œuvres sont autant de nouvelles activités qui sollicitent son appui. Elles exigent des formes inédites d'intervention et de nouvelles compétences en matière de gestion culturelle.

Aussi, au cours des années quatre-vingt, le gouvernement et son ministère des Affaires culturelles développent leur réseau : mise en place, dès 1978, des conseils régionaux de la culture, consolidation des organismes voués au développement des industries culturelles, structuration d'associations d'artistes et d'organismes à vocation artistique, développement du partenariat avec les municipalités et de la coopération intergouvernementale avec les autres provinces canadiennes et divers gouvernements et organisations à l'étranger. Des tournées de consultation ministérielles sont organisées. Les directions régionales du ministère des Affaires culturelles sont créées en 1983 et les sommets socio-économiques régionaux englobent les projets culturels majeurs. Une série imposante de programmes qui tentent de répondre à des demandes provenant de partout à la fois est désormais accessible.

Aujourd'hui : la culture face à de nouveaux enjeux

*«[...] le développement des arts et de la culture est à un point tournant. Les enjeux ne sauraient être réglés sans la mise en œuvre d'une nouvelle politique culturelle qui établira des lignes directrices et coordonnera les efforts des parties en cause.»
(La Brasserie Molson O'Keefe)*

La qualité des performances artistiques et leur diffusion à l'extérieur suscitent, dans la population, une grande fierté à l'égard du phénomène artistique et culturel québécois. La reconnaissance mondiale de la valeur unique du patrimoine québécois contribue également à l'émergence d'une conscience claire de l'identité culturelle québécoise. Mais, pour préserver ses acquis et son dynamisme, la culture québécoise doit aujourd'hui être en mesure d'affronter de nouveaux et importants enjeux. Elle requiert, à cet effet, une politique culturelle claire, adaptée au contexte des années quatre-vingt-dix.

L'internationalisation accélérée des échanges et la mondialisation progressive des marchés ont sensiblement les mêmes effets dans tous les secteurs d'activité. Dans le secteur culturel, cependant, les enjeux sont particulièrement lourds : la forte pénétration des

produits culturels étrangers au Québec, l'imperméabilité du marché américain aux œuvres et produits culturels étrangers, l'organisation d'un marché européen qui, pour l'instant, associe les produits québécois à ceux du reste de l'Amérique, et la place de la francophonie dans le monde sont des réalités qui militent en faveur d'une définition claire de la position de la culture québécoise sur la scène internationale. À cet effet, une politique culturelle précisant la volonté du gouvernement d'affirmer l'identité culturelle québécoise par rapport aux autres cultures nationales et de soutenir les entreprises, les organismes et les artistes qui excellent dans leur domaine et veulent s'inscrire dans les grands courants internationaux, devient un instrument essentiel.

L'émergence de nouvelles technologies suscite également des enjeux inédits. D'une absolue nécessité, en raison des immenses possibilités qu'elles apportent à la création de nouveaux produits artistiques, à leur production et à leur diffusion, ces technologies présentent par ailleurs des risques si elles ne sont pas intégrées adéquatement. La santé des entreprises et des industries, déjà fragile au Québec comme ailleurs, en raison des règles propres au secteur culturel, peut devenir encore plus précaire à cause des coûts inhérents à la modernisation des équipements; la formation et le perfectionnement, pour l'utilisation de ces nouveaux équipements, deviennent indispensables; les réglementations concernant le droit d'auteur ou la conservation d'archives, par exemple, doivent être adaptées à l'évolution des technologies. Bref, il est essentiel que le gouvernement du Québec, dans le cadre d'une politique culturelle, indique les mesures qu'il entend prendre pour que les nouvelles technologies soient bien intégrées à la création, à la production, à la conservation et à la distribution d'œuvres et de produits culturels.

À ces enjeux qui, entre autres, intensifient les problèmes de financement des organismes artistiques et des entreprises culturelles, s'en ajoutent d'autres qui sont inhérents à l'évolution récente du Québec : l'intégration des immigrants, le développement régional, la relance de Montréal, le rôle de Québec comme capitale nationale sont des questions qui comportent une dimension culturelle qu'une politique gouvernementale doit prendre en considération.

Dorénavant, on ne peut plus envisager le développement touristique, régional ou environnemental sans tenir compte des lieux de diffusion culturelle, du paysage architectural ou du patrimoine à sauvegarder. On ne peut guère parler d'immigration, de travail ou de démographie sans considérer, au premier plan, les questions linguistiques et culturelles. Le fait que, dans plusieurs pays, la responsabilité du développement culturel soit associée tantôt à l'éducation, tantôt aux communications, est déjà en soi significatif de l'imbrication étroite de la culture moderne et du système scolaire ou des médias. Toutes les démarches visant à diffuser et à promouvoir la production culturelle québécoise à l'extérieur doivent désormais tenir compte des exigences nouvelles qu'entraîne le contexte de mondialisation dans lequel se développe la culture québécoise. Enfin, les incidences sur la culture se multiplient dans tous les secteurs, qu'il s'agisse de formation professionnelle ou d'enseignement supérieur, de famille ou de jeunesse.

Aujourd'hui, la plupart des grands enjeux sociaux influencent la notion de culture et le développement de la culture en elle-même. Ce n'est donc pas par hasard si les Québécois réclament, à ce moment-ci, que la culture devienne une priorité politique et qu'elle soit placée au rang des préoccupations premières du gouvernement.

Les grands consensus de la Commission parlementaire

«S'il est une question qui fasse l'unanimité auprès des Québécois et des Québécoises, quelle que soit leur allégeance politique, c'est celle de la place prioritaire de la culture au Québec et de la responsabilité étatique qui s'ensuit.» (Conseil québécois du théâtre)

La Commission parlementaire sur la culture, qui a permis la tenue, au cours de l'automne 1991, d'audiences sur la proposition du Groupe-conseil sur la politique culturelle du Québec, a fait ressortir avec force la volonté d'une grande majorité

d'intervenants de voir la politique culturelle irradier dans toutes les sphères de l'activité gouvernementale québécoise. Outre le consensus sur l'importance de la culture qui s'est dégagé de cette commission, de nombreuses pistes ont été suggérées, qui convergent toutes vers la nécessité d'améliorer le soutien à la vie artistique, d'établir des ponts réels entre la culture et l'éducation, de prendre en considération toutes les spécificités régionales du Québec et de donner un nouvel essor à l'action gouvernementale.

L'importance de la culture pour tous

«Si le Québec veut véritablement favoriser l'épanouissement du champ des arts et de la culture, il doit nécessairement commencer par en reconnaître la valeur intrinsèque et l'autonomie essentielle.» (Musée d'art contemporain de Montréal)

Le plus fort consensus, parmi toutes les positions qui ont été débattues et présentées lors de la Commission parlementaire, est assurément celui qui concerne les grands principes qui confirment l'importance de la culture pour les Québécois. Présentés dans le rapport du Groupe-conseil sur la politique culturelle du Québec, *Une politique de la culture et des arts*, ces principes établissaient que la culture est un bien essentiel, la dimension culturelle étant nécessaire à la vie en société; que les citoyens ont droit à la vie culturelle et que, conséquemment, l'activité culturelle devait être accessible au plus grand nombre possible de citoyens; que l'État a le devoir de soutenir et de développer la dimension culturelle de la société avec une vigueur au moins comparable à celle qu'il met à soutenir et à promouvoir les dimensions sociales et économiques de cette même société.

L'appui donné aux arts et aux industries culturelles : des transformations s'imposent

«Les artistes ressentent depuis trente ans une soif extrêmement forte de se voir enfin reconnue une place dans leur société.» (Association québécoise des auteurs dramatiques et Centre des auteurs dramatiques)

«[...] il apparaît clair qu'en 1991 au Québec, les artistes portent les arts et la culture à bout de bras. Dans une large mesure, ce sont elles et eux qui en assurent le financement.» (Centrale de l'enseignement du Québec)

Les principales réclamations du milieu artistique concernent l'autonomie de la création, la consolidation des organismes culturels et des correctifs à la précarité des revenus des créateurs, au problème de la relève et aux difficultés que pose la création en région.

Les industries culturelles évoluent dans un contexte où la capitalisation est difficile, les mises à jour technologiques coûteuses, et les besoins de formation croissants. Pour les industries culturelles, le regroupement des efforts ainsi que l'établissement de partenariats et d'alliances stratégiques constituent des conditions essentielles pour faire face à la concurrence à laquelle elles sont confrontées, aussi bien au Québec que sur les marchés extérieurs.

Des modifications importantes au soutien gouvernemental à l'endroit de l'ensemble des professionnels du domaine artistique ont donc été largement réclamées, non seulement par les milieux visés, mais aussi par la majorité des groupes sociaux.

La contribution du système scolaire au développement culturel

«[...] une politique culturelle doit obligatoirement s'étendre à l'éducation. Nous croyons fermement que la formation intellectuelle et l'acquisition d'une culture générale s'assoient sur la qualité du soutien pédagogique. Une culture générale peut évidemment inspirer nos conduites artistiques ou autres et exercer une fonction critique.» (Union des écrivaines et des écrivains québécois)

De tous les plaidoyers en faveur de la culture présentés lors de la Commission parlementaire, un point fort, sinon central, se dégage, soit la nécessité que le système scolaire contribue, du primaire à l'université, au développement culturel du Québec. Les interventions des participants à la Commission parlementaire ont mis en lumière l'importance de revoir les programmes scolaires consacrés aux arts, de faire participer les artistes et créateurs à la démarche scolaire et de promouvoir une formation culturelle qui déborde les disciplines artistiques.

L'accès au monde de la culture et des arts suppose une familiarisation avec les œuvres et l'univers culturel; tout objectif de démocratisation de la culture se tourne donc forcément vers l'école, qui doit jouer un rôle fondamental pour ouvrir la voie aux valeurs culturelles.

L'apport des spécificités régionales

«[...] le régionalisme qui se développe partout dans le monde en réponse sans doute, du moins partiellement, à l'universalisation et l'homogénéisation des modèles culturels et des réseaux d'échanges, est aussi un phénomène de culture. Un phénomène dont une politique de la culture véritablement enracinée et axée sur les besoins de notre temps, doit à notre avis absolument tenir compte.» (Groupe de recherche interdisciplinaire en développement de l'Est-du-Québec, Université du Québec à Rimouski)

Le maintien et le développement d'une vie culturelle régionale dynamique sont parmi les grands enjeux auxquels sont confrontées aujourd'hui toutes les régions du Québec. Une très grande majorité (90 %) des 1 477 municipalités du Québec n'ont pas cinq mille habitants, et près de la moitié comptent moins de mille habitants. Par ailleurs, 43 % de la population totale vit dans la grande région montréalaise, où est concentrée une très large part de l'activité culturelle professionnelle.

Ce déséquilibre démographique entre les régions, déjà important en soi, tend à s'accroître au fil des ans. En effet, alors que la population québécoise s'est accrue d'environ 12 % au cours des vingt dernières années, les régions de Montréal, de Québec et de Hull connaissent une croissance démographique supérieure à ce taux. La majorité des autres régions voyaient quant à elles leur population croître à des taux inférieurs, et certaines régions plus excentriques voyaient même leur population décroître.

De nombreux groupes ont demandé que les actions gouvernementales, dans le domaine culturel, appuient la vitalité culturelle régionale, prennent en considération les spécificités propres à chacune des régions et adoptent à cet effet une approche nuancée évitant la standardisation. Car les Québécois qui vivent en dehors des grands centres urbains souhaitent aussi contribuer au développement culturel et avoir accès à la culture.

Les municipalités et les associations régionales ont exprimé un même point de vue : les régions de Montréal et de Québec doivent pouvoir jouer un rôle qui correspond à leur indéniable importance. Mais elles estiment aussi qu'une politique culturelle qui laisserait de côté les besoins de la population vivant hors des grands centres serait incomplète. Aussi ces interventions plaident-elles en faveur d'une plus grande équité entre les régions.

L'actualisation de l'action culturelle gouvernementale

«Maintenant que des assises ont été créées, que des traditions sont nées, le rôle de l'État est appelé à évoluer.» (Orchestre symphonique de Montréal)

«À l'effort de saine gestion exigé de nos gestionnaires d'entreprises artistiques et culturelles devrait correspondre un effort tout aussi sérieux et soutenu de la part des pouvoirs publics en termes de débureaucratization, de simplification des procédures administratives, de constance des engagements [...], de souplesse des normes.» (Chaire de gestion des arts de l'École des Hautes Études Commerciales de Montréal)

Les travaux du Groupe-conseil sur la politique culturelle et de la Commission parlementaire ont bien fait ressortir la nécessité que la culture devienne une préoccupation centrale du gouvernement. D'où l'importance d'une concertation entre le ministère des Affaires culturelles, les autres ministères et les milieux culturels et socio-économiques pour qu'en matière de culture, les responsabilités gouvernementales soient décroisées et prennent une plus grande importance. Les interventions disant que le ministère des Affaires culturelles devait exercer un rôle d'initiateur et de coordonnateur des actions gouvernementales en matière culturelle ont été nombreuses.

Par ailleurs, outre le ministère de l'Éducation dont la participation au développement culturel a fait l'objet d'un fort consensus, le ministère le plus cité a été celui du Loisir, de la Chasse et de la Pêche. Il l'a été pour ce qui concerne la frontière, difficile à tracer, entre le loisir culturel et la culture, mais aussi en ce qui a

trait au renforcement souhaité des liens entre la culture et le tourisme. En associant le ministère du Tourisme à celui des Affaires culturelles et à celui du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, plusieurs estiment que la concertation entre ces trois ministères est essentielle pour que les retombées économiques de la culture et du tourisme au Québec s'accroissent.

Plusieurs autres ministères sont considérés comme des partenaires importants : ceux des Affaires municipales, des Communications, de l'Enseignement supérieur et de la Science, de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie, des Affaires internationales, des Finances, des Communautés culturelles et de l'Immigration...

Une politique culturelle gouvernementale

«[...] la nécessité de prendre des décisions est désormais pressante, car les enjeux débordent largement le seul domaine de la culture. Ils touchent à notre société et à ses fondements, ils touchent aussi à la conviction que nous avons tous de la place fondamentale que la culture y occupe.» (Mouvement des Caisses Desjardins)

Depuis la création du ministère des Affaires culturelles, les réflexions sur les interventions de l'État en matière culturelle ont été nombreuses. Il demeure, toutefois, que plusieurs des constats posés au cours des trois dernières décennies sont encore actuels.

La Commission parlementaire sur la culture tenue en 1991 a été la première à rassembler autant de Québécois d'horizons différents autour d'un débat sur la culture, à aborder de front l'ensemble du champ culturel et à faire ressortir la nécessité que la culture devienne une préoccupation centrale du gouvernement. Mais là encore, les enjeux évoqués, les pistes proposées et les questions débattues ont forcément eu une résonance familière.

Bâtie à partir d'un ensemble d'acquis qui s'est constitué au fil des ans, la politique culturelle s'organise autour de grands axes qui sont issus de cette réflexion collective. Son champ d'application est sensiblement celui qui, traditionnellement, relève du ministère des Affaires culturelles : les arts et les lettres, le patrimoine et les industries culturelles. Ce qui change, cependant, c'est la perspective dans laquelle ces secteurs sont abordés : la prise en considération de l'importance de la langue française, d'une plus grande ouverture par rapport aux cultures du monde, l'accent mis sur les dimensions régionales et internationales de la culture, sur l'accessibilité de la culture ou sur le rôle de l'école et des médias, en effet, élargissent l'approche gouvernementale en ce qui concerne la vie artistique et culturelle. Aussi, la définition du champ d'intervention du gouvernement, en matière de culture, s'organise autour de trois types d'enjeux culturels : ceux qui s'adressent à la collectivité, ceux qui concernent les milieux artistiques et ceux qui touchent le citoyen.

Quatre principes guident l'élaboration de cette politique. Ils s'appliquent à l'ensemble du texte et forment l'ossature sur laquelle s'appuient les axes de la politique culturelle :

- la culture est un bien essentiel et la dimension culturelle est nécessaire à la vie en société, au même titre que les dimensions sociale et économique;
- l'autonomie de la création et la liberté d'expression constituent des valeurs fondamentales pour toute société démocratique;
- l'État doit favoriser l'accès du plus grand nombre possible de citoyens à la culture;
- l'État, en collaboration avec ses partenaires, doit soutenir et développer la dimension culturelle de la société.

Par ailleurs, à la suite des témoignages entendus en commission parlementaire, et dans la foulée de l'évolution récente de la vie culturelle québécoise, le gouvernement estime essentiel que la politique culturelle:

- s'adresse à tous les citoyens du Québec, quelle que soit leur origine;
- permette un renforcement de la vie artistique et culturelle;
- consolide la dimension culturelle du système d'éducation;

- prene en considération les spécificités et les besoins de toutes les régions;
- tienne compte du contexte moderne où évolue la culture, notamment des transformations apportées par la mondialisation des échanges et par les développements technologiques, et du rôle majeur que jouent les médias dans la vie québécoise.

En se préoccupant simultanément de la collectivité, des milieux artistiques et des citoyens, le gouvernement veut se donner une vision intégrée de l'intervention qu'il privilégie dans le domaine de la culture. De ce fait, *la culture devient une mission sociale et gouvernementale*, c'est-à-dire impliquant la participation de nombreux ministères, et se reflétant dans un grand nombre de secteurs dont, plus particulièrement, celui de l'éducation. Les questions culturelles sont ainsi placées au cœur des priorités gouvernementales.

Les enjeux qui s'adressent à la collectivité

«La culture, c'est en somme notre façon d'être, notre façon de vivre à nous. La culture est une façon de parler, une façon de comprendre et une façon de juger. Elle n'est pas sans influence sur nos comportements les plus fondamentaux. Voilà pourquoi nos enjeux culturels sont étroitement liés à nos enjeux collectifs.» (Union des artistes)

Les enjeux collectifs portent principalement sur ce qui influence, au premier chef, l'identité culturelle québécoise : le caractère francophone du Québec, ainsi que son histoire et les témoignages qui nous en restent. Ils concernent aussi les multiples apports qui définissent la culture québécoise : le Québec compte une population anglophone qui, depuis plus de deux siècles, prend activement part à la vie culturelle; sa culture se façonne au contact des milliers d'immigrants, en provenance de tous les pays, qui s'y installent; il est enrichi par la culture des nations autochtones qui vivent sur son territoire. Enfin, les enjeux collectifs concernent également la volonté d'inscrire le Québec dans le mouvement des échanges internationaux.

D'abord identifiée au fait français, la société québécoise s'est modelée, sur le plan culturel, avec la contribution de toutes ses composantes. Confiante en son avenir, elle mise sur ses forces vives non seulement pour sauvegarder son identité, mais pour en assurer le développement malgré les difficultés que lui pose sa condition unique en Amérique. Le rôle de l'État à cet égard en est surtout un de mobilisateur, qui s'appuie sur une volonté commune de préserver et d'enrichir les composantes essentielles de l'identité culturelle québécoise.

Dans cette perspective, l'affirmation de l'identité culturelle constitue un des trois axes de la politique culturelle; celui-ci s'adresse à la société québécoise en tant que collectivité.

L'affirmation de l'identité culturelle : orientations et objectifs du gouvernement

- Valoriser la langue française comme moyen d'exprimer la culture et d'y accéder.
 - Favoriser une plus grande maîtrise de la langue française.
 - Encourager la fréquentation d'activités culturelles et la consommation de produits culturels de langue française.
 - Accentuer les efforts du Québec en matière de coopération francophone.
 - Valoriser l'héritage culturel
 - Soutenir davantage le rôle des municipalités et des organismes œuvrant dans le domaine du patrimoine.
 - Favoriser l'émergence d'un réseau cohérent et dynamique d'institutions muséales.
 - Actualiser le rôle du gouvernement en matière de patrimoine.
 - Renforcer le dialogue des cultures
 - Favoriser les échanges interculturels au Québec.
 - Intensifier la présence du Québec dans les réseaux et les grands forums internationaux.
-

Les enjeux qui concernent les milieux artistiques

«La grande magie du spectacle, la beauté des formes, la richesse des sonorités ne sont pas le fruit d'une génération spontanée. Elles sont la réalisation d'un rêve qui s'enracine dans un travail laborieux, intime, secret. [...] Aussi nous apparaît-il important de garantir à ceux et celles qui affichent une telle persévérance tout l'encouragement que mérite leur investissement dans la production culturelle.» (Québec-Téléphone)

L'ensemble du milieu artistique professionnel joue un rôle fondamental dans l'expression culturelle de la société. Dans sa politique culturelle, le gouvernement accorde donc une place prépondérante aux créateurs, aux artistes, aux organismes artistiques et aux industries de la culture.

Conséquemment, la création artistique sera le point central d'un des axes de la politique culturelle. Cet axe s'adresse en priorité aux créateurs et aux artistes qui doivent pouvoir compter aussi bien sur un environnement favorable à la création, à l'innovation et à la recherche, que sur des conditions propices à l'essor d'organismes et d'industries culturelles assurant la production et la diffusion de cette création.

Le soutien aux créateurs et aux arts : orientations et objectifs du gouvernement

- Favoriser en priorité la création artistique sous toutes ses formes
 - Garantir l'autonomie des créateurs et des organismes de création.
 - Soutenir l'excellence, la diversité et le renouvellement de la création.
 - Améliorer les conditions de vie professionnelle des créateurs et des artistes
 - Améliorer la perception, par les créateurs et les artistes, des revenus découlant de l'utilisation de leurs œuvres.
 - Favoriser l'accès des créateurs et des artistes à des mesures de protection sociale équitables.
 - Apporter une réponse adaptée aux besoins des créateurs et des artistes en matière de formation professionnelle et de perfectionnement.
 - Soutenir les associations professionnelles les plus représentatives, dans leurs efforts pour améliorer les conditions économiques et sociales de leurs membres.
 - Assurer la vitalité des organismes artistiques
 - Accroître la stabilité financière des organismes artistiques.
 - Favoriser l'intégration de la relève à l'intérieur des organismes artistiques reconnus.
 - Élaborer et mettre en œuvre une stratégie de développement des industries culturelles.
 - Établir un consensus sur la stratégie et les mesures de développement de la grappe des industries culturelles.
 - Améliorer la capitalisation des industries culturelles.
 - Contribuer au renforcement des compétences professionnelles et de l'expertise des industries culturelles.
- _____**

Les enjeux qui touchent le citoyen

«Le développement optimum du domaine des arts et de la culture passe par l'élargissement de l'accessibilité à la vie culturelle.» (Ville de Chicoutimi)

Une culture est vivante si elle est enracinée dans la population. Dans cette optique, l'État favorisera un rapprochement de la population avec les œuvres et produits culturels et la participation active du plus grand nombre de citoyens à la vie culturelle.

L'accès et la participation des citoyens à la vie culturelle constitue donc un des axes de la politique culturelle.

L'accès et la participation des citoyens à la vie culturelle : orientations et objectifs du gouvernement

- Renforcer l'éducation et la sensibilisation aux arts et à la culture
 - Relancer l'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire et assurer la sensibilisation des jeunes aux arts, à la littérature et à l'histoire.
 - Accentuer le rôle des médias en ce qui a trait à la sensibilisation et à la promotion des arts et de la culture.
 - Favoriser le rôle des municipalités en ce qui a trait à l'animation, à la sensibilisation et à la diffusion des arts et de la culture.
 - Faciliter l'accès aux arts et à la culture
 - Encourager la circulation des produits culturels sur tout le territoire.
 - Se fonder sur la particularité de chacune des régions afin de planifier l'aménagement des équipements culturels.
 - Favoriser l'accessibilité des bibliothèques publiques et l'accroissement de la qualité des services offerts par celles-ci.
 - Favoriser la participation des citoyens à la vie artistique et culturelle
 - Promouvoir et valoriser la pratique d'activités culturelles par les citoyens.
 - Reconnaître le bénévolat dans le secteur culturel.
-

Ces trois types d'enjeux, qu'ils soient collectifs, propres aux créateurs ou aux citoyens, sont, on le constatera rapidement, étroitement reliés. Les arts, en effet, participent aussi à la constitution de l'identité culturelle; l'apport des citoyens à la culture est indispensable à toute vie artistique; l'identité culturelle, quant à elle, a une influence directe sur la création. Aussi l'organisation du texte en fonction des trois axes mentionnés relève-t-elle davantage d'un souci de clarifier les problématiques de clientèles précises et, de ce fait, de proposer des mesures adaptées à leurs besoins.

Le texte qui suit comporte quatre chapitres, dont les trois premiers correspondent, respectivement, à chacun des axes de la politique. Le quatrième et dernier chapitre concerne les grands leviers qu'entend se donner le gouvernement pour la mise en œuvre de sa politique culturelle.

La définition des orientations et des objectifs de la politique culturelle, et des mesures à mettre en place, ont fait l'objet d'une consultation auprès des différents ministères susceptibles d'être concernés par cette politique. Les actions prévues pour atteindre les objectifs fixés l'ont donc été par plusieurs ministères. Si le gouvernement maintient ou renforce la plupart des mesures déjà en place, parce qu'elles contribuent aux orientations de la politique culturelle, celles qui sont présentées à la fin de chacune des orientations sont des actions inédites. Pour avoir une vue plus complète des nouvelles orientations proposées par la politique culturelle, le lecteur devra donc se reporter aux encadrés qui figurent à la fin de chaque chapitre, et qui sont reproduits à l'annexe 1. Notons enfin que ces nouvelles mesures devront faire l'objet d'évaluations périodiques qui pourront entraîner des réajustements, l'ajout ou le retrait de mesures.

CHAPITRE UN : L’AFFIRMATION DE L’IDENTITÉ CULTURELLE

«Société française en Amérique du Nord, le Québec n’est pas une société homogène. La défense et la promotion du fait français ne peuvent être séparées de la responsabilité du Québec de reconnaître les caractéristiques et les droits spécifiques des autres grandes composantes de la population soit : les nations autochtones, la minorité anglophone et les communautés ethno-culturelles. Toutes composantes qui sont sources de richesse collective et qui constituent autant de traits d’union avec le reste du monde et de fenêtres grandes ouvertes sur tous les continents.» (Confédération des syndicats nationaux)

«Un peuple qui veut affirmer sa culture doit se réapproprier sa mémoire.» (Mouvement Québec Français)

Ce premier axe de la politique culturelle est orienté vers l’affirmation de l’identité culturelle québécoise. Cette affirmation se concrétise par la valorisation de la langue française comme moyen d’exprimer la culture et d’y accéder, par la valorisation de l’héritage culturel et par le dialogue des cultures, c’est-à-dire l’ouverture au dialogue interculturel au sein de la société québécoise et à l’extérieur du Québec.

Cet axe s’adresse à la société québécoise comme collectivité et fait appel à la préservation et au développement d’acquis originaux sur lesquels se fonde l’identité des Québécois : la langue, les coutumes, les croyances, les fêtes et les rites, par exemple, créent des racines et lient les individus, ce qui leur permet de se reconnaître dans leur collectivité.

La langue est un des fondements de l’identité culturelle et la langue française caractérise tout particulièrement la spécificité culturelle du Québec en Amérique. Son importance, pour l’avenir du Québec et des Québécois, demeure prépondérante.

Une société bâtit également son identité sur son histoire. En ce sens, elle doit être consciente de la valeur de l'héritage culturel que lui ont laissé les générations précédentes, et accorder une grande attention à celui qu'elle léguera, à son tour, aux générations futures.

Plus un peuple affirme son identité culturelle, plus il peut s'ouvrir au monde. À l'orée du vingt-et-unième siècle, le Québec ne cessera de confronter sa culture aux cultures d'ailleurs, et, à l'intérieur même de ses frontières, il développera sa culture avec d'autant plus de force que les rapports entre les diverses communautés qui le constituent seront harmonieux et dynamiques.

PREMIÈRE ORIENTATION :**Valoriser la langue française comme moyen d'exprimer la culture et d'y accéder**

«[...] la langue et la culture constituent l'envers et l'endroit, l'endroit et l'envers de notre spécificité et de notre identité; sans langue différente de l'ensemble canadien, le Québec serait rapidement folklorisé; sans culture différente, notre langue n'aurait plus d'utilité et serait rapidement en déperdition. Il y a donc un lien de nécessité entre culture et langue, et la vitalité de l'une passe obligatoirement par l'autre.» (Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec)

La langue française unissait les colons de la Nouvelle-France à un moment où, en France, elle n'était pas encore la langue commune. Au fil des siècles, le français parlé au Québec a emprunté, pour sa toponymie en particulier, des mots d'origine amérindienne; il a gardé intacts certains archaïsmes et provincialismes qui ont progressivement disparu en France; il a subi diverses influences et créé des néologismes qui font dorénavant partie du lexique français international.

Le français est la langue officielle du Québec et, à plus d'un titre, cette réalité concerne la politique culturelle. En effet, la valorisation du français au Québec est une obligation liée au fait que le Québec est majoritairement de culture française et à l'importance que celui-ci accorde au statut de sa langue.

La langue française donne leur couleur propre à de très nombreuses manifestations de la culture du Québec, c'est-à-dire à l'ensemble des productions culturelles qui se disent, s'écrivent, s'écoutent, se lisent ou se chantent en français. De ce fait, la connaissance du français est la clé de compréhension des œuvres. L'État continuera donc à faire de la situation du français au Québec une préoccupation fondamentale et sa politique culturelle entend respecter et mettre en valeur les principes énoncés par la *Charte de la langue française*.

La volonté de l'État de valoriser le français comme moyen d'exprimer la culture et d'y accéder se manifestera spécifiquement sur trois plans : la valorisation de la maîtrise de la langue française; la diffusion et la promotion de produits culturels de langue française; la poursuite des efforts en matière de coopération francophone.

L'amélioration de la maîtrise de la langue française

«Les entreprises constatent régulièrement l'importance de communications écrites correctes et efficaces, notamment en ce qui concerne leur développement logique.» (Bell Canada)

L'État québécois et ses citoyens ont déjà beaucoup fait pour l'essor du français au Québec. Les lois linguistiques successives ont contribué, pour une large part, à la francisation générale de toutes les sphères d'activité de la société québécoise. En outre, des efforts considérables ont été consentis, tant par la population que par les associations et organismes qui s'occupent de langue, pour faire en sorte que cette langue en soit une de qualité.

À l'échelle gouvernementale, plusieurs instances interviennent en matière de promotion du français : les organismes créés en vertu de la *Charte de la langue française*, pour la francisation des milieux de travail et de la vie collective en général; les ministères de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et de la Science, pour l'apprentissage et la maîtrise de la langue; celui des Communautés culturelles et de l'Immigration auprès des nouveaux arrivants; celui des Communications, dans le domaine de l'informatique, des nouvelles technologies et des médias; celui des Affaires internationales, pour l'appartenance et la contribution du Québec aux réseaux de la francophonie internationale; le Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes, pour le dialogue et la coopération avec les francophones hors Québec; le ministère des Affaires culturelles, notamment pour la diffusion de produits culturels francophones.

Bien que les assises linguistiques du Québec soient maintenant bien établies, le développement des moyens de communication, la «continentalisation» de l'économie et la mondialisation de l'information, pour ne citer que certains phénomènes récents, accroissent constamment la demande de compétences linguistiques dans presque tous les milieux de travail. La maîtrise de la langue française prend donc aujourd'hui une importance grandissante et sa valorisation s'avère d'autant plus nécessaire que des évaluations récentes indiquent des faiblesses en ce qui concerne la maîtrise du français au Québec; ces évaluations visent fréquemment la population étudiante mais aussi, de plus en plus, le monde du travail et les médias.

La question de la qualité de la langue n'est pas nouvelle, mais les critiques qu'elle suscite rallient, maintenant, aussi bien les gens d'affaires que ceux qui, traditionnellement, représentent le milieu culturel et le milieu de l'éducation. Cette unanimité s'explique par le fait que le besoin d'une excellente maîtrise de la langue, en milieu de travail, ne peut que s'accroître à une époque où les communications prennent davantage d'importance.

Des efforts supplémentaires seront donc apportés pour accroître la maîtrise de la langue, efforts qui ne peuvent pas être le fait du seul système d'enseignement, même si ce dernier joue, sur ce plan, un rôle primordial; ils devront être collectifs.

Le gouvernement entend favoriser une plus grande maîtrise de la langue française, notamment par l'intermédiaire du système d'enseignement. Pour ce faire, il ajoutera des actions supplémentaires aux actuels plans d'action visant à améliorer la qualité du français.

La diffusion et la consommation des œuvres et des produits culturels de langue française

«Vivre et se développer au sein d'une société résolument francophone mais largement ouverte sur les autres, c'est, pour les Québécois et les Québécoises, un défi constant, stimulant et vivifiant.» (Ville de Québec)

Si, au cours des dernières décennies, la circulation de produits de langue française s'est considérablement accrue au Québec, elle s'est également accompagnée d'une accessibilité plus grande des produits culturels de langue anglaise, principalement américains. La télédistribution, la radio FM, la vidéophonie ou l'informatique, véhicules dont l'usage s'est massivement répandu depuis quinze ans, ont permis cette large diffusion.

Quotidiennement accessibles et largement diffusés, les chansons, films, livres, revues, émissions de télévision, vidéoclips, jeux vidéo ou logiciels américains jouissent, au Québec comme ailleurs, d'une grande popularité et exercent une forte attirance, notamment auprès des jeunes. Dans ce contexte, il devient encore plus important d'assurer une grande diffusion des produits culturels francophones et de faire en sorte qu'ils demeurent concurrentiels face à leurs compétiteurs américains.

Le gouvernement entend favoriser des actions visant à rendre plus accessibles et à valoriser les œuvres et les produits culturels de langue française auprès de toute la population et, en particulier, auprès des jeunes. Les ministères des Affaires culturelles, des Communications et des Affaires internationales, ainsi que les institutions qui en relèvent, continueront à jouer un rôle essentiel sur ce chapitre, notamment en maintenant les efforts entrepris pour accroître l'usage du français dans les technologies de l'information et les coproductions audiovisuelles et pour appuyer les événements et festivals favorisant la promotion et la diffusion d'œuvres et de produits culturels de langue française.

Le gouvernement entend encourager la fréquentation d'activités culturelles et la consommation de produits culturels de langue française. Pour ce faire, il développera, en collaboration avec les milieux culturels et les médias, de nouveaux outils favorisant la diffusion d'œuvres et de produits culturels de langue française.

Les relations culturelles du Québec avec la francophonie internationale

«La participation du Québec à des regroupements d'États poursuivant des objectifs de coopération culturelle, technique et socio-économique pourrait être une excellente façon de favoriser son ouverture au monde. Il va sans dire que le Québec devrait prioritairement intensifier sa participation aux organismes de la francophonie [...]» (Centrale de l'enseignement du Québec)

Nous vivons à une époque de concertation et d'interdépendance. Dans certains domaines, et tout particulièrement dans ceux reliés à l'usage du français, le rayonnement culturel du Québec est intimement lié à celui des pays et gouvernements ayant en commun l'usage de cette langue. Ces liens concernent la plupart des dossiers relatifs à l'usage et à la qualité de la langue : la place du français dans l'activité scientifique et technique, l'usage du français dans les organismes internationaux, la valorisation et la diffusion du français comme facteurs de l'expression culturelle, le développement des industries de la langue, essentielles, notamment, pour assurer la diffusion de produits informatiques en français, la constitution de fonds de données linguistiques françaises, le développement de la néologie et de la terminologie pour répondre aux besoins langagiers issus de la diffusion rapide et massive des nouvelles technologies.

L'engagement des gouvernements dans une démarche de concertation francophone à grande échelle a permis de créer des

organismes internationaux que sont venues renforcer les institutions nationales. Les ententes multilatérales se sont concrétisées; les sommets sont nés et ont donné à la francophonie une cohérence et un souffle nouveaux, permettant la conciliation des enjeux linguistiques, culturels et économiques en cause. C'est ainsi que le Québec participe, par exemple, à TV5, la télévision internationale de langue française, qui est aujourd'hui diffusée dans plus d'une vingtaine de pays, et à un programme d'implantation, dans les pays du Sud, de centres de lecture et de centres d'animation culturelle qui font une place à la production culturelle québécoise.

TABLEAU 1

**EXEMPLES D'ASSOCIATIONS ET D'ORGANISATIONS
INTERNATIONALES FRANCOPHONES AUXQUELLES
PARTICIPENT DES QUÉBÉCOIS, 1992**

-
- Agence de coopération culturelle et technique (ACCT)
 - Association des universités partiellement ou entièrement de langue française (AUPELF)
 - Association internationale des archives francophones (AIAF)
 - Bureau de liaison des professionnels du cinéma francophone
 - Commission internationale du théâtre francophone (CITF)
 - Conseil francophone de la chanson (CFC)
 - Conseil international des études francophones (CIEF)
 - Conseil international des radios-télévisions d'expression française (CIRTEF)
 - Fédération des associations de bibliothécaires, archivistes et documentalistes des États membres du Sommet francophone (FABADEF)
 - Fédération internationale des professeurs de français (FIPF)
 - TV5, télévision internationale de langue française
 - Union des éditeurs de langue française
-

Source: Ministère des Affaires culturelles, 1992.

Par ailleurs, le Québec a toujours soutenu les communautés francophones des autres provinces canadiennes. Jusqu'au début des années soixante, ce soutien fut surtout assumé par les congrégations religieuses et les associations vouées à la survivance française en Amérique. À partir du milieu des années soixante, le gouvernement est devenu le principal interlocuteur québécois

des minorités de langue française au Canada. Le Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes administre à cet effet un programme d'aide financière dont bénéficient des institutions et des communautés œuvrant à l'épanouissement de la francophonie hors Québec.

C'est essentiellement par les relations qu'il entretient avec différents pays, gouvernements et communautés, que le Québec tisse ses liens avec la francophonie. Ces relations, d'abord axées sur les seules questions de la langue et de la culture, s'orientent dorénavant, et de plus en plus, vers des préoccupations économiques, politiques, sociales et environnementales.

Cette évolution est compréhensible et même justifiée. Cependant, le gouvernement du Québec, dans le cadre de sa politique culturelle, entend réaffirmer l'importance qu'il attache aux dossiers de la langue et de la culture dans ses relations avec la francophonie, tant au Canada que sur le continent nord-américain ou ailleurs dans le monde. Cette orientation est conforme à celles du Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes et aux décisions arrêtées lors des sommets francophones où les chefs d'État et de gouvernement ont placé la langue et la culture parmi les domaines privilégiés de coopération au sein de la francophonie.

Le gouvernement entend accentuer ses efforts en matière de coopération francophone afin de contribuer à renforcer le potentiel commun de création et de production de ses partenaires francophones et afin d'élargir les perspectives de diffusion et de distribution de cette production, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'espace francophone. Il misera, notamment, sur le plan d'action adopté à Liège par la Conférence des ministres de la culture de la francophonie, sur les ententes bilatérales le liant à divers gouvernements au Canada, en Amérique du Nord, en Europe et en Afrique et sur l'intérêt grandissant des artistes, entreprises et institutions du Québec pour la francophonie.

Compte tenu de l'importance de la langue française pour l'identité culturelle de la société québécoise, la politique culturelle entend respecter et mettre en valeur les principes énoncés par la *Charte de la langue française*. Elle adhère aussi aux orientations contenues dans plusieurs politiques gouvernementales et plans d'action ministériels, tels que le plan d'action du ministère de l'Éducation sur l'enseignement du français langue maternelle, celui du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science qui vise à promouvoir et à améliorer la qualité du français des étudiants de niveau collégial, la politique relative à l'immigration et à l'intégration des immigrants et la politique touchant aux affaires internationales.

En plus des mesures qu'il a déjà prises pour VALORISER LA LANGUE FRANÇAISE COMME MOYEN D'EXPRIMER LA CULTURE ET D'Y ACCÉDER, le gouvernement s'engage à :

- Accroître les actions du ministère de l'Éducation qui visent à améliorer la qualité du français, notamment par :
 - la réalisation de campagnes de promotion et de valorisation du français dans les institutions d'enseignement; l'accent sera mis ici sur l'importance grandissante de l'écrit dans nos sociétés;
 - le soutien continu à l'amélioration du français oral et écrit dans les établissements d'enseignement au primaire et au secondaire, par l'intermédiaire des programmes d'études et de l'évaluation des apprentissages.
- Apporter un soutien aux médias qui désirent se doter d'outils pour améliorer la qualité de la langue française.
- Développer, en collaboration avec les radios francophones et l'industrie québécoise du disque, des outils favorisant la radiodiffusion de musique vocale francophone dont, notamment :
 - une banque d'information sur le disque québécois;
 - des documents de promotion sur les artistes francophones.
- Mettre en place, dans la foulée de la Conférence des ministres de la culture de la francophonie, tenue à Liège en 1990, un programme permettant la participation des éditeurs et producteurs audiovisuels québécois aux programmes de coopération développés par l'Agence de coopération culturelle et technique.
- Assurer la participation québécoise au volet culturel des Jeux de la francophonie, dont la prochaine édition aura lieu en France, en 1993.

DEUXIÈME ORIENTATION :

Valoriser l'héritage culturel

«[La] culture québécoise se construit depuis quatre siècles à partir des ressources puisées dans l'héritage culturel. Notre héritage est formé par l'ensemble des biens matériels et immatériels, d'ordre culturel ou historique, transmis de génération en génération. Ainsi la conservation et la transmission d'éléments intangibles et d'objets concrets chargés de significations multiples sur ce que nous sommes participent à la définition de notre identité.» (Commission des biens culturels du Québec)

L'héritage culturel, légué de génération en génération, est précieux parce qu'il a valeur de symbole, possède un caractère pédagogique essentiel, comporte une valeur matérielle qui croît avec le temps et constitue un actif culturel, social et économique irremplaçable. C'est pour ces raisons que la plupart des sociétés se dotent de musées, de centres d'archives ou de bibliothèques, et que des édifices, et même des arrondissements entiers, sont protégés par des lois. C'est ce qui justifie, aussi, la restauration d'œuvres, la rénovation de bâtiments, l'érection de monuments commémoratifs, le recensement de chansons ou de légendes anciennes. C'est aussi ce qui explique l'attrait des citoyens pour la généalogie, les meubles anciens ou les arts traditionnels, leur intérêt pour l'histoire de leur région ou de leur quartier et leur engagement personnel pour sauvegarder un patrimoine familial ou local.

L'ensemble des valeurs, des pratiques et des biens reçus est habituellement désigné sous le nom de patrimoine. Or, le sens accordé à ce terme a évolué au fil des ans et comprend maintenant une grande diversité de composantes allant de l'immeuble au récit populaire, et englobant l'ensemble des biens matériels ou documentaires, des traditions et coutumes, des œuvres, des aménagements et des savoir-faire transmis par le milieu, la vie familiale, l'éducation ou les institutions. Il recouvre dorénavant la production récente tout autant que les vestiges du passé.

Le patrimoine inspire et parfois suscite la création actuelle : les coutumes des habitants du quartier Saint-Sauveur de Québec sont à l'origine de *La Famille Plouffe* et celles du plateau Mont-Royal ont inspiré l'œuvre de Michel Tremblay; le Centre canadien d'architecture s'est construit autour de la Maison Shaughnessy, *Le Déclin de l'empire américain* a nécessité une bonne connaissance de l'évolution sociale des années soixante et *Les Filles de Caleb*, celle de l'histoire rurale du tournant du siècle dernier.

L'héritage culturel appartient à la génération actuelle; c'est à elle que les générations antérieures l'ont légué et c'est elle qui l'enrichit constamment. L'utilisation d'un bien représente la meilleure façon de le garder, d'en sauvegarder le sens, et de le transmettre de nouveau, en bon état. La protection de cet héritage culturel est d'autant plus importante que sa disparition peut revêtir un caractère irrécupérable. La perte ou la destruction d'un édifice, d'œuvres ou de documents uniques appauvrit à jamais la reconstitution d'un pan de l'histoire, le témoignage d'une époque ou la mise en valeur d'un savoir-faire ancestral.

La protection de l'héritage culturel, récent ou ancien, ne présente pas que des avantages collectifs. Sa connaissance par l'architecte, le musicien, le designer ou le danseur, par exemple, permet à ces derniers de donner à leur œuvre l'éclairage de cette expérience particulière qui caractérise les œuvres universelles.

Des parties importantes de notre héritage sont aujourd'hui relativement bien identifiées. Des mesures ont été prises pour assurer leur restauration et leur protection. En principe, chaque citoyen devrait pouvoir en bénéficier : c'est à la génération actuelle, et non seulement aux suivantes, que l'héritage culturel est destiné. L'accent doit aujourd'hui être mis sur son interprétation et son utilisation comme ressource culturelle et matérielle collective.

En privilégiant la valorisation de l'héritage culturel, l'État veut contribuer à mieux faire connaître aux Québécois les richesses de la mémoire collective, pour que celles-ci puissent être davantage utilisées dans la vie courante de chacun.

Des interventions centrées en premier lieu sur la connaissance et la protection

«[...] il ne nous faut plus attendre que cet héritage soit défiguré, sinon détruit pour le reconnaître comme bien culturel. Il semble que dans ce domaine, l'histoire se répète; il a fallu perdre certains des plus beaux exemples de l'architecture du XIX^e siècle, ici comme ailleurs, pour que la conscience de leur importance se développe [...] Au Québec, la démolition de la Maison Van Horne en 1973 fut un événement éminemment traumatisant; cet acte a renforcé notre valorisation du patrimoine bâti [...]» (*Architecture Québec*)

Dans toute société, le réflexe de protéger le patrimoine a longtemps été lié à l'approche d'une menace. Au Québec, les premières interventions nationales en faveur de la sauvegarde du patrimoine se rattachent également à l'imminence de dangers. Le patrimoine constitue le premier et le plus ancien secteur d'intervention du gouvernement québécois en matière culturelle. Les gestes posés par les institutions nationales et le gouvernement depuis près d'un siècle ont permis d'identifier, de protéger et de mettre en valeur une partie importante de notre patrimoine culturel.

• *Le cadre juridique*

Ainsi, c'est pour éviter la vente aux enchères des biens et du manoir de Louis-Joseph Papineau, que la *Loi relative à la conservation des monuments et des objets d'art ayant un intérêt historique ou artistique* est adoptée en 1922. Cette loi crée la *Commission des monuments historiques de la province de Québec*, qui réalisera, entre 1923 et 1927, les trois premiers inventaires du fonds patrimonial québécois : les monuments commémoratifs, les vieilles églises, de même que les vieux manoirs et vieilles maisons. L'inventaire des œuvres d'art, pour sa part, sera amorcé plus tard, en 1935.

La loi est successivement modifiée, en 1952 et en 1963, pour adapter les mesures de protection aux changements dans les

modes de vie et intégrer dans ses règlements la protection de nouveaux champs patrimoniaux. Ainsi, en 1963, la notion d'«arrondissement décrété» s'ajoute aux notions déjà touchées par la loi, ce qui permet dorénavant de décréter que des zones entières, à l'intérieur des municipalités, ont une valeur patrimoniale. Cette mesure donne le coup d'envoi au traitement d'un nouveau champ : les ensembles architecturaux ou l'aménagement.

Les années soixante voient ainsi se multiplier le nombre de bâtiments classés : après quarante ans, la *Commission des monuments historiques* avait procédé au classement de 78 bâtiments; en 1972, soit une dizaine d'années plus tard, on en relève déjà 200. C'est d'ailleurs à ce moment que l'ancienne loi est remplacée par la *Loi sur les biens culturels*, qui confirme le rôle prédominant du Ministère dans le champ du patrimoine et celui, essentiellement consultatif, de la nouvelle *Commission des biens culturels*. Parmi les autres changements majeurs survenus au cours de ces années, on note l'apparition des mesures de protection touchant les ressources archéologiques et la possibilité pour le Ministère de conclure avec des tiers, des organismes municipaux en particulier, des ententes en vue de sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine collectif. Enfin, en 1986, la loi sera une nouvelle fois modifiée pour permettre aux municipalités de citer des monuments historiques et de constituer des sites du patrimoine.

TABLEAU 2

**PORTRAIT DE L'ENSEMBLE DES BIENS CULTURELS ET
DES ARRONDISSEMENTS PROTÉGÉS, SITUÉS AU QUÉBEC, 1991**

Biens mobiliers ¹	5 908 regroupés dans 147 collections ²
Biens immobiliers ³	593
Arrondissements décrétés	12
Sites du patrimoine et monuments cités par les municipalités	102

Source: Ministère des Affaires culturelles, Direction des biens culturels, 1992.

1. Comprend les œuvres d'art et les biens historiques classés et reconnus par le gouvernement.
2. La collection est un ensemble de biens culturels qui sont dans un même lieu et qui font l'objet d'un classement.
3. Comprend les biens archéologiques, les sites archéologiques, les sites historiques et les monuments historiques classés et reconnus par le gouvernement du Québec.

Si, au départ, c'est surtout le patrimoine monumental et artistique qui a bénéficié de l'attention de l'État, le développement de l'archéologie, de l'ethnologie, de l'archivistique ainsi que celui de l'histoire de l'art et de l'architecture, en faisant progresser les connaissances, a élargi le champ d'action de l'État et l'a obligé à raffiner et à diversifier ses interventions. À partir du milieu des années soixante-dix, d'ailleurs, le Ministère entreprendra ce qu'on appelle le macro-inventaire, mettant ainsi à contribution la plupart des disciplines concernées; le macro-inventaire comporte cinq volets : inventaire architectural aérien, ethnologie, histoire, analyse du paysage architectural et églises et œuvres d'art. Par la suite, le Ministère mettra davantage l'accent sur des études thématiques et des études d'ensembles de biens patrimoniaux.

Outre la *Loi sur les biens culturels*, la *Loi sur les archives*, adoptée en 1983, permet aussi de préserver le patrimoine québécois. Cette loi oblige notamment les organismes publics (écoles, hôpitaux, sociétés d'État, etc.) à élaborer des stratégies de conservation de leurs archives. Dans le domaine des archives privées, un réseau de centres d'archives se constitue et treize centres d'archives sont maintenant agréés.

- *Les institutions nationales*

Les trois musées d'État, soit le Musée du Québec, le Musée de la civilisation et le Musée d'art contemporain, de même que le Centre de conservation du Québec, la Bibliothèque nationale et les Archives nationales sont des institutions nationales fondées au cours de ce siècle pour conserver, restaurer et diffuser, dans l'intérêt collectif, le patrimoine québécois. Chacune de ces institutions couvre des formes particulières de patrimoine et développe des connaissances de pointe dans le domaine qui lui est propre.

Les changements technologiques associés à l'évolution des pratiques et des approches de traitement du patrimoine ont conduit les institutions nationales à créer un savoir-faire tantôt original, tantôt inspiré par la situation privilégiée du Québec au confluent de deux mondes. Pensons, par exemple, à la coopération que le Musée de la civilisation entretient avec de nombreuses institutions étrangères; à l'archivistique originale créée par les Archives nationales du Québec, qui attire propositions et stagiaires de pays développés et en voie de développement; à la conservation préventive mise de l'avant par le Centre de conservation du Québec, qui intéresse plusieurs pays d'Europe; à la présence de la Bibliothèque nationale du Québec dans plusieurs pays d'Afrique francophone.

Le mandat de ces institutions doit donc régulièrement être modifié pour s'adapter aux nouvelles formes d'expression culturelle dont les produits doivent être conservés; quant à l'expertise, elle doit constamment être mise à jour.

La Bibliothèque nationale du Québec, qui conserve et diffuse le patrimoine documentaire québécois publié, a ainsi constaté que plusieurs types de documents publiés ne faisaient pas l'objet d'un dépôt légal. Aussi vient-elle de faire modifier son règlement sur le dépôt des documents publiés pour y inclure, dorénavant, les œuvres produites grâce à la micro-édition, les enregistrements sonores, les logiciels, les estampes, les affiches, les reproductions d'œuvres d'art et les cartes postales produits au Québec ou ayant le Québec comme sujet.

Le patrimoine filmique, pour sa part, représente un secteur dont l'évolution est rapide. Historiquement, sa gestion est partagée

entre la Cinémathèque québécoise, une corporation autonome qui a reçu le mandat, en vertu de la *Loi sur le cinéma*, de conserver le patrimoine cinématographique et de le diffuser, et les Archives nationales du Québec, qui conservent et diffusent la production des organismes publics, dont Radio-Québec. Or, la production télévisuelle privée des dernières années a entraîné l'apparition d'un nouveau patrimoine dont il faut aussi assurer la conservation. Par ailleurs, sans être une institution nationale, la Cinémathèque doit pouvoir élargir à l'ensemble des régions la diffusion du répertoire qu'elle conserve.

Des interventions davantage orientées vers les citoyens

«[...] il y avait tout récemment plus de 300 000 personnes impliquées de près ou de loin dans les sphères de la recherche historique à caractère généalogique dans notre province et plus de 100 000 membres des sociétés d'histoire et de généalogie au Québec. C'est une quantité importante de personnes de tout âge qui y travaillent ou y occupent leurs loisirs.» (Institut de recherche Les sources du passé enr.)

«[...] le patrimoine n'est pas uniquement détenu par les institutions nationales; il est présent sur l'ensemble du territoire et nous croyons qu'il doit être conservé là où il est par les différents partenaires publics et privés concernés.» (Table régionale de coordination des archives privées de l'Estrie)

Aux actions de l'État pour préserver le patrimoine, s'en greffent un très grand nombre qui proviennent de divers milieux. En effet, la notion de patrimoine s'élargissant sans cesse, les Québécois qui s'y intéressent sont de plus en plus nombreux : citoyens, organismes, entreprises, gouvernements locaux et instances régionales interviennent aujourd'hui dans ce domaine à des degrés divers et en poursuivant un objectif général basé sur l'appropriation des biens qui leur sont propres.

L'émergence d'une conscience régionale favorise une réappropriation du patrimoine par les collectivités locales, non seulement par les municipalités qui, seules, pourraient vite être

débordées, mais également par les groupes, sociétés et musées régionaux qui, depuis des décennies, s'intéressent à la sauvegarde, à la mise en valeur et à la diffusion des éléments originaires de leur région.

Ces éléments sont souvent étroitement liés au lieu où ils se trouvent. C'est particulièrement vrai dans le cas du patrimoine archéologique ou immobilier. Les richesses locales appartiennent à leurs lieux d'origine et c'est pourquoi les citoyens et la collectivité qui les détiennent sont les plus aptes à en organiser la sauvegarde.

Plus d'une centaine de sociétés locales et régionales d'histoire, ainsi que des sociétés de généalogie et des associations de familles travaillent au développement des connaissances historiques, à la diffusion de celles-ci au sein de la population et à la sensibilisation des citoyens au patrimoine.

Plusieurs municipalités prennent également part à la mise en valeur du patrimoine sur leur territoire. Elles utilisent de plus en plus les pouvoirs octroyés par la *Loi sur les biens culturels*, en 1986. Ainsi, elles ont dans l'ensemble constitué ou cité une centaine de sites du patrimoine et de monuments historiques. Elles assument aussi la recherche nécessaire pour la mise en valeur de leur patrimoine et sont maintenant actives dans toutes les sphères de son interprétation.

Le gouvernement entend soutenir davantage le rôle des municipalités et des organismes œuvrant dans le domaine du patrimoine et il privilégie un patrimoine intégré à la vie des collectivités. À cette fin, il favorisera l'élargissement des ententes avec les municipalités pour appuyer leurs initiatives et celles des organismes.

Le rôle des institutions muséales : rendre le patrimoine accessible à la population

«Nos revendications pour le secteur des musées [...] montrent à quel point l'intervention de l'État est nécessaire pour que le développement du secteur muséal se fasse de manière ordonnée, en tirant le meilleur parti des ressources disponibles ainsi que pour le bénéfice de l'ensemble de la société québécoise.» (Société des musées québécois)

En vertu de cet objectif axé sur l'accès de la population au patrimoine, les institutions muséales jouent un rôle majeur. Depuis une vingtaine d'années, elles se sont diversifiées et modernisées. Les trois grands musées nationaux, ainsi que le Musée des beaux-arts de Montréal, le Musée McCord, le Centre canadien d'architecture et le Musée du Séminaire de Québec, notamment, ont pris un essor important. L'ensemble du réseau muséal québécois s'est d'ailleurs élargi; il compte actuellement 342 institutions culturelles (musées d'État, musées privés, centres d'exposition et lieux de diffusion du patrimoine), dont un peu moins du tiers sont soutenues par le ministère des Affaires culturelles.

Mieux soutenus collectivement, animés et organisés par des professionnels formés à la muséologie actuelle, les musées, centres d'exposition ou d'interprétation et autres lieux de diffusion du patrimoine sont les premiers diffuseurs de notre héritage culturel sur l'ensemble du territoire. Ces organismes ont acquis la compétence nécessaire pour mettre en valeur des thématiques historiques, des faits et personnages légendaires, des collections artistiques et ethnologiques. Ils servent souvent de premier et principal intermédiaire entre la population et tous les éléments de son patrimoine culturel. C'est pourquoi ils sont considérés comme les organismes les mieux placés pour assurer la conservation et la diffusion du patrimoine.

TABLEAU 3

LA COMPOSITION DU RÉSEAU
MUSÉAL QUÉBÉCOIS

• Musées d'État :	3
• Institutions muséales :	145
• Centres d'exposition :	73
• Lieux de diffusion du patrimoine :	121

Source : Ministère des Affaires culturelles, Direction des politiques et de l'évaluation, 1991.

TABLEAU 4

LA FRÉQUENTATION DU RÉSEAU MUSÉAL QUÉBÉCOIS SUBVENTIONNÉ
PAR LE MAC EN 1990-1991
(Nombre de visiteurs)

• Musées d'État* :	862 668
• Musées privés :	1 065 511
• Centres d'exposition :	298 400
• Lieux de diffusion du patrimoine :	653 033 ¹

* À noter que le Musée du Québec a été fermé entre le 27 août 1990 et le 16 mai 1991, en raison des travaux qui y ont été effectués.

Source : Ministère des Affaires culturelles, Direction des politiques et de l'évaluation, 1991.

1. Données 1989-1990

La multiplication des institutions muséales, dans toutes les régions du Québec, est signe d'une grande vitalité. De plus, leur réalité s'articule aujourd'hui autour d'une grande diversité d'interventions : les musées ne sont plus, comme autrefois, uniquement consacrés aux arts ou aux sciences naturelles; ce sont des lieux d'animation où, à la fois, l'objet muséologique et la fonction muséale se sont complexifiés. Mais, de ce fait, les responsabilités à assumer exigent des ressources humaines, techniques et financières importantes et l'ensemble des institutions muséales est actuellement affecté par des difficultés de financement. De même, des efforts restent à faire pour constituer un véritable réseau muséal québécois, c'est-à-dire un ensemble intégré, dont les éléments seront davantage interreliés afin de mieux servir la population.

En ce qui concerne la conservation du patrimoine et son accessibilité à la population, les musées remplissent un rôle essentiel. La reconnaissance de cette mission culturelle constitue le fondement du soutien apporté à ces institutions par le gouvernement.

Aussi le gouvernement souhaite-t-il revoir les règles de financement des institutions muséales et améliorer leur capacité de remplir leurs mandats respectifs. Il veut également leur offrir son soutien pour leur permettre de mieux fonctionner en réseau. À ces fins, le gouvernement :

- précisera le cadre de planification du réseau muséologique, notamment en ce qui concerne les règles d'accréditation;
- consolidera les institutions composant le réseau muséal;
- accentuera la collaboration entre les institutions muséologiques;
- assurera une plus grande cohérence des interventions des pouvoirs publics, notamment en ce qui concerne la muséologie scientifique.

Le gouvernement entend favoriser l'émergence d'un réseau cohérent et dynamique d'institutions muséales complémentaires les unes par rapport aux autres et disposant de ressources suffisantes pour remplir leurs mandats. Pour ce faire, il mettra en œuvre un cadre de planification du réseau muséologique et de nouvelles modalités de financement des institutions muséologiques.

L'actualisation du rôle du ministère des Affaires culturelles

«Le principal défi du gouvernement au niveau patrimonial réside dans l'assurance que chaque citoyen, que chaque région bénéficient d'une accessibilité à son histoire et à son patrimoine. Pour ce, le futur ministère de la Culture devra travailler de concert avec les autres ministères et les intervenants locaux et régionaux. Il devra ainsi se définir comme partenaire de ces intervenants afin d'assurer l'équité envers tous les citoyens du Québec.» (Société historique de la Gaspésie avec la collaboration du Conseil régional de concertation et de développement de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine)

L'importance de rendre plus accessibles les connaissances et l'expertise, dans le domaine du patrimoine, aux organismes intéressés et aux municipalités, amène le ministère des Affaires culturelles à se donner de nouvelles priorités d'intervention. L'évolution urbaine et la revitalisation des centres-villes rendent également la tâche plus complexe au Ministère dans ses interventions pour conserver le patrimoine.

- *L'exploitation et l'accessibilité des grands inventaires et des connaissances*

Des inventaires ont été réalisés dans plusieurs secteurs du patrimoine québécois; des collections importantes ont été constituées, des sites ont été fouillés ou découverts, des enregistrements ont été réalisés. On est désormais en droit de croire qu'à part les biens archéologiques, dont la découverte peut être fortuite, et le patrimoine vivant, inscrit depuis peu dans le champ d'action du Ministère, l'essentiel des biens patrimoniaux est identifié. Les partenaires du Ministère, ainsi que l'ensemble de la population, sont maintenant principalement intéressés par l'utilisation et par la diffusion des biens culturels et des connaissances acquises sur ceux-ci.

Malgré les nécessaires mises à jour de ces inventaires, le plus urgent consiste dorénavant à analyser et à diffuser les informations qu'ils contiennent pour en permettre une plus grande

exploitation et une meilleure accessibilité. Cette tâche relève d'abord du ministère des Affaires culturelles et des institutions nationales qui, avec l'aide des universités, feront les analyses et interprétations nécessaires; il reviendra également à ce ministère et aux universités d'assurer la diffusion de ces connaissances auprès des citoyens, par l'intermédiaire de tous les partenaires que sont les municipalités, les musées régionaux et les organismes du patrimoine.

• *La révision des objectifs relatifs au classement et à la restauration*

Au cours des soixante-dix dernières années, un statut a été attribué à des milliers d'objets et de biens patrimoniaux dans le but de les conserver. Les notions d'ancienneté, d'unicité, d'authenticité et de représentativité ont prévalu pour attribuer ces statuts.

Or, le classement par l'État n'est plus le seul moyen de conserver une œuvre ou un bien. Sa restauration, son utilisation, sa mise en valeur et sa diffusion constituent, dans bien des cas, une avenue plus prometteuse à cet égard.

Aussi, le Ministère entend-il revoir ses objectifs, en ce qui concerne le classement des biens et objets patrimoniaux, à la lumière des tendances récentes. Il procédera de plus à un réexamen de l'ensemble des biens classés. De même, il précisera ses critères et les modalités régissant l'aide qu'il apporte à la restauration, afin de faciliter l'intégration du patrimoine dans un contexte où l'évolution de l'environnement urbain et rural prédomine. À cet égard, il s'inspirera de l'expérience et de l'expertise développées ailleurs dans le monde et colligées dans les chartes internationales portant sur le patrimoine; il considérera l'attribution d'un statut comme un outil parmi plusieurs, son approche de gestion du patrimoine se fondant désormais sur le partenariat et l'insertion du patrimoine dans la vie culturelle, sociale et économique.

• *L'architecture et l'aménagement publics : le patrimoine de demain*

L'intérêt qu'une collectivité porte à son patrimoine la conduit à rechercher l'amélioration de son cadre de vie. À cet égard, la

qualité des nouvelles constructions et leur intégration harmonieuse au tissu urbain ou rural contribuent à préserver et à bâtir notre patrimoine. Le gouvernement peut donner l'exemple par le souci qu'il apporte à la qualité de l'architecture, du design et de l'aménagement de ses propres projets.

Aussi le ministère des Affaires culturelles entend-il intégrer aux actions qu'il soutient et qui touchent la réalisation des équipements culturels cette préoccupation pour la qualité de l'environnement architectural et paysager. Il veillera aussi à sensibiliser à ces questions les autres ministères, dont les travaux ont souvent des effets sur le patrimoine et le cadre de vie.

Le gouvernement entend actualiser son rôle en matière de patrimoine. Pour ce faire, il rendra ses inventaires accessibles, révisera ses objectifs en ce qui a trait au classement des biens et objets patrimoniaux et à son intervention dans le domaine de la restauration, et visera une meilleure qualité de l'architecture dans l'aménagement, la construction ou la rénovation des équipements culturels qu'il soutient.

En plus des mesures qu'il a déjà prises pour VALORISER L'HÉRITAGE CULTUREL, le gouvernement s'engage à:

- Élargir le mandat de la Cinémathèque québécoise, qui se verra confier la conservation des œuvres télévisuelles des entreprises privées.
- Explorer, en collaboration avec les unions municipales et le ministère des Affaires municipales, des avenues qui permettraient aux municipalités qui le souhaitent de faire bénéficier d'un crédit de taxes les propriétaires d'immeubles présentant un intérêt patrimonial.
- Consolider son intervention auprès des institutions muséales par:
 - l'adoption de règles d'accréditation et d'évaluation qui soient communes à l'ensemble des institutions muséales;
 - la mise en œuvre de nouvelles modalités de financement tenant compte des besoins reliés aux mandats des institutions muséales, à leur capacité de recueillir des revenus autonomes, à leur plan de développement et à leur excellence; les modalités qui seront communes aux institutions accréditées tiendront compte notamment de leurs activités en ce qui a trait à l'acquisition, la conservation, la recherche, l'animation, l'éducation et la diffusion;
 - l'élaboration d'un cadre de planification du réseau muséal;
 - la collaboration accrue des grands musées avec les autres institutions du réseau muséal, tant sur le plan de l'expertise que de l'échange d'expositions.
- Proposer la création d'une exemption de gain en capital pour les dons de certains biens culturels faits par des particuliers à des institutions muséales accréditées et à des centres d'archives agréés. Cette mesure sera annoncée par le ministre des Finances.
- Confirmer l'adhésion du Québec aux principes d'intervention énoncés par la Charte de Venise, la Charte du tourisme culturel et la Charte internationale pour la sauvegarde des villes historiques:
 - conformément aux principes d'intervention énoncés par la Charte de Venise, le MAC assurera un suivi relativement à l'état des biens et secteurs protégés en vertu de la *Loi sur les biens culturels*;
 - conformément aux principes d'intervention énoncés par la Charte du tourisme culturel, un mécanisme de concertation (MAC, MLCP, Tourisme, Transports) sera mis en place afin de maximiser les efforts déjà consentis, notamment sur les chapitres de la signalisation routière, de la promotion et de l'amélioration des équipements d'accueil; le MAC procédera aussi à l'identification «in situ», par l'installation de plaques, des biens culturels immobiliers dotés d'un statut national en vertu de la *Loi sur les biens culturels*;

- conformément aux principes d'intervention énoncés par la Charte internationale pour la sauvegarde des villes historiques, le MAC intensifiera et diversifiera les services d'aide-conseil offerts aux municipalités et aux municipalités régionales de comté et il accentuera, selon les dispositions de la *Loi sur les biens culturels*, les mesures visant à déléguer au palier municipal la gestion de secteurs protégés.
- Réviser les objectifs relatifs au classement des biens et objets patrimoniaux et à l'intervention en matière de restauration.
- Tenir des concours publics pour les projets d'équipements culturels présentés par les municipalités et les organismes et réalisés à l'aide de subventions gouvernementales dont le coût dépasse 2 M\$.
- Créer des incitatifs pour que les municipalités se dotent de politiques d'intégration des arts à l'architecture et soutenir leurs projets en ce sens.

TROISIÈME ORIENTATION :

Renforcer le dialogue des cultures

«Toutes les cultures font partie du patrimoine commun de l'humanité. L'identité culturelle d'un peuple se renouvelle et s'enrichit au contact des traditions et des valeurs des autres peuples. La culture est dialogue, échange d'idées et d'expériences, appréciation d'autres valeurs et traditions; dans l'isolement, elle s'épuise et meurt.» (Déclaration de Mexico sur les politiques culturelles, citée par la Commission des biens culturels du Québec)

«Le Québec de demain ne se fera pas non plus sans l'apport de ses nouveaux immigrants et de ses concitoyens québécois de langue anglaise. En ce sens une politique d'intégration à la culture québécoise s'impose pour ceux à qui nous donnons asile, et une autre s'impose de reconnaissance et de respect des droits de nos compatriotes anglophones, dans un esprit d'équité et d'ouverture.» (Union des artistes)

Plusieurs facteurs prédisposent la société québécoise moderne à une grande ouverture sur le plan culturel. D'une part, l'immigration y insuffle, depuis le début du siècle, des influences cosmopolites. D'autre part, dès le milieu du XIX^e siècle, la population québécoise s'est elle-même beaucoup déplacée, surtout à travers le continent, ramenant avec elle des influences diverses. Enfin, la position géographique du Québec, au cœur de l'Amérique, et ses affinités culturelles et linguistiques avec plusieurs pays d'Europe, le placent au confluent de deux continents.

Le Québec possède donc de nombreux atouts qui peuvent en faire un carrefour culturel original et généreux. Aujourd'hui, la population québécoise considère que les contacts accrus avec l'ensemble des peuples et des nations sont un facteur essentiel à son développement.

Cette ouverture trouve un écho particulier dans le cadre d'une politique culturelle. En effet, les Québécois ne s'alimentent pas qu'à la vie artistique québécoise, et celle-ci ne s'épanouit pas qu'au Québec. Les artistes, les créateurs et l'ensemble des citoyens veulent pouvoir participer à une culture universelle pour se développer et se ressourcer. D'où la nécessité d'échanges entre les diverses communautés du Québec et d'échanges avec les communautés étrangères.

La société québécoise est d'abord francophone, mais elle n'est pas que francophone. En commission parlementaire, les Québécois d'expression anglaise, les différentes communautés culturelles et les nations autochtones sont venus, nombreux, dire qu'ils souhaitaient que des liens plus solides se tissent entre leurs communautés et le gouvernement québécois.

Par son action culturelle, l'État entend contribuer au développement de relations harmonieuses entre les différentes communautés qui cohabitent au Québec et il favorisera l'ouverture du Québec à la vie culturelle mondiale et la diffusion à l'extérieur du Québec de la production culturelle québécoise.

Les Québécois d'expression anglaise

«En tant qu'Anglo-Québécois, notre réalité n'est pas unilingue anglaise, et notre art ne l'est pas non plus.» (Québec Drama Federation/Fédération d'art dramatique du Québec)

La communauté anglophone québécoise est présente au Québec depuis deux siècles. Aujourd'hui, environ 80 % des Québécois d'expression anglaise vivent dans la région de Montréal, de 12 % à 15 % habitent dans l'Estrie, l'Outaouais et la région de Québec, et les autres sont dispersés à travers le territoire habité du Québec.

Dès le XIX^e siècle, les communautés irlandaise, anglaise et écossaise ont créé leurs écoles, leurs organismes de charité et leurs institutions culturelles et religieuses. Ainsi, les Québécois

d'expression anglaise disposent actuellement d'institutions éducatives et culturelles importantes, d'un patrimoine et de traditions qui leur sont propres, d'une forte tradition de mécénat culturel et d'une communauté artistique influente, tant sur la scène nationale qu'internationale. L'effet de ces réalisations sur la vie culturelle québécoise est immense. En témoigne le fait qu'un grand nombre d'institutions montréalaises vouées aux arts ont pu exister grâce à l'initiative de l'élite anglophone de Montréal : pendant un siècle, et jusqu'à la Révolution tranquille, cette élite a principalement assumé la responsabilité d'appuyer et d'encourager les arts et l'éducation en n'hésitant pas à y investir des sommes importantes. Et, aujourd'hui encore, cet engagement demeure considérable et contribue d'ailleurs largement à l'ouverture culturelle du Québec et à la définition d'une culture québécoise pluraliste.

Les Québécois d'expression anglaise souhaitent avoir l'assurance que, en tant que Québécois à part entière, ils bénéficieront de l'appui du gouvernement dans le secteur culturel. Pour ce faire, ils veulent que l'État intervienne pour protéger la culture de la forte pénétration des produits étrangers, américains en particulier, dans le marché; que la contribution des Québécois d'expression anglaise à la vie culturelle soit davantage reconnue; que les artistes anglophones, au même titre que les autres artistes du Québec, puissent avoir accès au soutien de l'État.

Le gouvernement entend favoriser les échanges interculturels au Québec. Il reconnaît la contribution des Québécois d'expression anglaise à la culture québécoise et, en ce sens, il renforcera son soutien à la mise en valeur de leur patrimoine, ainsi que son soutien aux créateurs et organismes culturels anglophones, dans le cadre de ses programmes réguliers.

Les communautés culturelles

«While Québec must pursue a destiny that is predominantly French in its North American context, it must at the same time consciously encourage and integrate into that distinctiveness the artistic expressions and contributions of the many minority cultures in its midst.» (The Black Theatre Workshop of Montreal)

«À l'heure où le Québec devient terre d'accueil et alors qu'il est le lieu où des cultures diverses se côtoient, il faut que nous construisions des ponts qui permettront la rencontre interculturelle entre les communautés. La reconnaissance de soi est essentielle; la connaissance de l'autre est actuellement vitale.» (Centre de valorisation du patrimoine vivant)

La population du Québec, on le sait, se diversifie plus qu'autrefois, même si, depuis les années cinquante, le Québec a toujours compté environ 12 % de citoyens nés en dehors de son territoire. Mais alors que, jusque vers les années 1970, ses immigrants étaient surtout d'origine européenne, par la suite, la proportion d'Européens a diminué de moitié et celle des Asiatiques a doublé. Aujourd'hui, les immigrants arrivent au Québec de toutes les parties du monde; ils sont donc de langues et de cultures diverses.

Les communautés culturelles regroupent plus de 600 000 personnes d'origine multiethnique. Leur apport à la vie artistique québécoise est important. Il suffirait, pour le constater, de parcourir l'annuaire des membres de l'Union des artistes, d'entrer dans une galerie d'art ou de lire le générique d'un film québécois. Mais, si les artistes des communautés culturelles sont nombreux à participer à la vie culturelle, l'ensemble des membres de ces communautés contribuent, par leur présence même, à favoriser l'ouverture internationale du Québec.

L'intégration des immigrants est une réalité qui touche principalement la ville de Montréal et les villes périphériques, où sont aujourd'hui concentrés la plupart des nouveaux arrivants.

Cette intégration sera grandement facilitée si l'invitation lancée aux immigrants est claire, si le visage culturel du Québec est riche et accueillant, si son caractère francophone est manifeste et si l'appartenance à la francophonie, sur le plan international, est valorisée.

Par ailleurs, toutes les cultures occidentales ont à s'ajuster au pluralisme de plus en plus évident des sociétés et aux métissages culturels plus nombreux qu'il suscite.

Dans le but de favoriser les échanges interculturels au Québec, le gouvernement entend appliquer les mesures déjà inscrites dans le plan d'action gouvernemental en matière d'immigration et d'intégration. Il entend aussi faciliter l'accès des artistes des communautés culturelles aux réseaux de création et de diffusion du Québec.

Les nations autochtones

«Ce n'est pas aux Québécois d'origine française qu'il faut commencer à expliquer qu'une culture appartient à elle-même et qu'il ne faut pas compter sur les autres pour la protéger et la mettre en valeur. Mais encore faut-il disposer des leviers et des pouvoirs nécessaires pour se développer dans tous les domaines à partir de sa propre culture.» (Grand conseil des Cris du Québec)

Regroupés en onze nations autochtones, plus de 51 000 Amérindiens et environ 6 500 Inuit vivent au Québec, pour la plupart dans une cinquantaine de villages et de réserves distinctes. La reconnaissance, la survivance et le développement de leurs cultures respectives sont de plus en plus perçus comme un élément de solution à divers problèmes économiques et sociaux par les Amérindiens et les Inuit du Québec.

Le gouvernement québécois a édicté, en 1983, quinze principes qui constituent le cadre devant guider son action en milieu

autochtone; quelques-uns ont traité, directement ou indirectement, au développement culturel. La politique de développement culturel en milieu autochtone, élaborée en 1990, s'articule conséquemment autour des grandes orientations suivantes:

- Favoriser davantage la prise en charge par les autochtones de leur développement culturel.
- Soutenir activement les autochtones dans la conservation et la mise en valeur de leur patrimoine.
- Encourager l'affirmation de l'identité culturelle de chaque nation autochtone dans les domaines des arts et des lettres.
- Promouvoir la créativité des artistes autochtones, la diffusion de leurs œuvres et la reconnaissance de leur statut professionnel.

Depuis plusieurs années déjà, le ministère des Affaires culturelles conclut des ententes avec les nations autochtones ou leurs organismes culturels, dans lesquelles la responsabilité du développement culturel est confiée à un organisme du milieu. Ces démarches se poursuivront. Par ailleurs, les efforts seront maintenus pour que les programmes d'aide financière, le soutien technique, la formation et certains services soient mieux adaptés à la réalité des artistes et artisans autochtones. Enfin, la sensibilisation des Québécois à la richesse des cultures amérindiennes et inuit demeure un des rôles du gouvernement du Québec.

Pour sa part, le ministère des Communications maintient, depuis plus de dix ans, un programme d'aide financière à l'intention des communautés autochtones, dans le secteur des médias locaux, sur la base des besoins exprimés par chacune des nations autochtones au début de la dernière décennie. Ces médias demeurent le véhicule d'information par excellence des nations autochtones.

Dans le but de favoriser les échanges interculturels au Québec, le gouvernement entend poursuivre les actions déjà entreprises pour soutenir les nations autochtones dans la prise en charge de leur développement culturel et de leurs médias et moyens de communication. Il entend aussi sensibiliser les Québécois à la richesse des cultures amérindiennes et inuit.

La présence du Québec dans les réseaux et grands forums internationaux

• *L'ouverture du Québec au monde*

«La culture internationale est un lieu privilégié de dialogue entre les pays, entre les peuples. Les multiples échanges culturels permettent à chaque nation de puiser à l'étranger des éléments de développement qu'elle ne trouve pas chez elle et donc de s'enrichir elle-même en enrichissant les autres.» (Confédération des syndicats nationaux)

L'ouverture du Québec à la vie culturelle mondiale s'illustre abondamment par la variété des origines des œuvres qui y sont offertes. Ainsi, dès les années quarante, Montréal devenait le centre de la peinture moderne au Canada et s'ouvrait aux grands courants internationaux de l'art. Aujourd'hui, les musées québécois présentent régulièrement des expositions internationales qui font connaître de grandes collections mondiales. Et, dans les galeries commerciales, on assiste dorénavant à des échanges officiels d'artistes.

De plus, des événements majeurs en arts visuels réunissent régulièrement des artistes du monde entier : *Les cent jours d'art contemporain*, *Entrée libre à l'art contemporain*, *Images du futur*, *le Symposium de la jeune peinture*. Ces événements internationaux existent d'ailleurs dans toutes les disciplines artistiques. Chaque année, au Québec, plus d'une cinquantaine de festivals, concours, carrefours ou rencontres permettent aux Québécois de découvrir des œuvres d'avant-garde, souvent à des prix populaires et presque toujours dans un contexte de fête.

Par ailleurs, la prédominance de la langue française ouvre les frontières québécoises à des produits d'origine généralement plus diversifiée qu'ailleurs en Amérique du Nord. C'est vrai, en particulier, dans le cas des livres, des longs métrages, des disques et de la télévision, quatre secteurs où l'offre européenne crée un contrepoids à l'importante offre américaine.

• *La diffusion des œuvres et produits culturels québécois à l'extérieur du Québec*

«De Félix Leclerc à Daniel Lavoie, en passant par Robert Charlebois et Diane Dufresne, plusieurs artistes québécois de la chanson ont connu au cours des années des succès remarquables à l'étranger, en particulier en France. [...] Ainsi, le nombre de lancements de disques d'artistes québécois en France n'a jamais été aussi important qu'au cours des trois dernières années.»
(Association québécoise de l'industrie du disque, du spectacle et de la vidéo)

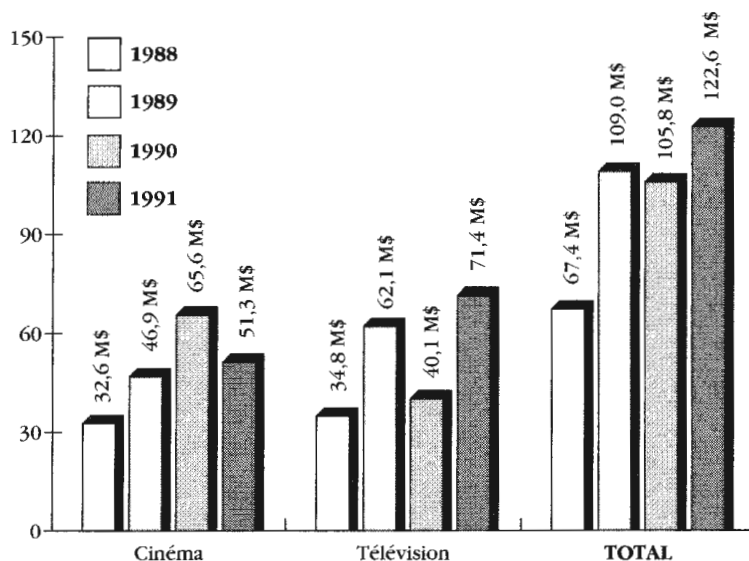
Désormais, un nombre grandissant d'artistes québécois de tous les domaines de l'activité culturelle démontrent qu'ils ont une stature leur permettant de conquérir de nouveaux publics et de se confronter avec d'autres démarches artistiques. Ils le font en entrant dans les réseaux professionnels extérieurs ou en accueillant, au Québec, des pairs de réputation internationale.

De la *Rencontre québécoise internationale des écrivains* aux colloques qui s'inscrivent dans le cadre de foires internationales, des invitations à participer à divers festivals de danse, de musique, d'arts visuels ou de théâtre aux tournées mondiales, et des coéditions aux coproductions cinématographiques, la culture québécoise s'exporte plus massivement depuis une vingtaine d'années. De ce fait, elle participe à l'évolution des grands courants esthétiques mondiaux et, souvent, elle contribue au rayonnement du Québec, c'est-à-dire qu'elle fait connaître et valoir, à l'extérieur, les éléments les plus importants de l'identité culturelle québécoise.

Par ailleurs, la diversité, la vitalité et la maturité de la création artistique québécoise constituent un atout fondamental dans la démarche visant une plus grande ouverture des marchés entreprise par le Québec. Ainsi, certaines maisons d'édition québécoises tirent de 10 % à 30 % de leurs revenus de leurs ventes à l'étranger. Les budgets des coproductions québécoises audiovisuelles se sont chiffrés, au cours des quatre dernières années, à plus de 400 millions de dollars. Les spectacles québécois de danse ou de théâtre impliquent la participation, de plus en

plus, de coproducteurs étrangers. Les exportations de longs métrages, d'émissions de télévision ou d'enregistrements sonores québécois augmentent.

FIGURE 1
BUDGETS DE COPRODUCTIONS INTERNATIONALES QUÉBÉCOISES,
CINÉMA ET TÉLÉVISION, 1988-1991



Source: Ministère des Communications du Québec, à partir des données de Téléfilm Canada.

Les enjeux internationaux requièrent plus que jamais la création de réseaux de solidarité, de compétence et d'influence, comme ceux qui nous unissent naturellement à la francophonie ou à l'Amérique. Ils soulèvent aussi l'importance de favoriser les échanges. Et, si le Québec doit apporter quelque chose d'unique à la culture mondiale, il doit le faire dans l'excellence.

Dans le but de favoriser les échanges interculturels au Québec et d'intensifier la présence du Québec dans les réseaux et les grands forums internationaux, le gouvernement entend maintenir son soutien à l'accueil d'artistes et d'organismes de l'extérieur du Québec, dans un cadre favorisant les échanges; il continuera aussi à soutenir l'exportation de produits culturels québécois.

Compte tenu de l'importance du dialogue des cultures pour la vie culturelle québécoise, la politique culturelle entend respecter et mettre en valeur les principes énoncés par la politique de l'immigration et de l'intégration, par la politique gouvernementale à l'endroit des autochtones et par la politique relative aux affaires internationales. Les mesures concernant la culture inscrites dans ces politiques sont donc maintenues et même renforcées. La politique culturelle réaffirme aussi l'admissibilité de toutes les clientèles culturelles québécoises aux programmes gouvernementaux en matière culturelle.

En plus des mesures déjà prises pour **RENFORCER LE DIALOGUE DES CULTURES**, le gouvernement s'engage à:

- Élaborer et mettre en œuvre, en collaboration avec les organismes artistiques des différentes communautés québécoises, un plan de communication sur les services et les programmes gouvernementaux en matière culturelle.
- Assurer la représentation, au sein des organismes d'État, des jurys et des comités d'évaluation, de membres des différentes communautés québécoises.
- Réaliser, par l'entremise des musées d'État, des expositions itinérantes reflétant l'apport des différentes communautés à la culture québécoise.
- Apporter une aide spéciale aux centres d'exposition et aux centres d'artistes pour la tenue d'expositions d'artistes de la relève issus des différentes communautés culturelles.

CHAPITRE DEUX : LE SOUTIEN AUX CRÉATEURS ET AUX ARTS

«La création c'est l'idée originelle et inédite, à partir de quoi tout est possible, sans laquelle rien d'autre ne suit.» (Société professionnelle des Auteurs et Compositeurs du Québec)

La création est au cœur de toute politique dédiée au développement des arts et de la culture. Elle peut être vue, sous un angle très général, comme recherche d'authenticité, dépassement, expression d'émotions intimes, représentation symbolique de valeurs collectives ou quête de l'universel. Pour l'artiste ou le créateur, elle est une réalité quotidienne où doivent s'allier une démarche personnelle, l'atteinte des exigences de la profession et la nécessité de subvenir à ses besoins. Pour les organismes et entreprises qui la rendent accessible au public, la création est le maillon indispensable qui justifie toute la chaîne de production et de diffusion.

La création artistique exige des conditions favorables à son éclosion et à sa diffusion. Parmi les plus fondamentales, figurent la liberté et l'autonomie : que ce soit dans ses rapports avec l'État ou avec toute autre source de soutien, la création doit se faire, libre de contraintes qui auraient pour effet d'en infléchir le sens ou la portée. Un peu comme dans les secteurs liés à la recherche fondamentale, par exemple, où les projets de recherche soutenus ne conduisent pas nécessairement à une application pratique.

Quelle que soit la démarche artistique, l'environnement doit en favoriser la progression, la soutenir sans en attendre de bénéfices tangibles et immédiats et reconnaître que la profession artistique est un métier où rien n'est acquis. De plus, l'appui à la création artistique commande une ouverture aux nouvelles formes de création et d'expression artistiques et aux nouveaux propos en ce domaine.

L'État n'a pas à faire de choix entre les différentes tendances artistiques. Il doit, cependant, définir et annoncer les objectifs visés par le soutien qu'il accorde, énoncer clairement les règles de jeu encadrant sa contribution, s'assurer de leur neutralité et viser la transparence.

Pour la majorité des groupes intervenus en commission parlementaire, il demeure essentiel que l'État continue à encourager la création. Mais, comme l'ont souligné ces groupes, l'État le fera en prenant toutes les précautions nécessaires pour que les principes d'objectivité et d'équité soient le plus possible respectés et qu'à travers l'excellence, un équilibre entre la continuité et le renouvellement soit maintenu.

PREMIÈRE ORIENTATION :**Favoriser en priorité la création artistique sous toutes ses formes****La liberté d'expression et l'autonomie**

*«[...] l'État doit s'assurer de garantir la liberté de l'artiste et favoriser le développement de la recherche en arts. Il ne peut faire des choix pour le milieu et privilégier des tendances particulières. S'il est vrai que la culture participe du pouvoir [...] et qu'elle s'inscrit dans le circuit de l'organisation socio-économique, les arts doivent garder une distance par rapport aux pouvoirs politiques et économiques. Distance garante de leur liberté et de leur fonction critique.»
(Université du Québec à Montréal)*

La liberté des choix artistiques, la liberté du choix des messages et de leurs supports et la liberté, pour les artistes et créateurs liés par des préoccupations communes, de se regrouper en associations constituent l'oxygène dont la création a besoin pour vivre. L'ouverture d'esprit et la tolérance sont donc les premières qualités requises de toute personne intervenant dans le champ de la création artistique.

Depuis plus de trente ans, le ministère des Affaires culturelles accompagne les milieux de la création artistique québécoise en leur proposant divers programmes. La nécessité d'une cohérence étroite entre des besoins devenus plus complexes et les programmes offerts milite toutefois en faveur d'une participation plus directe de la communauté artistique à la définition des programmes qui lui sont destinés et à la conduite des activités entourant l'attribution des subventions. Cette participation des milieux artistiques vise aussi à rendre les mécanismes d'aide plus visibles et plus connus.

Le gouvernement entend donc adapter davantage sa démarche sur un mode de partenariat qui confirme, à cette étape-ci,

l'importance qu'il accorde à la création et à son autonomie. À cette fin, il créera un organisme de gestion autonome qui sera chargé d'harmoniser ses programmes et ses règles de fonctionnement avec les objectifs de la politique culturelle. Conséquemment, les mandats qui seront confiés à l'organisme s'appuieront sur les grandes orientations exprimées par la politique culturelle.

Le gouvernement entend garantir l'autonomie des créateurs et des organismes de création. Pour ce faire, il adoptera une loi créant un *Conseil des arts et des lettres du Québec* et lui transférera la gestion du soutien qui leur est destiné.

La reconnaissance et le soutien de la création

«Une maison d'opéra doit viser l'excellence dans toutes ses démarches artistiques car il en va de sa stabilité, de sa renommée et de sa survie.» (La corporation de l'Opéra de Montréal)

L'approfondissement et la poursuite de sa démarche personnelle constituent en quelque sorte l'obsession première du créateur. La reconnaissance de l'excellence demeure aussi vitale pour celui qui veut inscrire sa démarche dans les réseaux de diffusion ou convaincre ceux dont il sollicite l'appui. Il est important que cette excellence soit reconnue et les jugements des pairs, de la critique ou du public sont le premier encouragement du créateur, celui qui l'incite à persévérer et le conforte dans son travail, au-delà du risque personnel, souvent très élevé, qu'il a pu prendre.

C'est fréquemment par leur acharnement personnel que des artistes deviennent des chefs de file et des innovateurs. Pour bon nombre d'entre eux, cependant, la reconnaissance de leur contribution artistique n'apporte pas davantage de latitude sur le plan matériel et ne leur permet pas de poursuivre leur œuvre, l'esprit libre de cette contrainte.

Les prix d'excellence, les bourses et la diffusion des œuvres sont les moyens les plus appropriés et les plus appréciés de reconnaissance publique de l'excellence. Les *Prix du Québec*, d'abord connus comme *Prix d'excellence de la Province de Québec en lettres et en sciences* dès 1922, élargis aux arts de la scène et aux arts visuels en 1977, puis au cinéma en 1980, officialisent la reconnaissance de créateurs dont la ténacité, l'activité créatrice et l'engagement ont été exemplaires.

Par ailleurs, depuis sa constitution en 1961, le ministère des Affaires culturelles a accordé près de 6 000 bourses à quelque 3 500 créateurs. La bourse reçue représente une autre forme d'encouragement et de reconnaissance de l'intérêt de la démarche artistique. De plus, elle aura une incidence sur le processus de création en donnant, même partiellement et temporairement, un accès à des ressources matérielles favorisant la création des œuvres. Grâce à une bourse, la rencontre d'un maître sera possible, un stage à l'étranger ouvrira de nouveaux horizons artistiques, une exposition à l'extérieur de la région ou une audition en Europe étendront la diffusion d'une œuvre.

Le gouvernement estime que la reconnaissance de l'excellence est fondamentale dans notre système culturel. C'est pourquoi il juge indispensable de renforcer les formes d'encouragement que sont les prix et bourses.

La recherche en création en milieu universitaire pourra aussi être soutenue par le Fonds pour la formation de chercheurs et l'aide à la recherche (Fonds FCAR), un organisme qui finance la recherche universitaire fondamentale et appliquée. Le Fonds FCAR, qui soutient, entre autres, la recherche en arts et en lettres, vient en effet d'adopter une politique relative au financement qui s'adresse aux travaux de recherche impliquant la création artistique ou littéraire. Cette nouvelle politique, en adaptant certaines dispositions de différents programmes à la réalité des créateurs, a permis de lever les obstacles qui pouvaient nuire au développement de la recherche en création par rapport aux autres types de recherche. De plus, des artistes chercheurs seront nommés aux comités d'évaluation et une enveloppe protégée, couvrant ce secteur, sera répartie au prorata de la demande. Enfin, le vocabulaire utilisé dans les documents officiels sera adapté à la réalité des créateurs.

L'ouverture à la diversité des formes d'expression

«Pour une foule de raisons, en commençant par l'insécurité devant l'inconnu et la peur de perdre des pouvoirs acquis, les institutions ont toujours eu tendance à se protéger devant l'expression à caractère novateur, en gardant l'art fixe, "connu" et sous surveillance.» (Regroupement des Artistes Jazz du Québec)

La multiplicité des tendances et des courants artistiques, la cohabitation et les influences réciproques des différentes formes d'art et sources d'inspiration, les particularités régionales ou l'apport artistique des porteurs de traditions contribuent à nourrir la diversité de la création.

Il est donc essentiel que la diversité soit favorisée à l'intérieur des moyens développés pour soutenir la création. Ces moyens se manifesteront principalement par la reconnaissance de la création dans des disciplines multiples, et par l'encouragement d'une activité de création qui, tout en s'inscrivant dans des courants d'art actuels, exprime les particularités d'un milieu de vie, d'une région ou d'une communauté culturelle.

Le gouvernement entend soutenir l'excellence, la diversité et le renouvellement de la création. Pour ce faire, il soutiendra de façon plus importante la création présente sur l'ensemble du territoire et dans chacune des régions du Québec. Ce soutien, qui sera accordé par le *Conseil des arts et des lettres du Québec*, s'adressera à la recherche s'exprimant par toutes les formes d'art. Aux disciplines déjà visées par les programmes en place, s'ajoutera la recherche architecturale.

L'importance de la relève

«Période transitoire ou apprentissage, exploration ou œuvre non finie, les perceptions portant sur les travaux de jeunesse les considèrent rarement pour ce qu'ils sont : des œuvres à part entière. [...] l'apport essentiel que ces œuvres ont au sein de l'ensemble de la production artistique se mesure autant en termes de renouvellement, d'audace et d'économie de moyens, qu'en termes de réussite et d'achèvement de soi.» (Conseil permanent de la jeunesse)

La relève incarne non seulement l'avenir de la création artistique, mais aussi son renouvellement. Elle apporte le bagage de sa formation encore récente, son audace, sa détermination et son énergie aux milieux qu'elle rejoint. Présente et active sur tout le territoire, elle est souvent parmi les éléments les plus dynamiques d'une communauté sur le plan culturel. Encourager ces jeunes artistes leur permet d'acquérir de l'expérience et favorise leur contribution à la vie culturelle.

Les débuts de carrière sont particulièrement ardues pour les jeunes artistes, le taux de placement des finissants universitaires dans les domaines artistiques étant inférieur à celui d'autres champs professionnels. Ainsi, le taux de placement des bacheliers de 1987, un an après la fin de leurs études artistiques, était de 62 % en art dramatique et de 51 % en danse, alors qu'il était de 72 % pour l'ensemble des bacheliers. Le peu d'expérience, la difficulté de monter un atelier ou d'acquérir des équipements, l'accès réduit, voire impossible, au crédit bancaire, constituent autant d'obstacles majeurs à la capacité de consacrer son temps à la création. Ces obstacles franchis, le défi consiste à faire produire son œuvre ou à s'intégrer dans les réseaux de diffusion.

Le gouvernement confiera au Conseil des arts et des lettres du Québec le mandat d'accorder un soutien spécifique aux artistes de la relève dans l'ensemble de ses programmes s'adressant à la création.

Le renouvellement de la création

«L'activité internationale, par l'ouverture au monde qu'elle permet et l'esprit d'émulation qu'elle suscite, est un important garant de qualité.» (La Maison-Théâtre)

Les échanges permettent également le renouvellement de la création. Ils fournissent aux créateurs des occasions privilégiées et indispensables de confronter leur démarche artistique avec celle d'autres artistes. En création, comme en d'autres domaines, la capacité de se ressourcer dans des milieux dynamiques, de participer à des événements internationaux majeurs, ou de rencontrer des chefs de file apportent des dividendes à court et long terme.

Invitation d'un chef d'orchestre étranger, stage aux studios du Québec à New York ou à Paris, participation à une exposition internationale ou à un séminaire spécialisé, rencontres d'écrivains des pays francophones ou auditions pour des événements musicaux majeurs sont autant d'occasions uniques, pour un créateur, d'acquérir, ici ou à l'étranger, un nouvel esprit critique, de progresser dans sa démarche et de la renouveler.

Enfin, la création artistique a suscité un fort potentiel de renouvellement à travers l'usage récent de nouvelles technologies. La convergence de l'informatique et de l'audiovisuel, la numérisation et l'interactivité des diverses techniques de production ou l'utilisation de techniques dites «multimédias», par exemple, sont aujourd'hui des voies explorées par un nombre croissant de créateurs. Mais, pour que les découvertes et leur expérimentation soient possibles, les technologies doivent être accessibles.

Le gouvernement confiera au *Conseil des arts et des lettres du Québec* le mandat de soutenir les créateurs afin qu'ils aient la possibilité de s'adapter aux nouvelles technologies, de se ressourcer et d'être confrontés à des démarches artistiques à l'extérieur de leur région ou du Québec.

Compte tenu de l'importance qu'elle revêt pour le développement de la culture québécoise, le gouvernement entend donc FAVORISER EN PRIORITÉ LA CRÉATION ARTISTIQUE SOUS TOUTES SES FORMES. Pour ce faire, il s'engage à :

- Transférer les responsabilités du ministère des Affaires culturelles concernant le soutien aux créateurs et aux organismes de création au *Conseil des arts et des lettres du Québec*, après avoir adopté une loi créant ce *Conseil*.
- Confier au *Conseil des arts et des lettres du Québec* la responsabilité de concevoir et de mettre en œuvre un programme spécifique à la création, qui remplacera l'actuel Programme d'aide aux artistes professionnels; ce nouveau programme soutiendra :
 - les projets, dans les secteurs des arts visuels, des arts multidisciplinaires et multimédias, de la littérature, des arts de la scène, des variétés, des métiers d'art et de la recherche architecturale, exprimant les diverses formes d'expression qui caractérisent ces secteurs;
 - les commandes d'œuvres musicales et dramatiques québécoises par les organismes artistiques, aux fins de production et de diffusion;
 - la participation à des activités artistiques internationales;
 - l'adaptation et l'intégration des nouvelles technologies à la création;
 - les projets de la relève.
- Concevoir et mettre en place un programme soutenant la création et la production indépendante d'œuvres audiovisuelles (vidéo et cinéma d'auteur).

DEUXIÈME ORIENTATION :**Améliorer les conditions de vie professionnelle des créateurs et des artistes**

«Sans ces femmes et ces hommes qui vouent leur vie à la création artistique, l'art n'existerait pas. Et ainsi appauvrir l'artiste créateur et ne pas miser sur la qualité exceptionnelle de la création d'ici, c'est limiter l'essor de notre culture et nous préparer des lendemains obscurs et incertains.» (Conseil de la sculpture du Québec)

À l'instar des autres professionnels, les artistes et les créateurs veulent pouvoir bénéficier d'une protection sociale liée au fait qu'ils exercent une profession et toucher les revenus découlant de leurs prestations ou de l'exploitation de leurs œuvres.

L'adoption, en 1987 et 1988, des deux lois québécoises sur le statut des artistes et des créateurs a représenté un progrès majeur pour la reconnaissance de la profession d'artiste. En 1987, la *Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma* («Loi 90») est venue encadrer la négociation des conventions collectives des artistes travaillant dans ces domaines. Cette loi a aussi défini leur statut professionnel, les reconnaissant désormais comme travailleurs autonomes.

Pour sa part, la *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs* («Loi 78»), adoptée en 1988, a permis de clarifier la notion de professionnalisme et de baliser les pratiques contractuelles de ces artistes. Déjà reconnus comme travailleurs autonomes, ces professionnels ont obtenu ou sont en voie d'obtenir la reconnaissance de leurs associations.

Ces deux lois constituent des acquis. Il reste toutefois encore des démarches à faire pour améliorer les conditions de vie professionnelle des créateurs et des artistes québécois.

Les revenus des créateurs et des artistes

*«Cette condition précaire de l'artiste, largement répandue et vérifiable, confronte directement le discours prônant l'excellence artistique. Nous ne jugeons pas qu'il faille remettre cet objectif fondamental en question, mais plutôt reconnaître la nécessité de soutenir adéquatement la pratique artistique et accroître les revenus disponibles pour les artistes et les créateurs.»
(Regroupement des professionnels de la danse du Québec)*

Un des premiers constats relatifs à la condition des créateurs et des artistes est la faiblesse de leurs revenus. Trop souvent, nos grandes personnalités artistiques font oublier qu'il existe une majorité d'artistes dont les revenus ne suffisent pas à leur assurer un niveau de vie convenable.

Ainsi, une étude portant sur les membres de la Guilde des musiciens établissait que, si la musique avait été le seul revenu des musiciens professionnels, 90 % d'entre eux auraient vécu bien en-dessous du seuil de la pauvreté. L'Union des écrivaines et des écrivains québécois, pour sa part, estime que 70 % de ses membres tirent du marché de leurs œuvres un revenu annuel inférieur à 3 000 \$ et doivent donc exercer un deuxième métier. L'Association des galeries d'art contemporain de Montréal souligne, dans le mémoire qu'elle a présenté en Commission parlementaire, que seulement un artiste en arts visuels sur cinq peut vivre de son art.

Il existe cependant des écarts importants selon le type de pratique artistique. Ainsi, les comédiens peuvent théoriquement tirer un meilleur parti de la pratique de leur métier; le théâtre, la télévision, le cinéma et la publicité, notamment, leur offrent des débouchés diversifiés. Par contre, les danseurs ou les artistes en arts visuels demeurent parmi les moins bien rétribués.

La situation économique des artistes et créateurs de la scène, du disque ou du cinéma peut être améliorée, par exemple grâce à des ententes collectives sur leurs conditions d'engagement, tel que l'établit la «Loi 90». Par ailleurs, celle des artistes et créateurs

en arts visuels et en littérature, notamment, est largement dépendante des revenus qu'ils pourront tirer de leurs droits d'auteur.

• *Les compensations pour l'utilisation d'œuvres littéraires, artistiques et autres*

En principe, un créateur perçoit des revenus chaque fois qu'une de ses œuvres est vendue. Cependant, outre la vente, il existe d'autres pratiques qui impliquent l'exercice de certains droits exclusifs reliés à la notion de droit d'auteur : ainsi, la reproduction, la traduction ou la publication d'une œuvre représentent l'exercice de droits exclusifs appartenant au titulaire du droit d'auteur sur cette œuvre. Toutes ces actions exigent l'autorisation du titulaire du droit d'auteur et, le cas échéant, le versement de redevances reliées à celles-ci.

Les autorisations requises des auteurs ne sont malheureusement pas toujours faciles à obtenir, et ce, pour différentes raisons : difficultés à retracer ou à identifier l'auteur, urgence d'une situation donnée, raffinement des technologies de reproduction.

Pour pallier ces difficultés, les réseaux d'enseignement ont signé des ententes sur la reproduction d'œuvres imprimées, protégées par le droit d'auteur; ces ententes permettent de rétribuer les auteurs de textes pour la photocopie de leurs œuvres. Les œuvres audiovisuelles et musicales font également l'objet d'ententes partielles. Dans le domaine des arts visuels, par contre, de telles mesures ne sont pas encore en place.

D'autre part, le gouvernement est en voie de doter sa politique d'acquisition et de gestion du droit d'auteur de normes d'application, par lesquelles il entend se donner des pratiques contractuelles exemplaires. De plus, le gouvernement propose d'associer à ces démarches tous les ministères, sociétés d'État et réseaux parapublics concernés, en les incitant à conclure des protocoles d'ententes sur les œuvres utilisées à l'intérieur de l'appareil étatique. Qu'il s'agisse d'imprimés, de revues de presse écrites, électroniques ou informatiques, de productions audiovisuelles, d'enregistrements sonores, d'œuvres artistiques ou informatiques, le gouvernement incitera tous les intéressés

à négocier et à signer des protocoles d'ententes avec les différentes sociétés de gestion habilitées à accorder les autorisations nécessaires et à rétribuer leurs membres.

Enfin, à l'égard de l'ensemble de la problématique du droit d'auteur, le gouvernement a maintes fois fait valoir les revendications des milieux artistiques et culturels québécois auprès du gouvernement fédéral, qui est responsable de la législation sur le droit d'auteur; toujours en collaboration avec les associations artistiques et les industries culturelles, le gouvernement entend accentuer ses représentations auprès des instances fédérales dans ce dossier.

Le gouvernement entend améliorer la perception, par les créateurs et les artistes, des revenus découlant de l'utilisation de leurs œuvres. Pour ce faire, il suscitera notamment la conclusion d'ententes entre ses ministères et leurs organismes mandataires, d'une part, et les créateurs, d'autre part, concernant le versement de compensations pour l'utilisation des œuvres de ceux-ci.

La protection sociale et la fiscalité

«Si seulement la même vitalité caractérisait la condition économique des artistes et leur travail de création...» (Le Centre de production et de diffusion de l'art actuel l'Oreille recousue)

Dans le champ des régimes collectifs de sécurité, les associations d'artistes jouent un rôle majeur pour l'amélioration des conditions socio-économiques de leurs membres. Des associations importantes par le nombre d'artistes qu'elles regroupent, comme l'Union des artistes, la Guilde des musiciens ou l'ACTRA (Alliance of Canadian Cinema, Television and Radio Artists), ont pu mettre en place des caisses de retraite, des régimes d'assurances collectives et d'autres formes de protection particulières. Ces

associations assurent ainsi une protection habituellement garantie par les employeurs ou les regroupements de personnel salarié.

Mais, afin d'assurer la protection sociale des créateurs et des artisans qui travaillent seuls puis proposent leur œuvre aux circuits de diffusion ou de production, diverses avenues devront être explorées avec les associations qui les représentent. En effet, ces créateurs n'ont généralement pas les ressources financières pour adhérer aux programmes gouvernementaux en défrayant leur contribution et, en tant que travailleurs autonomes, celle de l'employeur. De plus, leur mode associatif diffère sensiblement de celui des interprètes qui bénéficient d'ententes collectives et contribuent à ces programmes au prorata de leurs contrats d'engagement.

Par ailleurs, en matière de fiscalité, des améliorations ont pu être apportées au statut de l'artiste, notamment à la suite de l'adoption de la *Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma*. Les artistes membres des associations reconnues en vertu de cette loi et présumés être des travailleurs autonomes peuvent déduire de leur déclaration de revenus artistiques les dépenses faites pour gagner ce revenu.

Pour leur part, les créateurs des domaines des arts visuels, des métiers d'art ou de la littérature sont généralement reconnus comme travailleurs autonomes aux fins de la fiscalité. Cependant, leurs difficultés, ici, relèvent davantage de la capacité de réaliser des revenus suffisants pour couvrir les dépenses reliées à leur travail de création. Ne réalisant pas de profits à court terme, ils ne pouvaient déduire, de l'ensemble de leur revenu, les dépenses reliées à la création. Il fallait donc que la reconnaissance du professionnalisme se base sur des critères autres que ceux des profits réalisés.

Les artistes et les créateurs ont de plus des revenus qui peuvent fluctuer de façon importante d'une année à une autre. Un écrivain, par exemple, se consacre à la création durant une période plus ou moins longue sans retirer de revenus; par la suite, la vente de son livre ou les droits d'exploitation de son œuvre peuvent lui rapporter, en quelques mois, une somme couvrant plusieurs années de travail.

Sans créer de régimes particuliers en faveur des artistes et des créateurs, les règles fiscales ou les programmes sociaux doivent faire l'objet d'analyses spécifiques à cet égard. Jusqu'à maintenant, la documentation insuffisante sur le contexte général d'exercice des artistes ne permet pas de cerner complètement la problématique en ce qui a trait à l'importance de ces écarts de revenus et d'évaluer si les créateurs et les artistes sont pénalisés par rapport aux autres types de travailleurs.

Le gouvernement entend favoriser l'accès des créateurs et des artistes à des mesures de protection sociale équitables. Pour ce faire, il diffusera les conditions selon lesquelles les artistes des arts visuels, de la littérature et des métiers d'art pourront, aux fins de l'impôt, déduire les dépenses liées à leur travail artistique de l'ensemble de leurs revenus. Il réalisera aussi un profil statistique comparatif sur la situation économique des artistes.

La formation professionnelle et le perfectionnement

«Le milieu culturel a déjà indiqué [...] que les programmes d'employabilité qui sont appliqués à la formation de la main-d'œuvre, ignorent les caractéristiques du secteur culturel.» (Conseil des métiers d'art du Québec)

La formation professionnelle et le perfectionnement, dans les disciplines artistiques, sont d'autant plus essentiels que l'activité internationale a, peu à peu, imposé ses standards.

• La formation

Au cours des dernières décennies, la formation artistique québécoise a connu une évolution rapide : mise en place de nouveaux programmes d'enseignement dans les collèges et les universités, ouverture de conservatoires en région, création d'organismes privés de formation dans différentes muni-

cipalités, ouverture d'écoles professionnelles spécialisées et mise sur pied d'organismes offrant une formation complémentaire : orchestres de jeunes, camps musicaux, jeunes ballets. Le besoin d'une concertation entre toutes les instances de formation dans les secteurs artistiques est nécessaire pour assurer à l'élève une continuité dans sa formation.

Par ailleurs, la formation professionnelle dans le secteur des arts de la scène, du cinéma, de la télévision et des métiers d'art a des caractéristiques si particulières que les règles qui régissent normalement la formation dans le système d'éducation permettent difficilement de répondre à toutes ses exigences; des ressources spécifiques sont donc requises pour offrir un enseignement orienté principalement sur la pratique d'un métier. Le projet de création de l'*Institut national de l'image et du son* (INIS), élaboré par les principaux représentants du milieu de l'audiovisuel, illustre cette réalité. Dans ces secteurs, des écoles professionnelles spécialisées et complémentaires à celles du système d'éducation doivent donc être maintenues. Aussi, le ministère des Affaires culturelles conservera son rôle relativement au soutien de telles écoles professionnelles. Il entend cependant travailler en concertation avec le ministère de l'Éducation et le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science, afin d'éviter le doublement des programmes d'enseignement. Dans cette optique, il favorisera, comme c'est déjà le cas en musique, en danse et en métiers d'art, des ententes avec des établissements du système d'éducation (écoles secondaires, collèges et universités).

• *Le perfectionnement*

Les besoins des artistes, en matière de formation continue et de perfectionnement, se distinguent de ceux rencontrés dans les autres secteurs : la main-d'œuvre est constituée en grande partie de travailleurs autonomes devant, de ce fait, assurer eux-mêmes les coûts liés à leur perfectionnement; le développement d'habiletés axées sur la création s'inscrit dans un contexte très particulier; souvent, le perfectionnement s'effectue à l'extérieur de la région où réside l'artiste ou à l'extérieur du Québec. Dans cette optique, il importe de fournir aux artistes, aux créateurs et aux professionnels des arts des programmes de bourses leur permettant de renouveler leurs habiletés et leurs connaissances et de s'adapter aux nouvelles technologies, qui évoluent rapidement dans le domaine artistique.

Le ministère des Affaires culturelles conservera cette responsabilité et son rôle demeurera complémentaire à celui du ministère de la Main-d'œuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle; le premier, en effet, s'occupe des besoins individuels de perfectionnement reliés à la démarche personnelle des créateurs et des artistes; le second, quant à lui, s'occupe des besoins collectifs et des besoins reliés à l'entreprise culturelle.

Le gouvernement entend apporter une réponse adaptée aux besoins des artistes et des créateurs dans le domaine de la formation professionnelle et du perfectionnement. Pour ce faire, il entend confirmer la responsabilité du ministère des Affaires culturelles de soutenir des écoles professionnelles complémentaires à celles du système d'enseignement dans les disciplines suivantes : musique, théâtre, danse, cirque, cinéma, télévision et métiers d'art. De plus, il confiera au Conseil des arts et des lettres du Québec la responsabilité de mettre en œuvre un programme permettant de soutenir le perfectionnement des créateurs, artistes et professionnels des arts.

Les associations professionnelles

«La vie associative est un pilier de la vie culturelle et le ministère [des Affaires culturelles], en travaillant étroitement avec les groupes sera mieux en mesure de répondre aux besoins des créateurs, des entrepreneurs comme de tous les autres travailleurs culturels [...]» (Institut québécois du cinéma)

Il existe actuellement une soixantaine d'associations d'artistes, de professionnels ou de regroupements d'organismes artistiques au Québec. Relativement jeunes, les trois quarts d'entre elles ayant moins de vingt ans d'existence, ces associations jouent un rôle fondamental dans la défense des intérêts de leurs

membres. Leur contribution est également indispensable sur le plan de la formation, de la promotion et de l'information, tant auprès de leurs membres qu'auprès du public.

Le regroupement des forces artistiques a été stimulé par la Commission parlementaire sur le statut de l'artiste et par l'adoption, par le gouvernement québécois, des deux lois sur le statut de l'artiste. Mais ces événements ont également mis en lumière le fait que l'État seul ne peut répondre à l'ensemble des problèmes vécus par les artistes et qu'il est même parfois souhaitable qu'il s'abstienne d'intervenir.

Ainsi en est-il des règles qui régissent la pratique professionnelle. Il ne revient pas à l'État d'édicter de telles règles en lieu et place des artistes et des créateurs. Les lois sur le statut des artistes et des créateurs ont consacré le principe de l'autonomie des milieux de la création, en donnant notamment le mandat aux associations professionnelles d'édicter les conditions d'admission de leurs membres et de voir à la défense de leurs intérêts.

Les regroupements professionnels sont les mieux placés pour assurer la défense des conditions de vie professionnelle des artistes et des créateurs et des intérêts collectifs de ceux-ci. Ils sont, en effet, les plus aptes à imaginer les solutions appropriées aux problèmes concrets vécus par leurs membres et à faire avancer leur cause.

Le gouvernement entend soutenir les associations professionnelles les plus représentatives, dans leurs efforts pour améliorer les conditions économiques et sociales de leurs membres.

Compte tenu de l'importance que le gouvernement veut accorder à l'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE PROFESSIONNELLE DES CRÉATEURS ET DES ARTISTES, il s'engage à :

- Signer des protocoles d'entente qui lieront les ministères et les organismes mandataires du gouvernement, d'une part, et les organismes représentant les créateurs, d'autre part, afin d'assurer le versement de compensations pour l'utilisation des œuvres des créateurs et des artistes.
- Accorder une aide ponctuelle, notamment aux artistes en arts visuels, pour leur permettre de mettre en place les moyens d'améliorer la perception de leurs droits.
- Diffuser les conditions établies par le ministère du Revenu, selon lesquelles les artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature pourront déduire les dépenses liées à leur travail de l'ensemble de leurs revenus.
- Réaliser, par l'entremise des ministères des Finances, du Revenu et des Affaires culturelles, un profil statistique comparatif de la situation économique des créateurs et des artistes. Ce profil permettra de mieux comprendre cette situation et, s'il y a lieu, d'adapter les programmes gouvernementaux en conséquence.
- Confier au *Conseil des arts et des lettres du Québec* le mandat de concevoir et de mettre en œuvre un programme visant à soutenir des activités de perfectionnement pour les créateurs, les artistes et les professionnels des arts, tant au Québec qu'à l'extérieur. Ce programme remplacera l'actuel Programme d'aide aux artistes professionnels.
- Mettre à jour le plan national de formation en métiers d'art.
- Modifier la *Loi sur le Conservatoire* et transférer les responsabilités relatives à la formation musicale et à la formation en art dramatique à une ou des corporations autonomes.
- Concevoir et mettre en œuvre un programme de soutien aux associations professionnelles et aux regroupements nationaux représentatifs des arts et des lettres. Ce programme touchera les points suivants:
 - la reconnaissance professionnelle des créateurs et des artistes;
 - la défense des intérêts sociaux et économiques des créateurs et des artistes;
 - le développement, la promotion et la diffusion des disciplines artistiques et de la pratique professionnelle;
 - la réalisation d'activités de formation et de perfectionnement pour les membres de ces associations et regroupements.

TROISIÈME ORIENTATION :**Assurer la vitalité des organismes artistiques**

«Au Québec comme ailleurs, la vie du théâtre est étroitement liée à celle des compagnies de théâtre. En effet, pour que s'exerce chacun des métiers qui participent à la chose théâtrale, la médiation d'une compagnie doit obligatoirement intervenir, qu'il s'agisse d'un producteur, d'une troupe sans lendemains formée pour la circonstance ou d'une véritable compagnie qui inscrit ses productions dans la poursuite d'une démarche artistique précise et singulière.»
(Conseil québécois du théâtre)

«Il existe dans chaque région du Québec des foyers de création, composés d'artistes qui ont le besoin, le goût et le désir de se réaliser au cœur même d'un territoire auquel elles s'identifient.» (Coopérative des travailleurs et travailleuses de théâtre des Bois-Francs et Théâtre Parminou)

Très étroitement liés et associés au milieu de la création, une multitude d'organismes sans but lucratif se consacre, dans toutes les régions du Québec, à la production et à la diffusion, sur une base professionnelle, d'œuvres artistiques dans les domaines des arts d'interprétation, de la littérature, des arts visuels ou des arts multidisciplinaires. Du périodique culturel à la troupe de théâtre, tous regroupent des artistes, des créateurs, des artisans et techniciens spécialisés, et offrent aux artistes de la relève des occasions uniques de prendre de l'expérience et d'être confrontés à des publics variés.

Plusieurs possèdent une grande renommée à cause de l'importance de leur production et de son rayonnement au Québec ou à l'extérieur de celui-ci. Que leur programmation soit centrée sur des œuvres de répertoire ou, au contraire, sur de nouvelles approches artistiques, des créations originales et des œuvres inédites, ils doivent tous gérer leurs activités en conciliant le renouvellement et le réalisme des choix liés à cette programmation, et en tenant compte de leur vocation, de leurs capacités financières, de la recherche de sources de financement, de la

promotion et de la mise en marché. Tous sont aussi aux prises avec une très forte concurrence. Ils ont à composer avec un marché intérieur étroit et doivent investir énormément d'énergie et de moyens pour se produire à l'extérieur du Québec.

Une étude récente sur les organismes musicaux relevait quatre grandes difficultés auxquelles sont confrontés ces organismes : la recherche de commandites (61 %), l'élargissement du public (59 %), le manque de ressources humaines (48 %) et les relations avec les subventionneurs (28 %); toutes ces difficultés, il faut le reconnaître, sont reliées à des questions de financement.

Le financement des organismes artistiques

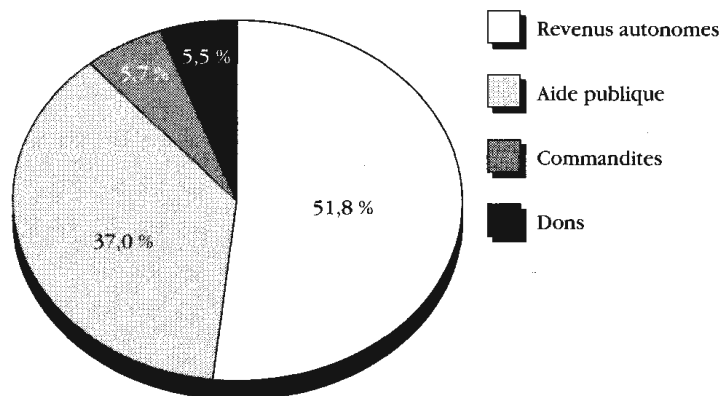
«Pour répondre aux besoins culturels, il faut un financement multisource et multiforme.» (Chambre de commerce du Montréal métropolitain)

La sauvegarde de l'autonomie et de la liberté d'action des organismes artistiques passe notamment par la diversification de leurs sources de revenus. En effet, plus ces sources sont nombreuses, moins l'organisme risque de dépendre de l'une d'elles.

À l'heure actuelle, les organismes artistiques soutenus par les fonds publics ont des sources de revenus autonomes provenant de droits d'entrée, d'abonnements, de commandites et de dons. Cependant, l'importance de ces sources de revenus varie selon la taille de l'organisme, sa vocation, ou selon d'autres considérations, comme le caractère avant-gardiste ou inédit de sa production.

En règle générale, les revenus autonomes des organismes artistiques représentent de 55 % à 70 % de l'ensemble de leurs revenus et les revenus de sources publiques, de 30 % à 45 %. Plus l'organisme est réputé et important, plus ses chances d'obtenir des commandites ou des dons seront fortes, et plus ses revenus de billetterie et d'abonnement seront élevés; par conséquent, les subventions représenteront une proportion plus faible de l'ensemble de ses revenus.

FIGURE 2

STRUCTURE DES REVENUS DES ORGANISMES ARTISTIQUES EN 1989¹

1. L'échantillon pour le Québec regroupait 38 organismes qui représentaient 61 % des spectateurs et 77 % des dépenses de l'ensemble des organismes québécois.

Source: Sondage annuel du Conseil pour le monde des affaires et des arts du Canada sur les arts du spectacle, 1990.

- *Les revenus autonomes*

L'ensemble des revenus d'abonnement et des droits d'entrée représente de 40 % à 55 % des revenus des organismes. Ils dépendent essentiellement de la demande et, en période difficile, celle-ci peut chuter radicalement. Par ailleurs, les efforts de promotion et de mise en marché seront constants, même en période favorable, car dans le domaine de la création, ce type d'investissement doit être d'autant plus énergique que le «produit» offert ne se situe pas toujours dans les courants de la mode et des valeurs établies.

Les commandites, qui comptent pour 4 % à 15 % des revenus, sont également une source limitée, tant pour la quantité de fonds qu'elles peuvent apporter qu'en raison du choix des productions que les commanditaires veulent parrainer. Pour les entreprises, la commandite est davantage considérée comme une forme d'association commerciale répondant à des critères de rendement et de «visibilité» très précis. Comme le mécénat d'entreprise, d'ailleurs, la commandite est une forme d'appui fluctuante et soumise aux changements de priorités des entre-

prises. Cependant, lorsque les circonstances s'y prêtent et que les objectifs de l'organisme artistique et du commanditaire sont bien servis par une association, la commandite représente une source intéressante de revenus.

Enfin, les dons des particuliers (de 2 % à 5 % des revenus totaux) représentent une autre source de financement possible qui, à l'instar de toutes les sources de revenus autonomes, demeure fluctuante. En 1989, les dons à la culture étaient estimés à trente-deux millions de dollars, soit un peu plus de 8 % de l'ensemble des dons alors faits par les particuliers québécois à des organismes de divers secteurs. En fait, seulement 1 % des contribuables québécois ont donné à la culture en 1989. Toutefois, au cours des années antérieures, on a déjà noté une hausse importante du nombre de donateurs et des montants de leurs dons; ce qui laisse entendre que le potentiel des dons faits par les particuliers n'est encore exploité que partiellement.

• *Les revenus de sources publiques*

Les revenus autonomes sont non seulement fluctuants, mais également insuffisants pour assurer le fonctionnement des organismes. Dans cette optique, les fonds publics jouent un rôle fondamental pour assurer l'existence des organismes artistiques du Québec; ils totalisent en fait de 30 % à 45 % des revenus de ceux-ci. On observe à cet égard que les plus petites organisations reçoivent proportionnellement davantage de soutien que les plus grandes.

Les subventions gouvernementales sont une source stable mais limitée sur le plan de la croissance. Tandis que la contribution du Conseil des arts du Canada tend à décroître, celle des municipalités croît lentement, et celle du gouvernement québécois croît moins rapidement que ce que prévoyaient les milieux culturels.

Le système d'attribution des subventions du gouvernement québécois peut encore être amélioré. D'une part, le fait d'attribuer ces subventions sur une base annuelle a un effet paralysant pour les organismes qui veulent, ou même doivent généralement planifier leurs activités sur plus d'un an. La planification à court terme reste alors la seule voie possible, les organismes ne sachant pas ce que sera la contribution gouvernementale au moment où leurs activités auront lieu. La nécessité de travailler sur la base d'engagements gouvernementaux à plus long terme apparaît donc comme un volet de solution à ce problème.

D'autre part, le fait que certaines subventions soient allouées sur une base historique fait en sorte qu'elles ne sont pas toujours strictement fondées sur les réalisations de l'organisme et sur la reconnaissance de ses besoins. Or, cette base historique entraîne des distorsions importantes du taux des subventions pour les organismes ayant des activités similaires.

Le gouvernement entend accroître la stabilité financière des organismes artistiques. Pour ce faire, il révisera ses règles de financement et confiera notamment au Conseil des arts et des lettres du Québec le mandat d'accorder ce financement sur une base triennale.

L'intégration de la relève

«[...] la création procède du tâtonnement, de la recherche, vit de l'émergence et du défi que lancent les jeunes, seuls ou en équipe, aux discours de leurs aînés. [...] Le phénomène de la création doit [...] être compris dans une perspective continue, qui implique tout autant la consolidation et le développement des structures existantes, l'accès à des mécanismes de ressourcement, que l'intégration nécessaire des nouveaux artistes et organismes dans la dynamique d'ensemble.» (Productions les Gros Becs, le Théâtre de la commune, le Théâtre Périscope, le Théâtre Blanc, le Théâtre Niveau Parking et le Théâtre Repère).

L'expérience à acquérir et le développement de leur carrière constituent des préoccupations majeures pour les jeunes artistes. À ce jour, la relève composée de jeunes artistes a disposé de deux portes d'entrée sur le marché du travail : l'intégration au sein des organismes existants ou la création de nouveaux groupes ou de nouveaux collectifs.

La seconde voie est la plus largement utilisée, en partie parce que les exigences de base des organismes existants sont très élevées et les places qu'ils offrent, peu nombreuses. Le renouvellement

de la création se fait donc plus facilement à l'intérieur de projets autonomes. Mais, pour la jeune compagnie, pour l'orchestre naissant ou pour le collectif d'artistes nouvellement formé, la renommée est à faire et les revenus de production seront d'abord minimes.

Sous la poussée du développement de la formation professionnelle, de nombreux jeunes artistes, dans toutes les régions du Québec, ont donc créé de nouveaux organismes voués à la production et à la diffusion de leurs œuvres. Par exemple, à Montréal, dans le domaine du théâtre, le nombre de troupes qui a demandé une aide financière au ministère des Affaires culturelles est passé de 45 en 1986-1987, à 86 en 1991-1992. Ces nouvelles troupes, souvent novatrices, reflètent le renouvellement de la création et représentent, dans toutes les régions, la vigueur de la création.

Il est essentiel que ce potentiel de création, particulièrement en région, puisse continuer à s'affirmer et à être utilisé. Les subventions aux projets qui assurent l'émergence de talents et de projets porteurs d'avenir ne doivent donc pas disparaître. Mais il est également important que les organismes établis fassent une place à la relève. Le renouvellement de la création au sein des organismes existants peut être heureusement servi par de jeunes artistes aux idées nouvelles et à l'enthousiasme contagieux.

Le gouvernement entend favoriser l'intégration de la relève à l'intérieur des organismes reconnus. Pour ce faire, il confiera au *Conseil des arts et des lettres du Québec* la responsabilité de soutenir financièrement les organismes artistiques pour l'embauche d'artistes de la relève et le parrainage de collectifs de production.

Dans le but d'ASSURER LA VITALITÉ DES ORGANISMES ARTISTIQUES, le gouvernement s'engage à:

- Confier au *Conseil des arts et des lettres du Québec* le mandat de fournir l'aide financière au fonctionnement des organismes artistiques. Les modalités de cette aide financière seront révisées.

L'établissement de la subvention tiendra compte du budget de base nécessaire à l'organisme pour réaliser son mandat artistique, de sa capacité à recueillir des revenus autonomes, de son plan de développement et de l'excellence de ses productions. Les éléments retenus seront ceux reliés, notamment :

- aux cachets et aux salaires;
- à la production;
- à la gestion artistique et administrative de l'organisme;
- à la mise en marché et à la promotion;
- aux infrastructures et aux équipements;
- au développement de nouveaux publics (famille, jeunes) et à l'accès de ces publics aux œuvres produites.

Ce soutien au fonctionnement sera accordé, sur une base triennale, aux organismes reconnus par le *Conseil des arts et des lettres du Québec*, la reconnaissance s'appuyant sur l'originalité du mandat artistique, la contribution à la vie artistique, l'impact auprès du public et la qualité de la gestion.

- Soutenir les organismes artistiques, par l'intermédiaire du *Conseil des arts et des lettres du Québec*, pour l'embauche d'artistes en début de carrière et pour le parrainage de collectifs de production.

QUATRIÈME ORIENTATION :

Élaborer et mettre en œuvre une stratégie de développement des industries culturelles

«Il est grand temps que l'on reconnaisse l'importance économique de l'industrie culturelle et qu'à ce titre, cette dernière bénéficie des mêmes avantages que l'ensemble des industries.» (Guilde des musiciens du Québec)

Les entreprises spécialisées dans les secteurs du livre, du disque, du spectacle, de l'audiovisuel et des métiers d'art sont connues sous le nom d'«industries culturelles». Ces entreprises, qui se sont multipliées dans la foulée du développement des technologies de production, de diffusion de masse et de télédistribution, sont aujourd'hui responsables de larges segments de l'activité culturelle moderne.

Ces entreprises, en majorité privées et à but lucratif, qu'elles soient constituées en sociétés avec capital-actions ou en coopératives, occupent une place importante dans la culture, puisqu'elles fournissent des services techniques et assurent la production, la reproduction, la distribution et la diffusion des œuvres. En mariant, à des degrés divers, le divertissement et l'art, les industries culturelles constituent, pour une large partie de la population, le principal point de contact avec la création artistique.

Les dépenses directes des consommateurs québécois pour des produits (québécois et étrangers) des industries culturelles sont estimées à un milliard et demi de dollars par an. S'y ajoutent les produits culturels que l'on retrouve dans les bibliothèques publiques et dans les médias, où musique, cinéma, séries dramatiques et documentaires comptent pour une part majeure de la programmation. Ce grand marché de consommation est un espace culturel stratégique et les entreprises privées québécoises doivent y trouver place aux conditions qui leur sont propres.

Les industries culturelles québécoises jouent un rôle indéniable dans l'économie. Leurs activités sont des activités à haute valeur ajoutée par excellence, puisque, dans certaines émissions de télévision, par exemple, la main-d'œuvre peut représenter jusqu'à 75 % des coûts de production. L'ensemble des industries culturelles québécoises crée ainsi l'équivalent de vingt mille emplois à temps plein. Les personnes visées sont toutefois beaucoup plus nombreuses, puisque les travailleurs des industries culturelles partagent leur temps entre de multiples secteurs d'activité. Le revenu de tous ces travailleurs, souvent très spécialisés, dépend de la capacité des entreprises québécoises à concurrencer les entreprises étrangères sur le marché intérieur et à percer à l'étranger.

Les industries culturelles québécoises se sont développées au prix de beaucoup d'efforts et d'audace de la part de leurs premiers artisans et des entrepreneurs qui leur ont succédé. La préservation des acquis doit donc se faire dans un esprit de continuité, en consolidant les entreprises bien implantées.

Or, chaque génération a misé sur la création de nouvelles entreprises pour concrétiser ses projets, renouvelant chaque fois l'expertise et reconstruisant les ponts nécessaires. Actuellement, les industries culturelles comptent environ 2 500 entreprises qui sont, pour la plupart, des PME. Le besoin d'une plus grande stabilité des entreprises est fréquemment souligné. En effet, chaque année, un nombre important d'entre elles sont temporairement inactives, faute de projets, ou cessent définitivement leurs activités, tandis que d'autres se créent, se réactivent, fusionnent ou se scindent. Aussi, pour intéresser les investisseurs et pour renforcer les liens commerciaux et l'expertise nécessaires, les industries culturelles doivent être en mesure de se développer, sans devoir constamment recréer bases et structures.

Un grand nombre d'entreprises culturelles ont formé des associations et bénéficient aussi du travail de regroupements créés pour promouvoir les produits culturels québécois. Ces associations et regroupements, tout en défendant, bien sûr, les intérêts immédiats de leurs membres, jouent un rôle fondamental dans

la recherche de nouveaux marchés, tant sur le plan national qu'international, dans l'élaboration des stratégies de développement, dans la formation des gestionnaires et professionnels des entreprises, dans l'organisation d'événements promotionnels et dans la défense des produits culturels. Les actions de ces organismes ont des effets structurants pour l'industrie et c'est à ce titre que le gouvernement entend continuer à appuyer leurs projets.

Les industries culturelles, un secteur stratégique du développement du Québec

«Dans les secteurs appartenant au domaine des industries culturelles [... l'État] doit essentiellement faire confiance à l'entreprise privée et soutenir ses activités». (Association québécoise de l'industrie du disque, du spectacle et de la vidéo)

La polyvalence des créateurs, le poids grandissant des techniques et des moyens de production, la mise en valeur des œuvres sur des supports variés, de même que l'importance stratégique du réseau de distribution et de diffusion pour pénétrer les marchés font graduellement disparaître les frontières entre les diverses composantes des industries culturelles.

Les disciplines, les produits et les moyens de production et de diffusion sont donc de plus en plus imbriqués. Ainsi, un écrivain peut voir son œuvre adaptée à l'écran par un cinéaste et lue par un comédien sur cassette. Une chanson est d'abord enregistrée sur disque, exécutée en spectacle, puis enregistrée sur vidéoclip. Un producteur enregistre un spectacle pour sa retransmission à la télévision et sa location en magnétocassette. Les commerces de vidéos louent des disques et des films. Les comédiens et chanteurs travaillent au cinéma, à la télévision et sur scène. Les studios d'enregistrement sont utilisés pour les disques et la trame sonore des longs métrages, des émissions de télévision et des vidéoclips. Les entreprises évoluent dorénavant dans ce type

d'interrelations, de sorte que l'on retrouve davantage de groupes combinant diverses fonctions (production, distribution, services techniques et diffusion) et plusieurs produits.

Par ailleurs, les milieux artistiques s'inquiètent de ce qui arriverait à la vitalité de la création si les dimensions comptables ou les facteurs de rentabilité finissaient par avoir préséance sur les impératifs artistiques et les considérations culturelles. Or, le développement des industries culturelles repose à la fois sur l'excellence de la création et sur la compétitivité des entreprises. Il devient essentiel, dans ce contexte, de convenir d'une stratégie de développement intégrée pour relever les défis qui concernent tous ceux qui font partie de ces industries.

Pour toutes ces raisons, les industries culturelles ont été retenues comme l'une des grappes industrielles stratégiques pour le développement du Québec. Cette reconnaissance est un point de départ devant conduire à un renforcement de la base des industries culturelles. Toute démarche à cet effet repose sur une synergie entre les partenaires et nécessite la concertation de tous.

Dans le cadre de la stratégie gouvernementale sur le développement économique, le gouvernement entend mettre en place, en collaboration avec ses partenaires des industries culturelles, une table de concertation multisectorielle dans le but d'établir un consensus sur la stratégie et les mesures de développement de la grappe des industries culturelles.

La capitalisation des industries culturelles

*«Notre marché est trop étroit pour rentabiliser certaines industries culturelles, et c'est un fait de la vie pour tous les pays occidentaux, à l'exception des États-Unis.»
(Chambre de commerce du Montréal métropolitain)*

«Les entreprises culturelles sont souvent mal capitalisées. [...] Nous manquons de capital de risque.» (Festival Juste pour rire)

Le contexte dans lequel évoluent les industries culturelles ressemble à celui des autres industries : les marchés se mondialisent, la concurrence s'intensifie, les pressions pour libéraliser les échanges se font de plus en plus fortes et les innovations technologiques affectent les méthodes de production et les produits. Comme d'autres industries, donc, elles doivent être outillées pour poursuivre leur développement, prospérer et faire face à la compétition avec succès. Mais le caractère unique du produit culturel et la nature même de son contenu confèrent aux activités de ce secteur un degré de risque plus élevé. De la gestion de ce risque dépendent la création de projets originaux, la recherche et le développement de nouveaux marchés et la mise à jour des équipements. Aussi les industries culturelles doivent disposer de capital de risque pour continuer à se distinguer par des produits novateurs et de qualité et se doter d'équipements technologiques qui doivent être constamment renouvelés.

Or, actuellement, les industries culturelles québécoises se caractérisent par un grand nombre de petites et moyennes entreprises qui demeurent sous-capitalisées, compte tenu du risque inhérent à leurs activités. Pour intéresser des investisseurs privés, les entreprises devront faire la preuve de leur viabilité et de leur compétence. Le gouvernement, pour sa part, peut favoriser les investissements privés en proposant des mesures incitatives de nature fiscale qui réduisent le risque des bailleurs de fonds; il peut, comme il le fait pour les entreprises d'autres secteurs, suggérer qu'on ait recours à ces mesures lors d'investissements sous la forme de capital de participation dans les entreprises.

Le gouvernement entend améliorer la capitalisation des industries culturelles. Pour ce faire, il proposera l'élargissement à certaines industries culturelles de production, d'exportation et de fabrication, des mesures fiscales portant sur les sociétés de placement dans l'entreprise québécoise (SPEQ) et du crédit d'impôt à la capitalisation. Ces mesures seront annoncées par le ministre des Finances.

La formation, le perfectionnement et l'accès aux compétences professionnelles

«Le Cirque du Soleil a toujours été convaincu que la formation de l'ensemble des artisans, en particulier la formation de la relève, est la clé de l'innovation et donc la clé de la qualité et du succès des productions québécoises dans le domaine culturel.» (Le Cirque du Soleil)

«Nous devons nous préoccuper d'offrir à la fois la gamme de services professionnels à l'individu-artiste et à l'individu-entrepreneur.» (Conseil des métiers d'art du Québec)

Le fonctionnement de l'industrie culturelle et des marchés évolue sans cesse. Il exige, de la part des dirigeants d'entreprises, une habileté grandissante pour mener leurs affaires, s'ajuster à la concurrence, susciter les alliances, déceler les occasions d'affaires et retenir les bons moyens pour les exploiter. L'innovation sur le plan artistique, une organisation efficace, une bonne gestion, la maîtrise des aspects juridiques en cause, l'intégration des nouvelles technologies et un plan marketing judicieux sont autant d'éléments nécessaires au succès des entreprises.

Aussi, les PME culturelles doivent-elles pouvoir compter sur des ressources humaines formées adéquatement et dont les connaissances soient constamment mises à jour; au besoin, elles doivent pouvoir faire appel à une expertise externe pour éclairer leurs choix. Les collèges et les universités, précisons-le, fournissent un apport important sur ce chapitre.

Actuellement, les industries culturelles peuvent profiter d'un crédit d'impôt remboursable à la formation de la main-d'œuvre, accordé par le gouvernement à l'occasion du discours du budget de 1990-1991. Une décision récente maintient le taux de crédit d'impôt plus élevé jusqu'au 31 décembre 1994. Ce crédit permet aux entreprises culturelles qui y sont admissibles de réduire

leurs coûts de formation. Le crédit s'applique en effet aux dépenses de formation et, dans certains cas, au salaire versé à l'employé.

Le gouvernement entend contribuer au renforcement des compétences professionnelles et de l'expertise des industries culturelles. Pour ce faire, il reconnaîtra la culture comme un secteur prioritaire dans le cadre de la politique québécoise de développement de la main-d'œuvre, et rendra les PME culturelles de production et de fabrication admissibles à différents programmes d'aide du ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie.

Le développement des marchés

«Il est urgent que le gouvernement passe à l'action en instaurant des politiques permanentes qui permettraient une meilleure percée de nos produits et de notre savoir-faire sur les marchés étrangers.» (Association des éditeurs et Société des éditeurs de manuels scolaires du Québec)

«Pour les industries culturelles québécoises [...] l'exploitation des marchés étrangers et la possibilité de développer des partenariats internationaux d'entreprises et de projets sont essentielles.» (Association des producteurs de films et de télévision du Québec)

Contrôlées par des intérêts privés, soumises aux lois de la concurrence et du profit, en compétition avec des entreprises étrangères d'envergure internationale, peu d'entreprises québécoises peuvent espérer satisfaire aux critères de performance économique et financière de notre économie de marché sans une intervention énergique de l'État. L'État doit donc contribuer à assurer un environnement qui soit favorable aux industries culturelles.

Les entreprises peuvent compter sur des mécanismes de régulation des marchés, mis en place par les pouvoirs publics dans le but de favoriser une concurrence plus équitable avec les entreprises internationales. Les lois québécoises sur le cinéma et sur le livre, comme les actions des gouvernements dans le domaine de la radiodiffusion et des échanges internationaux, constituent le fondement de cette responsabilité gouvernementale. Ces mesures garantissent la présence sur les ondes, sur les écrans et sur les étagères, d'œuvres créées et produites au Québec. À ce sujet, les éditeurs soulignent la contribution importante de la *Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre* aux gains réalisés par les entreprises québécoises dans le domaine de l'édition et de la distribution du livre. Des témoignages semblables ont été entendus concernant le cinéma, la radiodiffusion et la télédiffusion.

L'existence de règles encadrant les pratiques commerciales sur le marché intérieur demeure donc essentielle à la survie des industries culturelles québécoises, même si ces dernières ne sont pas, pour autant, à l'abri des bouleversements qui continueront de secouer leur environnement, qui demeure ouvert aux productions étrangères.

Par ailleurs, si plusieurs entreprises ont réalisé des percées importantes sur les marchés extérieurs, notamment sur le marché français, un consensus se dégage dans l'industrie : la poursuite du développement demande une pénétration plus grande des marchés extérieurs pour pallier l'étroitesse du marché domestique.

L'objectif est ambitieux mais inévitable. Les mesures visant la capitalisation des entreprises et le renforcement des compétences professionnelles fournissent des moyens d'améliorer la capacité des entreprises à développer les marchés extérieurs. La défense des intérêts du Québec dans le cadre du développement de l'Europe communautaire, de l'accord trilatéral Canada-États-Unis-Mexique et des négociations du GATT constitue aussi une part importante de l'action gouvernementale et cet effort sera maintenu. Les délégations et bureaux du Québec, ainsi que les missions ministérielles, peuvent également jouer un rôle sur ce chapitre et elles seront davantage mises à contribution pour augmenter les occasions de développement des marchés extérieurs et en faciliter l'accès aux industries culturelles.

Enfin, la démarche de concertation associée à la grappe des industries culturelles s'avère une occasion privilégiée pour les entreprises de bâtir des alliances et de convenir d'une stratégie qui rendra plus efficaces leurs activités à l'extérieur. Le gouvernement s'associera à la mise en œuvre de cette stratégie et adaptera son action pour en faciliter la réalisation. En ce sens, il a un rôle à jouer pour réunir les conditions favorables au développement, à l'échelle internationale, de l'industrie culturelle québécoise. Il doit aussi se donner une stratégie concertée avec ses partenaires québécois, favoriser le développement d'alliances stratégiques sur les marchés extérieurs et, éventuellement, redéfinir certaines approches en fonction des priorités de l'industrie.

Les organismes publics chargés de soutenir les industries culturelles

«Il est évident qu'à tout le moins une stratégie forte de financement, de développement des infrastructures, de mise en marché et d'exportation est devenue nécessaire.» (Institut québécois du cinéma)

Dans la foulée des orientations de la politique culturelle et de leur mise en œuvre, un réexamen des structures publiques chargées de soutenir les industries culturelles s'avère nécessaire.

Née de la fusion, en 1988, de la *Société générale du cinéma du Québec* et de la *Société de développement des industries de la culture et des communications*, la *Société générale des industries culturelles* (SOGIC) a notamment comme mandat d'exercer une fonction bancaire auprès de l'ensemble des industries culturelles. Par ailleurs, depuis qu'elle a repris, en 1988, le mandat de l'ancienne *Société générale du cinéma*, elle est chargée de l'aide financière au cinéma québécois et à certaines émissions de télévision faites par des producteurs indépendants. Cette aide directe, associée à une sélection des projets de production, est complétée par un soutien fiscal, lequel demeure

le principal moyen québécois d'intervention financière dans le secteur du cinéma et de la télévision. Lors de la révision des mesures fiscales dans ce secteur, le gouvernement a maintenu son approche, qui consiste à concentrer ses efforts financiers dans un mode de soutien automatique et de nature fiscale. C'est ainsi qu'en remplacement des avantages fiscaux consentis grâce à l'amortissement des films, il a introduit un crédit d'impôt remboursable uniforme pour les productions québécoises certifiées. Cette révision a également permis d'appuyer davantage les entreprises, pour répondre notamment à leurs besoins de capitalisation, en rendant les producteurs d'émissions et de films québécois certifiés admissibles au programme des Sociétés de placement dans les entreprises québécoises (SPEQ).

Le mandat ainsi confié à la SOGIC concerne spécialement le secteur du cinéma, qui relève également de la *Régie du cinéma*, une instance régulatrice qui voit à l'application de la *Loi sur le cinéma*, et de l'*Institut québécois du cinéma*, une corporation où sont représentés tous les professionnels du milieu, et qui est notamment responsable de conseiller le ministre des Affaires culturelles sur les orientations que doit prendre l'intervention publique dans le secteur.

La production audiovisuelle est un secteur en pleine mutation : depuis une dizaine d'années, elle évolue rapidement vers la convergence du cinéma et de la production télévisuelle indépendante, qui constituent dorénavant le même univers professionnel et sont liés sur le plan artistique, sur le plan des infrastructures techniques et aussi sur le plan administratif, puisque leur financement provient, globalement, des mêmes sources. Dans ce contexte, la gestion par la SOGIC des programmes d'aide qui sont destinés à la production audiovisuelle exige davantage d'être adaptée à ces besoins spécifiques. On constate aussi que, de plus en plus, le gouvernement doit fonder ses actions dans le secteur sur des orientations qui tiennent simultanément compte du cinéma et de la télévision.

Dans le contexte de la mise en œuvre de la politique culturelle le gouvernement reverra, en concertation avec les intervenants touchés, le rôle, les structures et le mode de fonctionnement des organismes publics chargés de soutenir les industries culturelles, et principalement ceux de la SOGIC, pour que ces organismes participent aux orientations gouvernementales en matière culturelle.

TABLEAU 5

**FINANCEMENT ACCORDÉ PAR LA SOGIC, SOUS FORME
DE PRÊTS, DE GARANTIES DE PRÊTS OU DE CAPITAL-ACTIONS,
PAR SECTEUR, DE 1979 À 1991**

SECTEUR	NOMBRE	MONTANT
Arts d'interprétation	278	44 597 459
Audiovisuel	107	22 078 787
Livre	92	13 106 519
Disque	49	11 866 320
Logiciel	51	9 285 150
Télévision	6	6 150 000
Métiers d'art et arts visuels	53	3 487 185
Télédistribution	10	2 758 020
Patrimoine	3	2 526 500
Médias écrits	22	1 370 500
Télématique et nouvelles technologies	3	450 000
Radio	3	430 000
TOTAL	677	118 106 440

Source: SOGIC, *Rapport d'activités 1990-1991*.

L'ÉLABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE D'UNE STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DES INDUSTRIES CULTURELLES se fera en concertation avec les industries culturelles. Aussi, dans la continuité de la stratégie gouvernementale sur les grappes industrielles, une table de concertation multisectorielle, visant à établir un consensus sur la stratégie et les mesures de développement de la grappe des industries culturelles, sera réunie à l'automne 1992. Cette table sera organisée en collaboration avec les partenaires gouvernementaux concernés et ceux des industries culturelles. Mais, compte tenu des problèmes déjà identifiés, le gouvernement s'engage à:

- Mettre sur pied, en concertation avec les établissements d'enseignement existants, un centre d'expertise en gestion des arts et des industries culturelles pour répondre à des besoins spécifiques en matière de recherche stratégique et de formation adaptée.
- Donner priorité, dans le cadre de la politique québécoise sur le développement de la main-d'œuvre, aux besoins identifiés par les industries culturelles en matière de formation professionnelle.
- Rendre les entreprises culturelles de production et de fabrication admissibles à différents programmes d'aide du ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie :
 - Programme de soutien à l'emploi stratégique;
 - Programme d'aide à la modernisation et à l'innovation technologique;
 - Programme d'aide à l'amélioration de la gestion;
 - Programme d'aide à la concrétisation des projets industriels.

Le gouvernement se propose par ailleurs:

- D'étendre l'admissibilité de certaines entreprises culturelles de production, d'exportation et de fabrication de supports au programme des Sociétés de placement dans l'entreprise québécoise (SPEQ); cette mesure qui sera annoncée par le ministre des Finances accroîtra les investissements des particuliers dans les industries culturelles et favorisera une meilleure capitalisation des entreprises.
- D'étendre le crédit d'impôt à la capitalisation des PME québécoises à certaines entreprises culturelles; cette mesure qui sera annoncée par le ministre des Finances favorisera l'investissement privé de la part des institutions financières dans le domaine culturel.

CHAPITRE TROIS : L'ACCÈS ET LA PARTICIPATION DES CITOYENS À LA VIE CULTURELLE

«La culture appartient à toute la population. C'est elle qui en est à l'origine et c'est à elle qu'elle doit retourner.» (Commission des biens culturels du Québec)

Pour être complète et efficace, une politique culturelle doit tenir compte de l'accès et de la participation des citoyens à la vie culturelle. Car, si la vitalité d'une culture se mesure notamment à l'aune de l'activité artistique professionnelle, de son excellence et de sa capacité de se renouveler, elle se révèle aussi par une multitude d'autres facteurs qui, eux, convergent vers l'ensemble des citoyens. Certes, un musée, une bibliothèque ou une œuvre ne peuvent pas exister sans public et ce sont, dans une large mesure, les citoyens qui donnent vie à la culture. Mais la culture est également indissociable de la population parce qu'elle contribue à la qualité de la vie en y faisant entrer le rêve et l'imaginaire.

La fréquentation de lieux artistiques et l'acquisition de produits culturels sont des indicateurs pour évaluer les rapports entre une société et sa culture. La pratique culturelle active constitue un autre signe du dynamisme et de la pénétration de la culture dans une société : de l'atelier d'écriture à la troupe de théâtre amateur, du cours de photographie ou de dessin au chant choral ou à la pratique d'un instrument de musique, les occasions d'explorer des modes d'expression artistique sont nombreuses. De même, la participation bénévole des citoyens dans diverses activités de soutien à la culture est une manifestation de leur intérêt pour la vie culturelle. Tous ces apports, qui se font à une échelle individuelle ou communautaire, représentent un mode d'accès unique à la connaissance et à l'expérience esthétique et contribuent grandement à l'enrichissement culturel de toute la société.

Même si l'État doit être préoccupé par l'intensité de la participation des citoyens aux activités culturelles, il ne lui revient surtout pas de choisir pour eux le type d'activités culturelles auxquelles s'adonner ou de fixer un degré idéal de fréquentation. C'est cependant le rôle de l'État de s'assurer que les Québécois, quelles que soient leur origine et la région où ils habitent, puissent avoir accès à une vie culturelle et artistique. Autrement dit, il s'agit non seulement d'atténuer les obstacles qui risquent d'éloigner le citoyen de la vie culturelle, mais aussi de faire en sorte que nul ne se sente exclu, *a priori*, de la fréquentation de la culture et de la pratique culturelle.

PREMIÈRE ORIENTATION :**Renforcer l'éducation et la sensibilisation
aux arts et à la culture**

« L'accès à la vie culturelle doit passer, nous le croyons aussi, par le développement de l'éducation culturelle. » (Ville d'Amos)

Savoir lire et écrire, posséder les références qui permettent d'apprécier l'univers culturel, être informé de ce qui s'y passe et sentir que la culture fait partie de la vie quotidienne sont bien les préalables indispensables pour pouvoir bénéficier de la vie culturelle. L'école, les médias et le cadre quotidien de vie sont donc les bases sur lesquelles se fonde toute tentative de sensibilisation à la vie culturelle.

L'école, voie privilégiée d'accès à la culture

« Plus que l'apprentissage des rudiments des disciplines artistiques, la formation fondamentale, c'est d'offrir l'occasion d'entendre de la musique symphonique, de visiter des musées, d'assister à un spectacle de danse, c'est prendre intimement contact, dès le plus jeune âge, avec ce qui se fait ici dans le monde professionnel de la culture et des arts. Ce contact sera d'autant plus bénéfique qu'il se fera tôt. » (Association des organismes musicaux du Québec)

Depuis le dépôt du rapport de la *Commission d'enquête sur l'enseignement des arts au Québec* (1969), le gouvernement est de plus en plus conscient de la nécessité d'améliorer l'enseignement artistique à l'école, la valeur formatrice des arts étant largement reconnue comme essentielle. Il s'agit, bien sûr, de redonner à l'école son rôle fondamental d'éducatrice culturelle.

De nombreuses études ne démontrent-elles pas, à l'évidence, que le goût pour les arts et la culture s'acquiert dès le plus jeune âge?

Le ministère de l'Éducation est conscient des difficultés touchant l'enseignement des disciplines artistiques à l'école. Au primaire, des problèmes liés au manque de temps et de ressources font que l'éducation artistique est souvent négligée et que le temps réel qui est consacré aux arts est, une fois sur deux, inférieur à celui qui est proposé.

Au secondaire, seulement 37 % des élèves du second cycle ont accès à des cours d'art. L'accent mis sur les sciences et les mathématiques, et le fait que les arts ne soient pas requis pour la sanction des études ou pour l'obtention du diplôme seraient les principales raisons de la réduction de l'enseignement des arts.

L'enseignement des arts constitue une base minimale dans la formation culturelle à l'école. Celle-ci, en effet, doit aussi inclure l'expérimentation, l'expérience esthétique et critique, l'exploration de la créativité et les contacts directs avec des objets culturels et avec ceux qui les créent. C'est pourquoi le gouvernement entend élargir le programme de tournées des écrivains dans les écoles primaires et secondaires et favoriser l'accroissement des achats de livres par les bibliothèques scolaires.

Enfin, les arts, la littérature et les sciences humaines, dont l'histoire, sont parmi les fondements de la formation et de l'éducation. En choisissant de leur accorder une place privilégiée à l'école et en mettant à la disposition des élèves les instruments nécessaires pour stimuler leur intérêt, le système scolaire joue un de ses rôles essentiels en formation.

De concert avec les commissions scolaires, le gouvernement du Québec veut redonner cette fonction à l'école. Toute action en ce sens demande la complicité et l'adhésion des parents, des directions d'écoles et des enseignants. Dans la foulée de cette action qui vise essentiellement les écoles primaires et secondaires, il faut souhaiter que l'essor des dimensions culturelles dans le système d'éducation trouve également un écho aux niveaux collégial et universitaire.

Le gouvernement entend relancer l'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire et assurer la sensibilisation des jeunes aux arts, à la littérature et à l'histoire. Pour ce faire, il mettra en œuvre un plan d'action pour la relance de l'éducation artistique.

La promotion des arts et de la culture dans les médias

«Le secteur audiovisuel a joué un rôle déterminant dans notre identité culturelle. Particulièrement la télévision qui constitue le médium culturel ayant le plus haut taux de pénétration dans la population québécoise et celui qui a concurrencé le produit culturel étranger avec le plus de succès.» (Société des Auteurs, Rechercheurs, Documentalistes et Compositeurs)

Dans une société où les citoyens consacrent, en moyenne, presque cinquante heures par semaine à l'écoute de la radio et de la télévision, nul ne contestera le rôle majeur des médias comme promoteurs des arts et de la culture.

La radio et la télévision québécoises sont non seulement populaires auprès de leur public, mais elles réussissent, malgré une concurrence très vive et un contexte économique difficile, à séduire ce public avec des productions faites ici. Non pas que les productions étrangères, américaines surtout, n'aient aucune prise sur l'auditoire, mais en recherchant des formules originales et en misant sur les talents locaux, nos médias électroniques ont su se créer des créneaux particuliers et, ainsi, largement contribuer au dynamisme actuel de la vie culturelle québécoise.

Depuis 1975, alors qu'étaient inaugurées ses premières stations hertziennes, Radio-Québec, la télévision éducative et culturelle du Québec, n'a cessé de jouer un rôle de premier plan en ce qui a trait à l'éducation culturelle. Cette télévision s'est d'ailleurs donné des lignes directrices en matière de culture, qui visent

notamment : à assurer une présence stable, dans sa programmation, à l'information et à la critique culturelles; à présenter des séries destinées à mettre en valeur la langue française; à diffuser des dramatiques québécoises, des émissions de musique et de danse et des œuvres cinématographiques; à favoriser la lecture d'œuvres québécoises et étrangères; à promouvoir l'accès au patrimoine culturel québécois.

TABLEAU 6

LES FACTEURS QUI INFLUENCENT LES QUÉBÉCOIS
POUR L'ACHAT DE DISQUES ET DE CASSETTES,
1989, POPULATION DE 15 ANS ET PLUS

FACTEURS	% des acheteurs
Parce qu'ils les ont entendus à la radio	81,2
Parce qu'ils les ont entendus chez des parents ou des amis	64,8
Pour les offrir en cadeau	57,4
Parce qu'ils les ont entendus à une émission de télévision	49,1
Parce qu'ils les ont entendus en spectacle	45,1
Parce que c'est un disque ou une musique populaire	44,4
Parce qu'ils ont visionné le vidéoclip	33,6
Parce qu'ils ont vu une publicité à la télévision	24,8

Source: Ministère des Affaires culturelles, Direction de la recherche et de la statistique, 1990.

La radio et la télévision québécoises font donc partie de la vie quotidienne et sont certainement les plus efficaces diffuseurs d'information culturelle. De fait, un peu plus de 77 % des Québécois privilégient la radio FM lorsqu'il s'agit d'écouter de la musique, et huit acheteurs de disques ou de cassettes sur dix affirment que leur achat est influencé par ce qu'ils entendent à la radio; pour un acheteur sur deux, le fait d'avoir vu et entendu une œuvre à la télévision sera une incitation à l'achat de cette œuvre; et, chez les deux tiers des jeunes de 15 à 17 ans, le visionnement d'un vidéoclip oriente nettement les choix. De plus, parmi les raisons qui président à la décision d'assister ou

non à un spectacle, la principale est le renom des créateurs, de la troupe ou de la compagnie artistique; ce renom est généralement dû à l'action des médias.

Secteur en constante évolution et toujours tourné vers la conquête du public, les médias, incluant la presse écrite, les périodiques culturels et les médias communautaires, sont devenus les lieux privilégiés de la promotion et de la sensibilisation à la culture. Certains souhaiteraient, toutefois, que la radio et la télévision, en particulier, diffusent encore davantage d'émissions d'information culturelle.

L'État entend accentuer le rôle des médias en ce qui a trait à la sensibilisation et à la promotion des arts et de la culture. Pour ce faire, le gouvernement établira des protocoles, avec les radios et télévisions qui le souhaitent, sur l'élaboration et l'expérimentation de nouveaux concepts d'émissions et sur la diffusion d'émissions artistiques et culturelles.

La culture dans la vie de tous les jours

«Hors des écoles devrait s'ajouter pour l'information du public en général, la multiplication dans les lieux publics de vitrines ou autres facilités d'exposition pour la présentation d'œuvres québécoises contemporaines.» (Conseil de la Peinture du Québec)

«Education in the broadest sense, however, must also take place outside the schools, within community at large.» (The Outaouais Creators)

L'éducation et la sensibilisation aux arts et à la culture passent aussi par le cadre quotidien de vie. De nombreuses pratiques visant la sensibilisation du public sortent dorénavant des cadres des campagnes traditionnelles de promotion. Les musées, centres d'exposition et centres d'interprétation trouvent des

moyens originaux pour diffuser les connaissances, vulgariser une information souvent dense et, ainsi, aviver l'intérêt du public. Plusieurs organismes artistiques incluent, de plus en plus, des journées dites «portes ouvertes» et diverses formes d'activité dans leur programmation courante.

On peut aussi signaler l'apport fondamental, en ce domaine, des collèges et des universités, de même que l'influence de certains programmes gouvernementaux. Sur ce dernier point, la politique d'intégration des arts à l'architecture dans les édifices publics du gouvernement contribue particulièrement à assurer la présence de l'art dans l'environnement. Des municipalités se sont aussi engagées dans la même voie et certaines entreprises privées emboîtent le pas.

TABLEAU 7

LES RÉSULTATS OBTENUS
DE L'APPLICATION DE LA POLITIQUE
D'INTÉGRATION DES ARTS À L'ARCHITECTURE
ET À L'ENVIRONNEMENT (1981-1990)

• Nombre d'œuvres réalisées :	885
• Nombre d'artistes en cause :	413
• Sommes investies :	16,3 M\$

Source : Ministère des Affaires culturelles, Direction de la recherche et de la statistique, 1992.

De nouveaux moyens devront toutefois être mis en œuvre pour que les arts et la culture s'immiscent plus régulièrement dans le quotidien des gens. La promotion de l'art et de la culture devrait, en effet, pouvoir imprégner tous les milieux de vie, tous les lieux de travail, tous les lieux réservés aux loisirs et à des services. Elle devrait aussi viser en priorité les familles, puisque la famille constitue le premier lieu de socialisation et d'éveil à la culture. Proches de la vie communautaire et des besoins des citoyens, les municipalités sont les instances les plus aptes à coordonner l'animation culturelle dans le cadre quotidien.

Le gouvernement entend favoriser le rôle des municipalités en ce qui a trait à l'animation, à la sensibilisation et à la diffusion des arts et de la culture. Pour ce faire, il conclura des ententes de développement culturel visant notamment à soutenir les initiatives de sensibilisation et de diffusion des municipalités locales et régionales.

En plus des mesures qu'il a déjà prises pour RENFORCER L'ÉDUCATION ET LA SENSIBILISATION AUX ARTS ET À LA CULTURE, le gouvernement s'engage à:

- Mettre en œuvre, par l'entremise du ministère de l'Éducation, un plan d'action assurant la relance de l'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire par:
 - le soutien à des projets d'école visant à favoriser le développement artistique et culturel pour l'ensemble des élèves d'un milieu scolaire;
 - le réexamen de la place des arts dans le programme d'étude, et ce, dans le cadre d'une révision du régime pédagogique;
 - la réalisation d'activités visant à harmoniser la promotion et la diffusion des services culturels offerts au réseau scolaire;
 - le soutien à la recherche et à l'expérimentation d'approches éducatives novatrices et la diffusion des innovations pédagogiques et culturelles réalisées en milieu scolaire;
 - l'intégration de la dimension culturelle dans la formation fondamentale, notamment en arts, en littérature et en histoire;
 - la tenue d'une semaine des arts;
 - le soutien des projets de formation spécialisée en arts et l'harmonisation des interventions liées à la formation en danse et en musique.
- Élaborer et mettre en œuvre, par l'entremise du ministère de l'Éducation et du ministère des Affaires culturelles, un nouveau programme de sensibilisation des jeunes aux arts et à la culture reposant sur l'initiative conjointe des artistes et des commissions scolaires et favorisant l'accès à un éventail élargi d'activités d'animation.
- Mettre en place des mécanismes permanents de concertation entre le ministère de l'Éducation et celui des Affaires culturelles et produire des outils facilitant la collaboration entre les bibliothèques scolaires et publiques, particulièrement sur le plan du développement des collections, et en ce qui concerne les activités d'animation et le partage de ressources documentaires.
- Favoriser la signature de protocoles avec les radios et les télévisions sur l'élaboration et l'expérimentation de nouveaux concepts d'émissions et sur la diffusion d'émissions artistiques et culturelles; un premier protocole de collaboration sera établi entre le ministère des Affaires culturelles et Radio-Québec.
- Conclure des ententes de développement culturel avec les municipalités locales et régionales visant notamment à soutenir les initiatives de celles-ci (et particulièrement celles qui touchent les familles) pour sensibiliser le public et pour diffuser les arts et la culture.

DEUXIÈME ORIENTATION :

Faciliter l'accès aux arts et à la culture

«Notre expérience aux Îles-de-la-Madeleine, et nous sommes persuadés de n'être pas la seule région à vivre des situations analogues, nous démontre qu'il demeure encore bien des choses à accomplir pour qu'un accès à la vie culturelle non pas équitable (par rapport aux métropoles), mais décent nous soit acquis. Il ne s'agit pas de faire venir chez nous les quatre-vingts "camions remorques" d'une production comme "Le fantôme de l'Opéra", mais d'un strict minimum». (Arrimage)

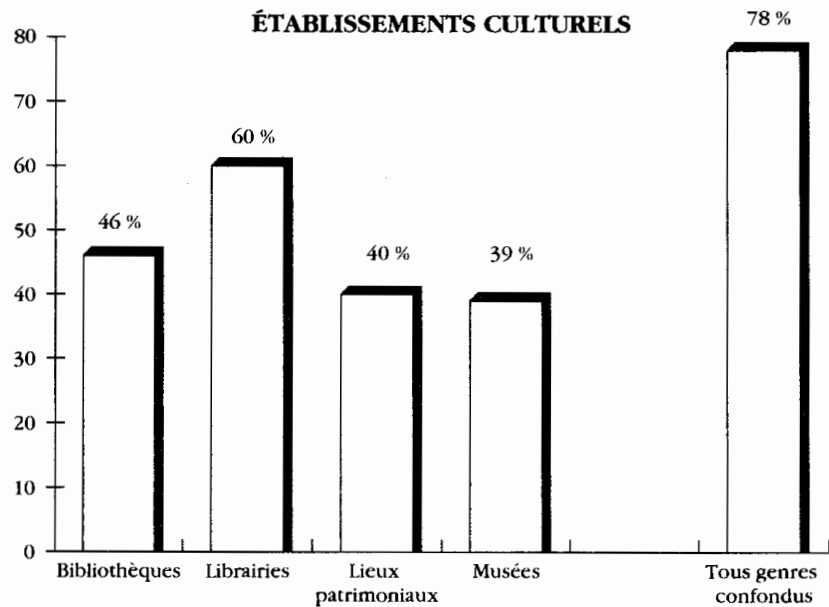
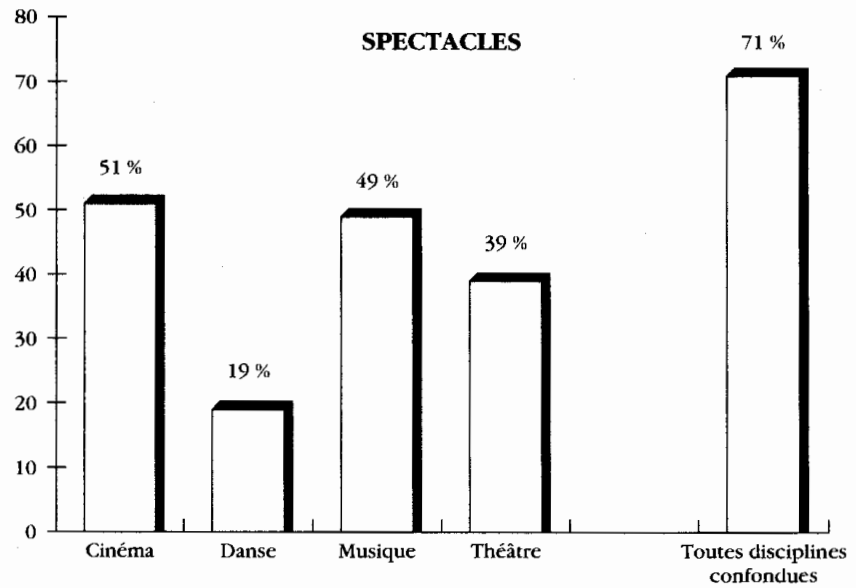
On estime que, en moyenne, chaque foyer québécois consacre, annuellement, près de six cents dollars à l'achat de livres, de disques, de cassettes et autres produits culturels. Par ailleurs, les spectacles et les établissements dits culturels intéressent maintenant environ trois Québécois sur quatre.

Ainsi, lorsqu'on amalgame les quatre grands genres de spectacles proposés au public (cinéma, musique, théâtre et danse), on constate que 71% des Québécois de plus de quinze ans se sont offert au moins une sortie culturelle en 1989. De même, ce sont 78% des Québécois qui, la même année, ont fréquenté au moins un établissement culturel (librairie, bibliothèque, musée ou lieu patrimonial).

Mais les enquêtes démontrent aussi que 72 % des Québécois souhaiteraient assister plus souvent à des spectacles culturels. En plus de rechercher les effets à long terme d'une intervention systématique visant l'éducation et la sensibilisation aux arts et à la culture, l'État doit donc favoriser l'accès des citoyens à la vie culturelle.

FIGURE 3

**POURCENTAGE DE LA POPULATION (15 ans et plus)
AYANT ASSISTÉ AU MOINS À UN SPECTACLE AU COURS DE L'ANNÉE
OU FRÉQUENTÉ UN ÉTABLISSEMENT CULTUREL, 1989**



Source: Ministère des Affaires culturelles, Direction de la recherche et de la statistiques, 1990.

La circulation des œuvres et produits culturels sur le territoire

«La Marmaille a parcouru en tournée l'équivalent de la distance de la terre à la lune mais n'est pas encore parvenue à jouer à Sherbrooke, Drummondville, Jonquière, Trois-Rivières, et beaucoup d'autres villes au Québec, faute de lieux adéquats, d'absence de réseau de tournée et de budgets suffisants pour acheter ses spectacles.» (La Marmaille)

Un facteur dont les effets sont décisifs sur l'accès des citoyens aux arts et à la culture est la variété des produits sur le territoire. Sur ce chapitre, l'État doit favoriser à la fois la circulation de produits divers et une plus grande interaction entre les régions.

Depuis quelques années, moins de spectacles sont présentés en tournée, notamment en raison des coûts que cela suppose et de la diminution de la population dans certains bassins démographiques, dont le nombre potentiel de spectateurs est devenu insuffisant pour rentabiliser ces tournées. Ainsi, alors que le Québec excelle, à l'étranger, en danse, en théâtre de création et en musique actuelle, peu de Québécois, sauf s'ils vivent à Montréal, ont l'occasion de voir chez eux ces succès.

De plus, les spectacles dont la diffusion rayonne à travers le Québec émanent très majoritairement de Montréal. Or, s'il est vrai que la création est concentrée dans les grands centres urbains et surtout à Montréal, il est également vrai qu'une création de qualité existe en région. Plusieurs intervenants insistent pour que des productions autres que montréalaises puissent aussi être diffusées dans le réseau des établissements québécois : la circulation, réclame-t-on, doit se faire dans les deux sens.

L'ensemble de la production québécoise doit pouvoir être accueillie en région, par l'intermédiaire d'un réseau de salles de spectacle. Or, une offre variée de spectacles partout sur le

territoire implique des risques financiers. L'établissement d'une programmation qui répond aux goûts du public tout en lui faisant découvrir de nouvelles œuvres nécessite donc, parallèlement, une stratégie de promotion et un travail de sensibilisation à long terme pour les produits moins familiers. Pour ces raisons, le soutien aux organismes de diffusion sera maintenu; l'appui devra permettre la coproduction, l'accueil de produits artistiques professionnels, et la mise en œuvre d'activités visant à développer la demande.

Les grandes institutions culturelles d'État, pour leur part, ont une responsabilité à l'égard de la diffusion des produits culturels sur l'ensemble du territoire. Le caractère national de leurs mandats, en effet, ne permet pas de les considérer comme des institutions dont le rayonnement ne serait que local ou régional. Conséquemment, elles doivent non seulement assurer le rayonnement de leurs activités à l'échelle nationale, mais aussi participer au rayonnement des activités issues de différentes régions et rechercher, pour leurs activités à caractère national, des retombées concrètes pour les régions. De plus, elles devront concevoir leur prochain plan de développement et leur planification stratégique en conformité avec les orientations de la politique culturelle.

TABLEAU 8

LISTE DES GRANDES INSTITUTIONS CULTURELLES D'ÉTAT

-
- Archives nationales du Québec
 - Bibliothèque nationale du Québec
 - Musée d'art contemporain de Montréal
 - Musée de la civilisation
 - Musée du Québec
 - Société de la Place des Arts de Montréal
 - Société du Grand Théâtre de Québec
 - Société de radio-télévision du Québec
-

Le gouvernement entend encourager la circulation des produits culturels sur tout le territoire. Pour ce faire, il créera un Bureau des tournées et s'assurera que la programmation des grandes institutions culturelles nationales prévoit la circulation et l'accueil d'expositions et de spectacles d'excellence provenant des différentes régions du Québec.

Les lieux de diffusion des arts et de la culture

«On assiste [...] aujourd'hui à la naissance de filiations inter-régionales sur la base de préoccupations communes, tels la taille des salles, la nature des programmations, un développement de marché spécifique. Réseaux de petites salles, de diffuseurs majeurs, toutes ces initiatives procèdent de la même intention : se donner des outils d'intervention adaptés aux situations nouvelles de marché.» (RIDEAU)

La proximité physique des lieux de diffusion des arts et de la culture est un autre facteur non négligeable d'incitation à une fréquentation culturelle plus assidue. Les bibliothèques, musées, maisons de la culture, salles de spectacle, et autres complexes culturels ou polyvalents, bien qu'ils soient dorénavant répandus au Québec, ont forcément un rayonnement variable selon leur situation géographique, leur vocation et leur programmation.

Il reste encore une partie des citoyens pour qui l'accessibilité des équipements culturels fait problème : si une très forte majorité de la population trouve que la bibliothèque publique lui est facilement accessible, cela est moins vrai pour les salles de spectacle, les cinémas, les musées et les centres d'exposition. Ainsi, en 1989, environ 40 % de la population trouvait qu'une salle de spectacle ne lui était pas facilement accessible; 30 % le constatait pour une salle de cinéma, et 50 % pour un musée ou un centre d'exposition.

Dans une perspective visant l'accessibilité de la culture et la vitalité culturelle régionale, la disponibilité de tels équipements culturels constitue pourtant, pour la population d'une localité, un atout de premier ordre. Une des plus grandes difficultés rencontrées ici, cependant, tient à l'immensité du territoire québécois et à la dispersion de sa population.

Les attentes exprimées par ceux qui sont près des besoins locaux et régionaux ont confirmé la nécessité de revoir l'approche actuelle en matière d'équipements culturels. Au moment où les collectivités locales et régionales préconisent une plus grande prise en charge, par le milieu, de leur développement culturel, une approche plus souple et ouverte à la diversité s'impose. L'action gouvernementale doit donc s'ouvrir davantage aux spécificités régionales, favoriser la collaboration entre les diverses instances responsables des équipements culturels sur le territoire et trouver des moyens qui encouragent cette collaboration.

Le gouvernement entend se fonder sur la particularité de chacune des régions afin de planifier l'aménagement des équipements culturels. Pour ce faire, il élaborera et mettra en vigueur, en concertation avec les régions, des plans directeurs établissant les priorités relatives à l'aménagement des équipements culturels.

Les bibliothèques publiques : une ressource essentielle pour faciliter l'accès à la lecture, aux arts et à la culture

«L'accès à la vie culturelle est directement relié à la qualité du réseau des bibliothèques publiques.» (Association des directeurs de bibliothèques publiques du Québec)

La lecture constitue un loisir culturel fort répandu au sein de la population québécoise. Ainsi, selon une enquête réalisée en 1991, les Québécois consacrent plus de neuf heures chaque semaine à la lecture de journaux, de périodiques et de livres. Le

temps consacré à la lecture de livres a même doublé, passant de deux à quatre heures par semaine, depuis la dernière enquête, réalisée en 1978. L'amélioration de l'accessibilité des bibliothèques publiques a sûrement joué un rôle à cet égard. Il faut noter, cependant, que les Québécois consacrent en moyenne moins de temps à la lecture que la population du reste du Canada.

En plus de donner accès à l'information, de constituer un lieu privilégié de développement culturel et de fournir des moyens nécessaires pour améliorer ou parfaire son éducation, la bibliothèque donne toutes les possibilités d'occuper agréablement ses loisirs. Dans cette perspective, le gouvernement entend reconnaître le rôle primordial des bibliothèques publiques comme ressource essentielle pour faciliter l'accès non seulement à la lecture, mais aussi aux arts et à la culture.

TABLEAU 9

L'ÉVOLUTION DES SERVICES OFFERTS
PAR LES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES, 1960 - 1990

	1960	1990
Nombre de bibliothèques publiques	71	930
Nombre de municipalités offrant des services de bibliothèque	58	1 032
Population desservie	2 324 333	6 081 644
Nombre de livres	1 830 195	12 264 583
Nombre de prêts par tête (population desservie)	1,69	4,90

Source: Ministère des Affaires culturelles.

Depuis trente ans, les bibliothèques publiques ont connu, grâce aux efforts conjugués de l'État et des municipalités, un essor considérable, tant en ce qui a trait à l'accessibilité qu'à la diversité des services offerts. Ainsi, entre 1960 et 1990, la population desservie est passée de 45 % à plus de 88 %, et le pourcentage d'usagers de 6 % à 27 %, tandis que les prêts de livres par personne desservie ont triplé. Aussi le gouvernement

maintient-il sa collaboration avec les municipalités dans ce secteur, de même que l'investissement global actuel dans les bibliothèques autonomes; la priorité sera ici accordée à l'appariement des dépenses municipales à l'achat de livres et de biens culturels.

Malgré ces données fort encourageantes, il reste encore à faire. L'accessibilité des bibliothèques doit être élargie à l'ensemble des citoyens du Québec. Les collections de livres doivent être rapidement renouvelées, notamment dans les bibliothèques centrales de prêt, et l'informatisation des services offerts doit être étendue à l'ensemble des bibliothèques autonomes. Une nouvelle philosophie d'action, axée sur la coopération et le partage de services, doit également imprégner l'action envisagée au sein des bibliothèques.

Le gouvernement entend favoriser l'accessibilité des bibliothèques publiques et l'accroissement de la qualité des services offerts par celles-ci. Pour ce faire, il mettra en œuvre un plan d'intervention destiné aux bibliothèques.

En plus des mesures qu'il a déjà prises pour FACILITER L'ACCÈS AUX ARTS ET À LA CULTURE, le gouvernement s'engage à:

- Créer, au sein du *Conseil des arts et des lettres du Québec*, un Bureau des tournées chargé d'accroître, de diversifier et de soutenir la circulation des expositions, des spectacles et des activités culturelles au Québec.
- S'assurer que la programmation des grandes institutions culturelles prévoit la circulation de leurs œuvres, expositions ou spectacles dans les différentes régions du Québec et qu'elle favorise l'accueil de productions régionales d'excellence.
- Élaborer et mettre en vigueur, en concertation avec les régions, des plans directeurs; ces plans directeurs établiront, pour chaque région au Québec, les priorités en ce qui concerne l'aménagement de bibliothèques, de centres d'archives, de salles de spectacle et de cinéma, de musées, de centres d'exposition et de centres d'interprétation du patrimoine; ils porteront aussi sur l'adaptation des équipements existants à de nouvelles normes, particulièrement en ce qui a trait à l'accès des personnes handicapées.
- Mettre en œuvre un plan d'intervention destiné aux bibliothèques, afin de:
 - créer un programme spécial pour le renouvellement des collections de livres des bibliothèques centrales de prêt desservant les municipalités de moins de 5 000 habitants;
 - mettre sur pied des services de bibliothèque adaptés aux autochtones, aux communautés culturelles et aux clientèles spécialisées;
 - soutenir le développement de l'informatisation des bibliothèques autonomes;
 - développer la coopération et le partage de services entre les bibliothèques, notamment pour le traitement documentaire.

TROISIÈME ORIENTATION :

Favoriser la participation des citoyens à la vie artistique et culturelle

«[En ce qui a trait à la pratique artistique de niveau amateur] il nous semble important que la population puisse être sensibilisée aux arts pour le plaisir de découvrir, pour le mieux-être personnel. C'est aussi pour nous un moyen d'intégrer la création dans l'acte quotidien.» (Solidarité rurale)

Outre l'éducation et la sensibilisation aux arts et à la culture et l'amélioration de l'accès aux lieux de diffusion et aux œuvres, la politique culturelle s'intéresse aussi à la participation active des citoyens aux activités artistiques et culturelles. Cette participation inclut la pratique d'activités culturelles et le bénévolat auprès d'organismes artistiques.

La pratique d'activités culturelles

«[...] les amateurs font partie de la réalité culturelle au Québec [...] Si la base est négligée, c'est toute la structure d'une politique culturelle qui en sera affectée.» (Union des municipalités du Québec)

Les Québécois sont relativement nombreux à pratiquer des activités culturelles : selon les enquêtes, jusqu'à 80 % de la population se consacre à ce type de loisirs. Dans l'ordre, les activités les plus populaires sont la photographie (41 % de la population de quinze ans et plus), l'artisanat, la création littéraire, les arts plastiques ou la pratique d'un instrument de musique (environ 20 % pour chacune de ces activités), le cinéma ou la vidéo (10 %), les cours ou ateliers d'art (6 %) et le chant ou le théâtre amateur (5 %).

Les municipalités ont, depuis longtemps, compris l'importance du loisir et de la pratique culturelle pour la qualité de vie de leurs citoyens; les services qu'elles offrent aux jeunes, aux adultes ou aux familles en témoignent largement. Dans cette tâche, les municipalités sont assistées par des organismes de loisir culturel qui sont subventionnés par le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche. Le gouvernement réaffirme d'ailleurs le rôle du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche en ce qui a trait à la promotion du loisir culturel et à l'appui au travail des municipalités et des organismes dans ce secteur.

Le gouvernement entend promouvoir et valoriser la pratique d'activités culturelles par les citoyens. Pour ce faire, il encouragera la tenue d'activités visant la promotion et la sensibilisation aux arts et à la culture.

La participation bénévole des citoyens

«[...] la future politique culturelle du Québec devra aborder ce sujet [le bénévolat des citoyens] d'une très grande importance dans l'ensemble des régions. Faire abstraction de ce volet pourrait éventuellement provoquer une démobilisation dramatique d'acteurs culturels de toute première valeur.» (Conseil régional de développement de la Côte-Nord)

«S'il est évident que les centres d'archives privées ont consenti des efforts croissants afin de protéger les archives régionales, le mouvement populaire a, indiscutablement, démontré par son intérêt et son militantisme, sa préoccupation pour la protection du patrimoine, en posant des gestes concrets.» (La Table de coordination des archives privées du Saguenay—Lac-Saint-Jean et la Fédération des sociétés d'histoire du Lac-Saint-Jean)

De nombreux citoyens participent à la vie culturelle de leur communauté en donnant de leur temps et en mettant leur compétence au service des organismes artistiques et culturels.

Ainsi, 7 % de la population québécoise se consacre au bénévolat culturel et permet ainsi la réalisation d'activités telles que des campagnes de financement. Plusieurs bénévoles s'occupent aussi de l'accueil lors de manifestations ou d'événements spéciaux, alors que d'autres siègent à de nombreux conseils d'administration ou apportent leur concours à certaines activités en matière de patrimoine.

Un exemple éloquent, à cet égard, est celui des bibliothèques affiliées aux bibliothèques centrales de prêt, qui fonctionnent essentiellement grâce à la contribution de 6 500 personnes bénévoles au sein des comités de bibliothèques. De même, les neuf salons du livre du Québec sont rendus possibles grâce à la participation bénévole des citoyens du milieu. On peut souligner aussi que près de 150 radios, télévisions et journaux communautaires existent parce qu'environ 5 000 bénévoles s'y consacrent.

Ces apports constituent un atout irremplaçable, mais aussi l'assurance de la participation du milieu au développement de sa culture. Et, de fait, au Québec comme ailleurs, un grand nombre, sinon la totalité des organismes artistiques, mise sur la participation bénévole ou financière des citoyens pour consolider ses actions.

Le gouvernement entend reconnaître le bénévolat dans le secteur culturel. Pour ce faire, il soutiendra les activités de formation des bénévoles. Il s'unira aux associations artistiques et culturelles pour souligner la contribution des bénévoles au développement culturel.

En plus des mesures qu'il a déjà prises pour FAVORISER LA PARTICIPATION DES CITOYENS À LA VIE ARTISTIQUE ET CULTURELLE, le gouvernement s'engage à:

- Encourager la tenue d'activités visant la promotion et la sensibilisation aux arts et à la culture, telle l'organisation, en collaboration avec les associations de libraires, d'éditeurs et d'écrivains, d'une semaine de promotion de la lecture.
- Mettre en œuvre des mesures, en collaboration avec le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche et les milieux culturels, pour que les groupes pratiquant un loisir culturel aient accès à une expertise professionnelle.
- Souligner, en collaboration avec les associations artistiques et culturelles, la contribution des bénévoles au développement culturel.
- Soutenir des activités de formation pour les bénévoles œuvrant dans les différents secteurs culturels, notamment ceux des bibliothèques, des musées, des médias communautaires et du patrimoine.

CHAPITRE QUATRE : DE NOUVEAUX LEVIERS POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE CULTURELLE

*«Le Gouvernement du Québec dispose aujourd'hui de tous les éléments pour se doter d'une véritable politique des arts. Il s'agit maintenant de concrétiser cette politique par un programme d'action, des leviers efficaces et un calendrier engageant.»
(François Arcand, André Coupet et Guy De Repentigny, avec d'autres chercheurs des secteurs privé et universitaire)*

Conférer à la culture une place prépondérante implique un leadership soutenu et une volonté de responsabiliser l'ensemble des forces politiques et sociales par rapport à l'importance de la culture pour la société. C'est pourquoi le gouvernement entend mettre en place un certain nombre de leviers et agir de façon à soutenir les arts et la culture en y associant le plus étroitement possible tous les milieux qui, à divers titres, participent à leur essor, grâce à:

- un ministère de la Culture qui soit le principal responsable des orientations de la politique culturelle;
- un *Conseil des arts et des lettres* qui soit le garant de l'autonomie de la création artistique et de la participation de la communauté artistique à la gestion du soutien à la création;
- un partenariat privilégié avec les municipalités par des ententes globales visant à rapprocher, le plus possible, la culture du citoyen.

Un ministère de la Culture

«Il apparaît ici évident que si l'État du Québec veut ainsi donner à la culture la place qui lui revient et intervenir correctement pour que cela devienne réalité, il doit confier au ministère qui doit assumer la responsabilité de cette démarche collective les moyens qu'il faut pour que cela se fasse correctement.» (Musée des arts et traditions populaires du Québec)

Depuis la création du ministère des Affaires culturelles, en 1961, les domaines et les mécanismes d'intervention se sont constamment transformés. D'abord voué à «l'épanouissement des arts et des lettres au Québec», le mandat général du ministère a été exercé de différentes manières, en accord avec l'évolution des conceptions liées au développement culturel. Au fil des ans, diverses lois sectorielles, dont certaines ont été plusieurs fois modifiées, ont précisé l'exercice des responsabilités à l'égard de plusieurs champs d'activités culturelles : les archives, les musées d'État, le livre, le cinéma, le patrimoine, etc.

Le champ d'application de la politique culturelle demeure celui qui, traditionnellement, relevait du ministère des Affaires culturelles : les arts et les lettres, le patrimoine et les industries culturelles. Mais l'angle sous lequel sont définis ses orientations et ses objectifs diffère; la prise en considération de l'importance de la langue française, d'une plus grande ouverture aux cultures du monde, l'accent mis sur les dimensions régionales et internationales de la culture, sur l'accessibilité de la culture pour tous ou sur les rôles de l'école et des médias colorent différemment l'approche gouvernementale à l'endroit de la vie artistique et culturelle.

Une révision en profondeur de la perspective d'intervention du Ministère

«Une politique culturelle est donc un projet de société qui pose les lignes directrices d'un plan social et politique de survivance et d'émancipation. Ceci implique que toutes les interventions gouvernementales, paragouvernementales, législatives et institutionnelles doivent être pensées en concordance avec ce plan.» (Association québécoise des Réalisateur·e·s et Réalisateur·e·s de Cinéma et de Télévision inc.)

Les grands objectifs de la politique culturelle établissent clairement que la portée de celle-ci s'étend à l'ensemble des citoyens québécois et des milieux artistiques. Ces objectifs imposeront une harmonisation des actions des différents ministères; mais ils conduiront aussi le ministère de la Culture à adopter une vision plus large de l'action culturelle. C'est là un changement important. Les mandats du ministère de la Culture seront donc adaptés en fonction de cette perspective : il devra veiller à la promotion des arts et de la culture, à l'établissement de partenariats, à l'accès physique et intellectuel à la vie culturelle, de même qu'à la prise en considération plus systématique des effets des actions gouvernementales sur la population, sur les différents publics cibles et sur le développement des marchés.

Un autre des changements apportés par cette politique concerne les rapports du ministère de la Culture avec le milieu de la création artistique. Depuis le début de ses activités, le ministère des Affaires culturelles a assumé la gestion des programmes de soutien à la création artistique. Désormais, le gouvernement confiera ce mandat à un organisme autonome, le *Conseil des arts et des lettres du Québec*. Par ce geste, le gouvernement entend signifier sa volonté d'associer plus étroitement la communauté des arts à la gestion du soutien qui lui est consacré et de respecter le plus possible l'autonomie et la liberté de création.

Donc, à l'exception des programmes de soutien à la création et aux organismes artistiques qui seront confiés au *Conseil des arts et des lettres du Québec*, le ministère de la Culture assumera la

gestion de l'ensemble des programmes culturels concernant notamment les industries culturelles, en collaboration avec la SOGIC, le patrimoine, les équipements culturels et les ententes de développement culturel avec les municipalités.

Le gouvernement entend faire du ministère des Affaires culturelles un ministère ayant la responsabilité, en concertation avec les autres ministères et organismes d'État intéressés, de l'élaboration, de la mise à jour et du suivi de la politique culturelle. La loi constitutive du MAC sera donc modifiée par l'adoption d'un projet de loi concernant le ministère de la Culture et faisant état de ses responsabilités à l'égard de la culture, notamment en ce qui a trait à la planification et à la mise en œuvre de la politique culturelle.

- *Un mandat axé sur les orientations et le suivi de la politique culturelle*

Aujourd'hui, plusieurs responsabilités exercées par différents ministères et organismes ont une incidence sur la culture. La politique culturelle tient compte de cet état de fait et élargit les perspectives de l'approche gouvernementale à l'endroit de la vie artistique et culturelle. Aussi les interventions peuvent-elles difficilement être assumées par un seul ministère. Cependant, elles ont besoin d'être davantage coordonnées pour que s'opèrent les effets structurants attendus. À cet effet, le gouvernement entend adopter, en matière de culture, une approche visant l'harmonisation des actions, dans laquelle le dialogue et la concertation entre les ministères et organismes d'État seront intensifiés.

Le ministère de la Culture aura un mandat axé sur les orientations, le suivi et l'évaluation périodique de l'application de la politique culturelle, en concertation avec les autres ministères et organismes d'État intéressés. Des mécanismes de liaison assureront ces échanges interministériels. À cette fin, des répondants seront désignés dans chacun des ministères et organismes d'État concernés par la politique culturelle. En prenant appui sur ces mécanismes de liaison, le ministère de la Culture veillera, notam-

ment, à l'élaboration des instruments d'évaluation et de concertation nécessaires pour faire le point sur les actions des ministères et organismes publics visés.

- *Un mandat axé sur l'harmonisation et la coordination de l'activité ministérielle en région*

En plus d'un mandat axé sur les orientations et l'évaluation de la politique culturelle, le ministère de la Culture aura également celui d'harmoniser l'activité ministérielle sur tout le territoire. À cet effet, le Ministère, par l'intermédiaire de ses directions régionales, sera responsable de la gestion déconcentrée des programmes en matière de patrimoine et d'équipements culturels, ainsi que de la gestion des ententes de développement culturel avec les municipalités et les instances régionales de développement. Les directions régionales seront responsables de la planification des activités du ministère de la Culture en région. Elles seront appelées à mettre leur expertise à contribution pour épauler les partenaires du développement culturel et ainsi renforcer le dynamisme des régions.

Avec les municipalités et les milieux scolaires

Les directions régionales auront la responsabilité de susciter et de négocier des ententes de développement culturel avec les municipalités locales et régionales, sur la base des priorités de développement définies par les intervenants locaux. Elles auront également à établir des liens étroits avec les milieux scolaires sur leur territoire.

Les directions régionales établiront aussi un partenariat avec le réseau des collèges et des universités. En effet, on ne peut parler de développement culturel régional sans mentionner le rôle très important des ressources humaines et matérielles du réseau des collèges et des universités en région.

Avec les instances régionales

Les directions régionales seront également mandatées pour établir le dialogue et conclure, sur tout objet d'intérêt supramunicipal, des ententes sectorielles avec les instances régionales, tel que prévu dans la politique gouvernementale de développement régional. Ces instances sont des organismes

de concertation et de développement auxquels participent les principaux décideurs régionaux. Le ministère de la Culture privilégiera un mode de concertation accrue avec les instances régionales, notamment en ce qui concerne la planification des activités ministérielles en région. Il devient ainsi un partenaire dans la démarche globale du gouvernement en matière de développement régional et collaborera avec les directions régionales des autres ministères à l'harmonisation de cette démarche.

Dans cette perspective, les conseils régionaux de la culture, compte tenu d'un mandat axé sur la concertation, seront des intervenants privilégiés dans la définition des priorités culturelles à l'intérieur de la stratégie de développement régional. Ils pourront également donner des avis au ministre de la Culture sur les objets faisant partie de la planification régionale en matière culturelle. Au cours de la prochaine année, ils auront d'ailleurs à redéfinir leur rôle et leur structure pour s'adapter au nouveau contexte créé par l'implantation des instances régionales de développement.

- *Un mandat général axé sur la prospective et la recherche*

Au Québec, comme ailleurs, l'établissement de statistiques culturelles fiables est une opération de plus en plus essentielle, tant pour les gestionnaires de fonds publics que pour les milieux culturels. L'étude des grandes tendances, ici et dans le monde, et la recherche prospective sont indissociables de toute démarche de planification stratégique. Enfin, le besoin d'effectuer des analyses sectorielles et de mettre à jour certaines données de base demeure constant.

Un mandat général axé sur la prospective et la recherche est donc confié au ministère de la Culture. Il aura la responsabilité d'effectuer les analyses et les recherches nécessaires pour avoir une vue d'ensemble de l'activité culturelle québécoise et, en particulier, des effets de la politique culturelle sur l'ensemble de la population et sur le développement des marchés. Le ministère de la Culture s'associera ainsi aux milieux culturels et artistiques de manière à s'assurer de l'intérêt et de la pertinence de l'information recueillie, et de manière à ce que celle-ci puisse également leur être utile. Il travaillera aussi en collaboration avec les établissements d'enseignement qui effectuent des recherches

sur le plan culturel, et il mettra en œuvre des actions concertées avec les organismes qui soutiennent la recherche, tel le Fonds FCAR.

Un Conseil des arts et des lettres pour le soutien public à ce secteur

«[...] il n'y a de création véritable qu'à travers une liberté totale [...].» (Société d'histoire du théâtre du Québec)

«Ne faut-il pas songer à un organisme [...] efficace doté d'une double fonction : donner des avis sur les politiques culturelles et tracer périodiquement des bilans, mais aussi pourvoir aux subventions? Des modèles existent [...] qu'il faudrait adapter bien sûr à nos besoins et à nos objectifs.» (Fernand Dumont)

Un principe fondamental guide l'ensemble des pays occidentaux dans leur intervention : la nécessaire autonomie de la création artistique. Déjà inscrit depuis plus de dix ans dans les modes de fonctionnement que sont les jurys et comités d'évaluation composés d'artistes professionnels, ce principe doit être réaffirmé et même accentué par l'association de la communauté artistique à la gestion du soutien qui lui est destiné.

La mise en place d'un organisme autonome et décentralisé qui aura à définir les programmes et normes d'attribution, en conformité avec les orientations définies par le ministre, permettra d'introduire plus de souplesse dans le processus en cause et d'alléger les procédures. Les artistes, les créateurs et les organismes artistiques seront en mesure de faire valoir, directement auprès de cet organisme, leurs préoccupations à l'égard du renouvellement des programmes, à l'égard de la relève, du développement des disciplines ou de toute autre question jugée prioritaire pour le développement des arts.

Par la création du *Conseil des arts et des lettres du Québec*, le gouvernement désire associer le milieu artistique à la gestion des décisions qui le concernent et assurer la neutralité essentielle des pouvoirs politiques et technocratiques à l'égard de la création artistique.

Le mandat du *Conseil*

Dans le cadre des orientations générales de la politique culturelle, le *Conseil des arts et des lettres du Québec* aura comme mandat de:

- favoriser le rayonnement des arts au Québec et à l'étranger en soutenant la création des artistes professionnels et des organismes artistiques;
- favoriser l'émergence d'initiatives propices à la création de projets novateurs dans les régions afin de soutenir la relève artistique;
- donner son avis au ministre de la Culture sur toute question que celui-ci lui soumet et faire des recommandations sur toute question relative au développement des arts et des lettres;
- recueillir des dons en faveur du développement des arts et des lettres au Québec et les gérer grâce à un fonds de dotation.

En tant qu'organisme public, le *Conseil* détiendra son mandat en vertu d'une loi le constituant et sera placé sous la responsabilité du ministre de la Culture. Les orientations générales seront émises par le ministre en fonction des objectifs de la politique culturelle et serviront de guide à l'élaboration du plan triennal du *Conseil*, qui devra être soumis à l'approbation du ministre.

Un projet de loi constituant le *Conseil des arts et des lettres du Québec* sera élaboré et déposé pour adoption par l'Assemblée nationale au cours de l'automne 1992.

Le partenariat avec les municipalités

«Il faut à tout prix que le gouvernement du Québec reconnaisse l'importance du partenariat avec les villes en redéfinissant avec elles leur rôle dans le soutien à la cause des arts; cela se fera si les villes disposent d'une tribune où elles pourront établir et maintenir, conjointement avec l'État, un réel partenariat.» (Ville de LaSalle)

Depuis le début du siècle, la législation municipale accorde aux municipalités des pouvoirs particuliers leur permettant d'offrir des services culturels à leurs citoyens et des pouvoirs en matière d'aménagement et d'urbanisme. La *Loi sur les cités et villes*, le *Code municipal* et les chartes des villes de Québec et de Montréal prévoient plusieurs dispositions spéciales, notamment en ce qui concerne les bibliothèques publiques et le soutien à des organismes voués à la poursuite d'objectifs culturels. Plus récemment, de nouveaux pouvoirs ont été accordés aux municipalités dans le secteur culturel, notamment par la *Loi sur les biens culturels* et par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

L'engagement des municipalités

«[...] c'est par sa vitalité culturelle qu'une ville rayonne, augmente son pouvoir d'attraction et qu'elle parvient à retenir ses concitoyens sur le territoire. En proposant des activités culturelles accessibles pour l'ensemble de ses concitoyennes et de ses concitoyens, une municipalité fait preuve de leadership et de fierté. Pour nous, c'est là que s'inscrivent le rôle et le profit de notre municipalité.» (Ville de Charlesbourg)

En tant que premières structures de regroupement des citoyens, et parce qu'elles sont plus proches de ceux-ci, les municipalités sont appelées à leur fournir un grand nombre de services et, pour

la plupart, elles sont déjà très présentes dans la promotion de la lecture en soutenant des services de bibliothèques publiques. Nombre d'entre elles interviennent aussi pour protéger le patrimoine bâti et pour aménager des salles de spectacle, des maisons de la culture ou encore des musées. Elles sont également sollicitées par les créateurs et les artistes, les organismes artistiques et culturels pour l'obtention d'un appui financier, matériel, technique ou professionnel, ou pour la réalisation de divers projets culturels.

Par ailleurs, les municipalités sont très largement engagées dans le secteur des loisirs, dont le loisir culturel, puisqu'elles proposent nombre d'activités dont l'incidence sur la sensibilisation du public et la pratique d'activités artistiques est importante, entre autres par la contribution que ces activités apportent à la qualité de la vie culturelle des communautés locales.

Pour un exercice conjoint de la responsabilité du développement culturel

«La survie de la culture dépend de l'union de ces trois niveaux d'intervention, le provincial, le régional et le municipal.» (Ville de Boucherville)

Compte tenu de la portée de la politique culturelle dont il se dote, le gouvernement appuiera son intervention sur les principes d'équité et d'autonomie pour les milieux locaux, en fonction des responsabilités de chacun. L'approche privilégiée par le gouvernement favorisera la souplesse, le dialogue et l'instauration de modes de collaboration diversifiés, pour une meilleure adaptation des services, du soutien financier et des équipements aux exigences et aux besoins culturels des usagers.

En misant sur le partenariat au niveau local, le gouvernement souhaite collaborer avec les municipalités pour leur permettre de jouer pleinement leur rôle et de poursuivre le développement culturel de leur milieu. D'abord axées sur les services à leurs citoyens, les municipalités sont les mieux placées pour détermi-

ner les types de services publics nécessaires et choisir les lieux où les offrir. Elles sont également les plus à même de déterminer quels types d'interventions seront les plus profitables et quels sont les coûts qui y seront rattachés. En matière d'accessibilité de la culture et d'aménagement physique, elles sont donc des intervenantes de première ligne.

Le gouvernement mettra l'accent, dans ses interventions, sur les principes d'accessibilité et de respect des responsabilités locales. À cet effet, il privilégiera la conclusion d'ententes globales de développement culturel.

En exprimant les orientations et les objectifs qu'il entend privilégier dans la politique culturelle, le gouvernement établit le cadre dans lequel il entend intervenir pour encourager les municipalités à participer à l'accomplissement de ces orientations et objectifs. Il considérera la diversité des besoins, les multiples champs d'intervention en cause et le fait, également, que certaines interventions, notamment en matière d'immobilisation, peuvent avoir un caractère supralocal. Les modes de collaboration seront donc adaptés en conséquence.

Par ses ententes de développement culturel avec les municipalités, le gouvernement se donne les objectifs suivants:

- **développer le partenariat avec les municipalités et mettre en place un cadre permanent d'échanges;**
- **adapter le soutien gouvernemental en fonction des caractéristiques et du contexte de chaque municipalité (modulation);**
- **maximiser les retombées des investissements publics;**
- **améliorer la planification des interventions gouvernementales;**
- **stimuler l'adoption de stratégies de développement culturel par les municipalités locales et régionales.**

Des ententes adaptées à la réalité des municipalités

« Afin d'appliquer le droit [des citoyens et citoyennes de toutes les régions du Québec, sans discrimination, à la vie culturelle dans toutes ses composantes] l'État doit [...] tenir compte des différentes dynamiques culturelles des régions et y introduire des principes de modulation à l'avantage de celles-ci [...] » (Intervenants culturels de la Côte-Nord)

La politique culturelle vise à assurer une vie culturelle active dans chacune des régions. En privilégiant le partenariat avec les municipalités locales et régionales grâce à des ententes, le gouvernement souhaite s'assurer que les spécificités locales et régionales seront davantage prises en considération.

Comprenant que certains équipements culturels, ou encore certaines activités, ont une portée ou un rayonnement supramunicipal, les choix devront être faits selon les avis que lui formuleront les instances régionales de développement.

La formule des ententes de développement culturel avec les municipalités est déjà en application, notamment dans les cas de Montréal et de Québec.

- *Montréal, la métropole*

« Montréal occupe sur la scène culturelle québécoise une position particulière, dans la mesure où elle est à la fois une grande ville tournée vers le monde [...] une métropole nationale en synergie avec l'ensemble des régions du Québec, un centre régional [...] une ville socialement, économiquement et ethniquement diversifiée [...] » (Ville de Montréal)

Montréal occupe une place considérable dans l'ensemble culturel québécois, canadien et nord-américain, grâce à la concentration des activités professionnelles de création, de production et

de diffusion qu'on retrouve sur son territoire, grâce à la présence d'organismes culturels majeurs, d'institutions nationales et internationales de grande envergure et aussi de la majeure partie des industries culturelles québécoises. De plus, Montréal recèle un patrimoine exceptionnel qui témoigne de moments uniques de l'histoire québécoise et dont la conservation et la mise en valeur s'avèrent d'un intérêt incomparable. En tant que métropole, Montréal doit assumer des responsabilités à caractère national et international.

L'intervention actuelle de la Ville de Montréal tient compte de ses multiples rôles sur le plan culturel. D'abord soucieuse d'offrir des services culturels à sa population, elle offre aussi un soutien aux organismes et aux industries culturelles qui desservent l'ensemble de l'agglomération montréalaise, par l'entremise de la Commission d'initiative et de développement culturel (CIDEC) et du Conseil des arts de la communauté urbaine de Montréal (CACUM). Elle a également conclu une entente quinquennale avec le ministère des Affaires culturelles pour la mise en valeur de son patrimoine.

L'importance de préserver le caractère central des activités et équipements culturels montréalais et l'ampleur de leur rayonnement exigent cependant des interventions concertées plus vigoureuses de la part de l'ensemble des partenaires du développement culturel de Montréal. Le *Plan stratégique pour la relance du Grand Montréal*, rendu public par le gouvernement du Québec, a d'ailleurs identifié le développement culturel comme l'un des axes de croissance de la métropole; à cet effet, il a établi quatre grandes orientations :

- reconnaître l'importance structurante de la culture;
- miser sur la vitalité des forces créatrices;
- miser sur l'internationalisation;
- valoriser l'héritage culturel.

La double mission de Montréal comme métropole et comme ville intégrée dans un grand ensemble urbain incite le gouvernement du Québec à conclure, avec elle, une entente globale de développement culturel où les projets et la contribution gouvernementale viseront à renforcer Montréal dans ses multiples rôles, principalement celui de métropole culturelle.

Ainsi, la mise en valeur du patrimoine et l'amélioration du cadre de vie de Montréal, les projets d'équipements culturels favorisant les échanges entre artistes et organismes, la mise en commun de lieux destinés à la pratique professionnelle des arts, et le développement de services de mise en marché et d'exportation, pourront être considérés dans les pourparlers en vue de la conclusion d'une prochaine entente globale de développement culturel avec Montréal. Bref, les projets les plus structurants de la vie d'une métropole seront à la base de ce partenariat avec le gouvernement.

• *Québec, la capitale*

«Il faut donc imaginer l'avenir en pensant que la ville de Québec, avec presque quatre siècles d'histoire et quelques institutions irremplaçables [...] devra consolider ses fonctions et ses ressources comme ville dépositaire de plusieurs de nos richesses culturelles, comme destination privilégiée et même unique de "retour aux sources" pour les francophones d'Amérique autant que comme "foyer de rayonnement" et point de départ de nos énergies nouvelles.» (Ville de Québec)

Québec, la capitale, se distingue par la présence sur son territoire d'une multitude de grandes institutions de nature politique et administrative, éducative et culturelle, ou financière. Elle peut miser sur de nombreux atouts : une vie culturelle très active et dynamique, notamment dans les domaines des arts visuels et des arts d'interprétation, un indéniable attrait culturel touristique, un patrimoine d'intérêt mondial et un caractère francophone qui en fait la ville mère de l'Amérique française.

Sur le plan culturel, Québec et sa région immédiate constituent un ensemble dont le développement doit se faire en harmonie. Le statut culturel particulier que revêt une capitale exige une grande collaboration et une concertation étroite entre tous les intervenants culturels logés dans son environnement immédiat. De ce fait, la conclusion d'ententes de développement de longue durée entre le gouvernement et chacune des municipalités qui composent cet ensemble est importante. De plus, il sera possible

de tenir compte des conventions intermunicipales existantes dans les ententes qui seront conclues entre le gouvernement et ces municipalités. Aussi le gouvernement du Québec compte-t-il renforcer cette concertation entre les différents intervenants dont les intérêts divergent parfois et susciter un sentiment d'appartenance à la région de la capitale.

Dans le cas particulier de la ville de Québec, des ententes sur la mise en valeur des biens culturels ont cours depuis de nombreuses années; la dernière a été conclue en 1990 pour cinq ans. Mais, en plus, une première entente triennale de développement culturel dans le domaine des arts, signée en 1989, a constitué un instrument efficace pour accélérer le développement culturel de la ville et a permis d'établir certaines priorités et d'entreprendre la réalisation de projets conjoints. Cette entente triennale a jeté les bases de la concertation, notamment dans le domaine de la diffusion. À cet égard, son renouvellement devrait ajouter des avenues à la collaboration intermunicipale.

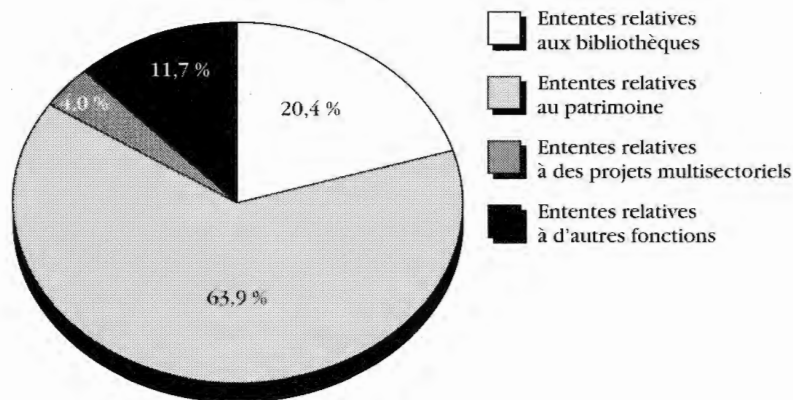
• *Les ententes globales*

Outre les cas de Montréal et Québec, les ententes globales de développement culturel avec les pôles régionaux seront considérées en priorité. À long terme, le gouvernement souhaite que les ententes globales de développement culturel avec les municipalités s'inscrivent dans le cadre des politiques culturelles dont elles se seront dotées. Toutefois, à plus court terme, les municipalités qui auront défini leurs objectifs culturels ou un plan d'action seront plus susceptibles de conclure une entente globale de développement culturel avec le ministère de la Culture.

Les ententes pourront porter sur l'ensemble des objets d'intérêt commun : les immobilisations, le patrimoine, l'acquisition de biens culturels, la sensibilisation et la promotion des arts et de la culture et la diffusion d'activités culturelles, ou sur d'autres objets qui seraient jugés pertinents par les deux parties.

FIGURE 4

RÉPARTITION DES SECTEURS AYANT FAIT L'OBJET DE 402 ENTENTES ENTRE LE MINISTÈRE DES AFFAIRES CULTURELLES ET LES MUNICIPALITÉS LOCALES ET RÉGIONALES DE 1984-1985 À 1988-1989



Source: Ministère des Affaires culturelles, novembre 1989.

• *Un accès aux programmes sectoriels*

Pour les municipalités dont la participation en matière de culture est davantage limitée en raison de leur petite taille ou de toute autre considération qui relève de la décision des élus municipaux, le ministère maintiendra ses programmes sectoriels sur une base annuelle. Ainsi, par exemple, une municipalité qui limite son intervention aux services de sa bibliothèque publique ou à une salle de spectacle pourra poursuivre sa collaboration avec le ministère, sans que cela nécessite la conclusion d'une entente globale de développement culturel.

Ces trois principaux leviers que sont le ministère de la Culture, le *Conseil des arts et des lettres du Québec* et les partenaires municipaux reconnus par des ententes globales de développement culturel sont essentiels à la réalisation des objectifs de la politique culturelle. C'est à travers eux que pourra s'effectuer le virage majeur souhaité par l'État, en ce qui concerne son engagement dans les domaines artistiques et culturels.

CONCLUSION

«[...] la culture est un phénomène essentiellement dynamique. Elle se construit, elle se cultive, elle se transforme sans cesse, elle embrasse de nouveaux ensembles, elle intègre de nouvelles données, elle s'adapte. Bref, elle vit et seul l'individu lui-même peut en être l'artisan. Les gouvernements peuvent certes aider. Ils ne peuvent en aucune façon prendre sur eux cette responsabilité qui nous incombe à tous quels que soient notre âge, notre origine ethnique, notre sexe, notre profession, nos diplômes... C'est là une constatation fondamentale. Si la culture est bien notre affaire à tous, elle est encore plus l'affaire de chacun.» (Mouvement des Caisses Desjardins)

Le présent document fait état des grandes orientations et des principaux objectifs qui guideront les interventions gouvernementales dans le domaine de la culture, au cours des prochaines années.

La politique culturelle doit demeurer un instrument souple et évolutif. C'est pourquoi ses orientations seront actualisées au terme d'une période de cinq ans. De plus, les actions mises de l'avant seront périodiquement revues et évaluées en fonction des orientations, et il va de soi que de nouvelles mesures pourront s'ajouter au plan d'action qui est proposé.

La politique culturelle a été élaborée en fonction de trois grands axes : l'identité culturelle, la création et les arts, et l'accès et la participation des citoyens à la vie culturelle. Ces axes répondent aux besoins et particularités de trois clientèles distinctes : la collectivité, les créateurs et artistes, et les citoyens. Les interventions gouvernementales sont ainsi conçues en fonction de préoccupations liées à ces trois axes et à ces trois clientèles.

Cette politique réaffirme l'importance de certaines des composantes les plus fondamentales de la spécificité culturelle du Québec : la langue française, la mémoire et l'héritage collectifs

inscrits dans le patrimoine culturel, la contribution des Québécois de toute origine à la définition de la culture québécoise et l'ouverture du Québec aux cultures du monde. Diverses mesures sont proposées pour réaffirmer, valoriser ou renforcer ces composantes.

Des mesures seront aussi mises en place pour consolider les forces de la vie artistique et culturelle du Québec et favoriser le dynamisme de l'ensemble des intervenants du secteur. Les organismes artistiques ou les industries culturelles, les bibliothèques publiques ou les musées, les salles de spectacle et de cinéma ou les centres d'archives, par exemple, bénéficieront d'un soutien plus adapté aux besoins actuels et aux réalités des diverses régions québécoises.

Un des aspects les plus novateurs de cette politique est qu'elle fait une place prépondérante aux citoyens. Plusieurs actions sont proposées pour que l'école, les médias et le cadre quotidien de vie favorisent et amplifient la dimension culturelle de la vie courante; d'autres visent à faciliter l'accès des citoyens à une offre variée dans le domaine culturel, de même que l'accès aux lieux qui diffusent la culture; certaines de ces actions mettent aussi l'accent sur la promotion et la valorisation de la pratique d'activités culturelles par les Québécois.

La création d'un *Conseil des arts et des lettres du Québec* est un changement qui aura des répercussions importantes et positives sur le soutien à la création et aux arts. Garant de l'autonomie de la création artistique et promoteur de l'excellence artistique, le *Conseil* administrera les programmes d'aide à la création et aux organismes artistiques, qui étaient jusqu'alors gérés par le ministère des Affaires culturelles. Ces programmes seront revus et de nouveaux programmes seront créés.

Enfin, un autre des virages majeurs que permet cette politique a trait à la réorganisation des responsabilités dans le domaine des arts et de la culture. En effet, le rôle du ministère des Affaires culturelles, qui devient un ministère de la Culture, sera modifié dans un souci d'actualiser la gestion culturelle publique et d'en augmenter l'efficacité; l'apport de plusieurs ministères au développement culturel s'accroît aussi; les grandes institutions cultu-

relles d'État sont mises à contribution pour la réalisation de plusieurs des objectifs de la politique culturelle; les responsabilités des municipalités locales et régionales sont appuyées par de nouveaux mécanismes de concertation et de collaboration avec le ministère de la Culture.

Le partenariat est de fait une constante très importante de cette politique. L'État s'engage à revoir son rôle, à actualiser ses interventions et à accroître sa contribution. Mais son apport ne sera efficace que si l'ensemble des autres intervenants, qu'ils agissent au palier municipal, régional ou national et qu'ils relèvent du secteur privé, public ou parapublic, acceptent de participer davantage. Une politique culturelle est un moyen important, certes, pour servir le développement culturel, mais elle ne peut être le seul. Il faut espérer qu'elle ait un effet d'entraînement et que, dans son sillage, se multiplient et se conjuguent les efforts. D'ailleurs, plusieurs des actions qu'elle met de l'avant se feront en concertation et sur la base d'un appariement des efforts financiers des associations, des milieux culturels, des entreprises ou des municipalités.

Si, à la lecture de ce document, les créateurs et les artistes, les entreprises se consacrant à l'épanouissement de la culture québécoise et chaque citoyen trouvent un écho à leurs besoins respectifs, et si tous les Québécois se sentent davantage concernés par l'avenir culturel du Québec, cette politique prendra alors tout son sens.

ANNEXE 1

LISTE DES MESURES ET DES MINISTÈRES PARTICIPANTS

Ministères et abréviations :

Ministère des Affaires culturelles	MAC	Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche	MLCP
Ministère des Affaires internationales	MAI	Ministère la Main-d'œuvre, de la Sécurité du revenu	
Ministère des Affaires municipales	MAM	et de la Formation professionnelle	MMSRFP
Ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration	MCCI	Ministère du Revenu du Québec	MRQ
Ministère des Communications du Québec	MCQ	Ministère du Tourisme du Québec	MTO
Ministère de l'Éducation du Québec	MEQ	Ministère des Transports	MTQ
Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science	MESS	Office de la langue française	OLF
Ministère des Finances du Québec	MFQ	Secrétariat à la famille	SAF
Ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie	MICT	Secrétariat aux Affaires autochtones	SAA
		Secrétariat aux Affaires régionales	SAR

AXE 1 : AFFIRMATION DE L'IDENTITÉ CULTURELLE

MESURES DU PLAN D'ACTION	MINISTÈRES RESPONSABLES	MINISTÈRES ASSOCIÉS
<p>Pour VALORISER LA LANGUE FRANÇAISE COMME MOYEN D'EXPRIMER LA CULTURE ET D'Y ACCÉDER, le gouvernement s'engage à:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accroître les actions du ministère de l'Éducation qui visent à améliorer la qualité du français. • Apporter un soutien aux médias qui désirent se doter d'outils pour améliorer la qualité de la langue française. • Développer, en collaboration avec les radios francophones et l'industrie québécoise du disque, des outils favorisant la radiodiffusion de musique vocale francophone. • Mettre en place, dans la foulée de la Conférence des ministres de la culture de la francophonie, tenue à Liège en 1990, un programme permettant la participation des éditeurs et producteurs audiovisuels québécois aux programmes de coopération développés par l'Agence de coopération culturelle et technique. • Assurer la participation québécoise au volet culturel des Jeux de la francophonie, dont la prochaine édition aura lieu en France, en 1993. 	<p>MEQ</p> <p>MCQ</p> <p>MCQ</p> <p>MAC</p> <p>MAC</p>	<p>MAC</p> <p>OLF</p> <p>MAC</p> <p>MAI</p> <p>MAI-MLCP</p>

AXE 1 : AFFIRMATION DE L'IDENTITÉ CULTURELLE

MESURES DU PLAN D'ACTION	MINISTÈRES RESPONSABLES	MINISTÈRES ASSOCIÉS
<p>Pour VALORISER L'HÉRITAGE CULTUREL, le gouvernement s'engage à:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Élargir le mandat de la Cinémathèque québécoise, qui se verra confier la conservation des œuvres télévisuelles des entreprises privées. • Explorer, en collaboration avec les unions municipales et le ministère des Affaires municipales, des avenues qui permettraient aux municipalités qui le souhaitent de faire bénéficier d'un crédit de taxes les propriétaires d'immeubles présentant un intérêt patrimonial. • Consolider l'intervention gouvernementale auprès des institutions muséales. • Proposer la création d'une exemption de gain en capital pour les dons de certains biens culturels faits par des particuliers à des institutions muséales accréditées et à des centres d'archives agréés. • Confirmer l'adhésion du Québec aux principes d'intervention énoncés par la Charte de Venise, la Charte du tourisme culturel et la Charte internationale pour la sauvegarde des villes historiques. • Réviser les objectifs relatifs au classement des biens et objets patrimoniaux et à l'intervention en matière de restauration. • Tenir des concours publics pour les projets d'équipements culturels présentés par les municipalités et les organismes et réalisés à l'aide de subventions gouvernementales dont le coût dépasse 2M\$. • Créer des incitatifs pour que les municipalités se dotent de politiques d'intégration des arts à l'architecture et soutenir leurs projets en ce sens. 	<p>MAC</p> <p>MAC</p> <p>MAC</p> <p>MFQ</p> <p>MAC</p> <p>MAC</p> <p>MAC</p> <p>MAC</p>	<p>MCQ</p> <p>MAM</p> <p></p> <p>MAC</p> <p>MAI-MTO</p> <p></p> <p>MAM</p> <p></p>

AXE 1 : AFFIRMATION DE L'IDENTITÉ CULTURELLE

MESURES DU PLAN D'ACTION	MINISTÈRES RESPONSABLES	MINISTÈRES ASSOCIÉS
<p>Pour RENFORCER LE DIALOGUE DES CULTURES, le gouvernement s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Élaborer et mettre en œuvre, en collaboration avec les organismes artistiques des différentes communautés québécoises, un plan de communication sur les services et les programmes gouvernementaux en matière culturelle. • Assurer la représentation, au sein des organismes d'État, des jurys et des comités d'évaluation, de membres des différentes communautés québécoises. • Réaliser, par l'entremise des musées d'État, des expositions itinérantes reflétant l'apport des différentes communautés à la culture québécoise. • Apporter une aide spéciale aux centres d'exposition et aux centres d'artistes pour la tenue d'expositions d'artistes de la relève issus des différentes communautés culturelles. 	<p>MAC</p> <p>MAC</p> <p>MAC</p> <p>MAC</p>	<p>MCCI-SAA</p> <p>MCCI-SAA</p> <p></p> <p>MCCI</p>

AXE 2 : LE SOUTIEN AUX CRÉATEURS ET AUX ARTS

MESURES DU PLAN D'ACTION	MINISTÈRES RESPONSABLES	MINISTÈRES ASSOCIÉS
<p>Pour FAVORISER EN PRIORITÉ LA CRÉATION ARTISTIQUE SOUS TOUTES SES FORMES, le gouvernement s'engage à:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Transférer les responsabilités du ministère des Affaires culturelles concernant le soutien aux créateurs et aux organismes de création au <i>Conseil des arts et des lettres du Québec</i>, après avoir adopté une loi créant ce Conseil. • Confier au <i>Conseil des arts et des lettres du Québec</i> la responsabilité de concevoir et de mettre en œuvre un programme spécifique à la création, qui remplacera l'actuel Programme d'aide aux artistes professionnels. • Concevoir et mettre en place un programme soutenant la création et la production indépendante d'œuvres audiovisuelles (vidéo et cinéma d'auteur). 	<p>MAC</p> <p>MAC</p> <p>MAC</p>	

AXE 2 : LE SOUTIEN AUX CRÉATEURS ET AUX ARTS

MESURES DU PLAN D'ACTION	MINISTÈRES RESPONSABLES	MINISTÈRES ASSOCIÉS
<p>Pour favoriser l'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE PROFESSIONNELLE DES CRÉATEURS ET DES ARTISTES, le gouvernement s'engage à:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Signer des protocoles d'entente qui lieront les ministères et les organismes mandataires du gouvernement, d'une part, et les organismes représentant les créateurs, d'autre part, afin d'assurer le versement de compensations pour l'utilisation des œuvres des créateurs et des artistes. • Accorder une aide ponctuelle, notamment aux artistes en arts visuels, pour leur permettre de mettre en place les moyens d'améliorer la perception de leurs droits. • Diffuser les conditions établies par le ministère du Revenu, selon lesquelles les artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature pourront déduire les dépenses liées à leur travail de l'ensemble de leurs revenus. • Réaliser, par l'entremise des ministères des Finances, du Revenu et des Affaires culturelles, un profil statistique comparatif de la situation économique des créateurs et des artistes. • Confier au <i>Conseil des arts et des lettres du Québec</i> le mandat de concevoir et de mettre en œuvre un programme visant à soutenir des activités de perfectionnement pour les créateurs, les artistes et les professionnels des arts, tant au Québec qu'à l'extérieur. • Mettre à jour le plan national de formation en métiers d'art. • Modifier la <i>Loi sur le Conservatoire</i> et transférer les responsabilités relatives à la formation musicale et à la formation en art dramatique à une ou des corporations autonomes. • Concevoir et mettre en œuvre un programme de soutien aux associations professionnelles et aux regroupements nationaux représentatifs des arts et des lettres. 	<p>MAC-MCQ</p> <p>MAC</p> <p>MRQ</p> <p>MRQ</p> <p>MAC</p> <p>MAC</p> <p>MAC</p> <p>MAC</p>	<p>TOUS LES MINISTÈRES</p> <p>MAC</p> <p>MFQ-MAC</p> <p>MESS-MMSRFP</p>

AXE 2 : LE SOUTIEN AUX CRÉATEURS ET AUX ARTS

MESURES DU PLAN D'ACTION	MINISTÈRES RESPONSABLES	MINISTÈRES ASSOCIÉS
<p>Dans le but D'ÉLABORER ET DE METTRE EN ŒUVRE UNE STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DES INDUSTRIES CULTURELLES, le gouvernement s'engage à:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre sur pied, en concertation avec les établissements d'enseignement existants, un centre d'expertise en gestion des arts et des industries culturelles pour répondre à des besoins spécifiques en matière de recherche stratégique et de formation adaptée. • Donner priorité, dans le cadre de la politique québécoise sur le développement de la main-d'œuvre, aux besoins identifiés par les industries culturelles en matière de formation professionnelle. • Rendre les entreprises culturelles de production et de fabrication admissibles à différents programmes d'aide du ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie. <p>Le gouvernement se propose:</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'étendre l'admissibilité de certaines entreprises culturelles de production, d'exportation et de fabrication de supports au programme des Sociétés de placement dans l'entreprise québécoise (SPEQ); cette mesure qui sera annoncée par le ministre des Finances accroîtra les investissements des particuliers dans les industries culturelles et favorisera une meilleure capitalisation des entreprises. • D'étendre le crédit d'impôt à la capitalisation des PME québécoises à certaines entreprises culturelles; cette mesure qui sera annoncée par le ministre des Finances favorisera l'investissement privé de la part des institutions financières dans le domaine culturel. 	<p>MAC</p> <p>MMSRFP</p> <p>MICT</p> <p>MFQ</p> <p>MFQ</p>	<p>MCQ</p> <p>MAC-MCQ</p> <p>MAC-MCQ</p> <p>MAC-MCQ</p> <p>MICT-MAC-MCQ</p>

AXE 3 : L'ACCÈS ET LA PARTICIPATION DES CITOYENS À LA VIE CULTURELLE

MESURES DU PLAN D'ACTION	MINISTÈRES RESPONSABLES	MINISTÈRES ASSOCIÉS
<p>Pour RENFORCER L'ÉDUCATION ET LA SENSIBILISATION AUX ARTS ET À LA CULTURE, le gouvernement s'engage à:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre, par l'entremise du ministère de l'Éducation, un plan d'action assurant la relance de l'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire. • Élaborer et mettre en œuvre, par l'entremise du ministère de l'Éducation et du ministère des Affaires culturelles, un nouveau programme de sensibilisation des jeunes aux arts et à la culture reposant sur l'initiative conjointe des artistes et des commissions scolaires et favorisant l'accès à un éventail élargi d'activités d'animation. • Mettre en place des mécanismes permanents de concertation entre le ministère de l'Éducation et celui des Affaires culturelles, et produire des outils facilitant la collaboration entre les bibliothèques scolaires et publiques, particulièrement sur le plan du développement des collections, et en ce qui concerne les activités d'animation et le partage de ressources documentaires. • Favoriser la signature de protocoles, avec les radios et les télévisions, sur l'élaboration et l'expérimentation de nouveaux concepts d'émissions et sur la diffusion d'émissions artistiques et culturelles; un premier protocole de collaboration sera établi entre le ministère des Affaires culturelles et Radio-Québec. • Conclure des ententes de développement culturel avec les municipalités locales et régionales, visant notamment à soutenir les initiatives de celles-ci (et particulièrement celles qui touchent les familles) pour sensibiliser le public et pour diffuser les arts et la culture. 	<p>MEQ</p> <p>MAC-MEQ</p> <p>MAC-MEQ</p> <p>MAC</p> <p>MAC</p>	<p>MAC</p> <p>MCQ</p> <p>SAF-MAM</p>

AXE 3 : L'ACCÈS ET LA PARTICIPATION DES CITOYENS À LA VIE CULTURELLE

MESURES DU PLAN D'ACTION	MINISTÈRES RESPONSABLES	MINISTÈRES ASSOCIÉS
<p>Pour FACILITER L'ACCÈS AUX ARTS ET À LA CULTURE, le gouvernement s'engage à:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Créer, au sein du <i>Conseil des arts et des lettres du Québec</i>, un Bureau des tournées chargé d'accroître, de diversifier et de soutenir la circulation des expositions, des spectacles et des activités culturelles au Québec. • S'assurer que la programmation des grandes institutions culturelles prévoit la circulation de leurs œuvres, expositions ou spectacles dans les différentes régions du Québec et qu'elle favorise l'accueil de productions régionales d'excellence. • Élaborer et mettre en vigueur, en concertation avec les régions, des plans directeurs pour l'aménagement et l'adaptation d'équipements culturels. • Mettre en œuvre un plan d'intervention destiné aux bibliothèques. 	<p>MAC</p> <p>MAC</p> <p>MAC</p> <p>MAC</p>	<p>SAR</p>
<p>Pour FAVORISER LA PARTICIPATION DES CITOYENS À LA VIE ARTISTIQUE ET CULTURELLE, le gouvernement s'engage à:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Encourager la tenue d'activités visant la promotion et la sensibilisation aux arts et à la culture, telle l'organisation, en collaboration avec les associations de libraires, d'éditeurs et d'écrivains, d'une semaine de promotion de la lecture. • Mettre en œuvre des mesures en collaboration avec le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche et les milieux culturels, pour que les groupes pratiquant un loisir culturel aient accès à une expertise professionnelle. • Souligner, en collaboration avec les associations artistiques et culturelles, la contribution des bénévoles au développement culturel. • Soutenir des activités de formation pour les bénévoles œuvrant dans les différents secteurs culturels, notamment ceux des bibliothèques, des musées, des médias communautaires et du patrimoine. 	<p>MAC</p> <p>MLCP</p> <p>MAC</p> <p>MAC</p>	<p>MAC</p> <p>MCQ</p>

ANNEXE 2

LISTE DES TABLEAUX

1. Exemples d'associations et d'organisations internationales francophones auxquelles participent des Québécois, 1992	30
2. Portrait de l'ensemble des biens culturels et des arrondissements protégés, situés au Québec, 1991	37
3. La composition du réseau muséal québécois	42
4. La fréquentation du réseau muséal québécois subventionné par le MAC en 1990-1991	42
5. Financement accordé par la SOGIC, sous forme de prêts, de garanties de prêts ou de capital-actions, par secteur, de 1979 à 1991	95
6. Les facteurs qui influencent les Québécois pour l'achat de disques et de cassettes, 1989, population de 15 ans et plus	102
7. Les résultats obtenus de l'application de la politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement (1981-1990)	104
8. Liste des grandes institutions culturelles d'État	110
9. L'évolution des services offerts par les bibliothèques publiques, 1960-1990 ...	113

LISTE DES FIGURES

1. Budgets de coproductions internationales québécoises, cinéma et télévision, 1988-1991	57
2. Structure des revenus des organismes artistiques en 1989	80
3. Pourcentage de la population (15 ans et plus) ayant assisté au moins à un spectacle au cours de l'année ou fréquenté un établissement culturel, 1989	108
4. Répartition des secteurs ayant fait l'objet de 402 ententes entre le ministère des Affaires culturelles et les municipalités locales et régionales de 1984-1985 à 1988-1989	136

NOTRE COUVERTURE :

Avec, pour toile de fond,
un croquis ancien
de l'illustrateur
Edmond-J. Massicotte,
l'enfant exprime
l'importance de
transmettre notre
héritage culturel aux
générations futures
tout en renouvelant
l'acte de création.

